

LES ABUS SPIRITUELS ET LES EMPRISES PSYCHOLOGIQUES AU SEIN DES BÉNÉDICTINES DU SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

**Rapport de la Commission Indépendante sur les Abus Spirituels
et les Emprises Psychologiques au sein des Bénédictines du Sacré-Cœur
de Montmartre (CIASEP-BSCM)**

Janvier 2026



SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5

1. RAPPEL DE LA MISSION, DATES DE FONCTIONNEMENT, COMPOSITION DE LA COMMISSION	15
1.1. Lettre de mission initiale	17
1.2. Composition de la CIASEP-BSCM	20
1.3. Détail des quatre phases	21
2. LES PROCESS SUIVIS POUR LA MISSION.....	23
2.1. La formation des écoutants	25
2.2. Un process strict pour les entretiens	25
2.3. Le questionnaire individuel pour les sœurs au sein des BSCM	26
2.4. Définition des 8 groupes de travail	27
2.5. Fonctionnement de la commission	28
3. LES BILANS CHIFFRÉS DU TRAVAIL DE LA COMMISSION	29
3.1. Nombre d'entretiens réalisés	31
3.2. Nombre de prieurés visités.....	31
3.3. Nombre de questionnaires renseignés	32
3.4. Coûts de fonctionnement de la CIASEP-BSCM.....	32

4. HISTOIRE DES BSCM.....	33
4.1. Sources dépouillées	35
4.2. Chronologie.....	36
4.3. Sœur Marie-Agnès (MMA) : propos et faits.....	39
5. DÉFINITIONS RETENUES POUR L'ÉTUDE DES DÉRIVES ET LEURS CONSÉQUENCES	45
5.1. Définitions	47
5.2. Conséquences encourues par l'auteur	51
6. DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS AU SEIN DES BSCM	53
6.1. Synthèse des faits majeurs évoqués à travers les questionnaires et les verbatims dans les principaux domaines.....	55
6.2. Les constats financiers	63
6.3. Les carences du contrôle interne des BSCM	70
6.4. Les carences du contrôle externe aux BSCM	78
6.5. Propos conclusifs.....	82
7. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES.....	85
7.1. Sur le plan psychologique	87
7.2. Sur le plan physique.....	88
7.3. Sur le plan spirituel.....	88
7.4. Sur le plan social.....	89
8. LES RÉPARATIONS	91
8.1. Demandes recensées lors des entretiens	93
8.2. Propositions de la commission sur les plans humain, médical, financier	94
9. BILAN DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE DEPUIS 2014	97
9.1. Résumé	99
9.2. Bilan.....	99

10. LA RÉALITÉ D'AUJOURD'HUI AU SEIN DES BSCM	107
10.1 Fonctionnement des différentes entités	109
10.2. Situation financière de l'ensemble de la congrégation	113
10.3. Dispositif de contrôle interne.....	113
10.4. Aléas et risques	114
11. LES PRÉCONISATIONS AU SEIN DES BSCM	117
Histoire de la congrégation et héritage spirituel	119
Charisme	119
Constitutions et coutumier	120
Vie dans les prieurés.....	120
Formation.....	121
Gouvernance	122
Affaires économiques.....	122
Instances extérieures aux BSCM (diocèse, dicastère).....	123
Santé	123
Sortie de la congrégation.....	124
Sur le suivi des mesures	124
12. LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POSSIBLES POUR LES CONGRÉGATIONS	125
Utilité de créer une commission indépendante	127
Modalités et organisation d'une commission indépendante	127
Informations à destination d'un futur président de commission indépendante	127
ANNEXES	129
Annexe 1 - Questionnaire	131
Annexe 2 - Bilan chiffré	136
Annexe 3	137

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Hervé Giaume, président de la Ciasep-BSCM |

« Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » Jn 8, 32

« Aux anciens du troupeau, je les exhorte : soyez les pasteurs du troupeau de Dieu qui se trouve chez vous ; veillez sur lui, non par contrainte mais de plein gré, selon Dieu ; non par cupidité mais par dévouement ; non pas en commandant en maîtres à ceux qui vous sont confiés, mais en devenant les modèles du troupeau. » 1P 5, 1-10

« Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d'eux. Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre ; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les coeurs des simples. Pour vous, votre obéissance est connue de tous ; je me réjouis donc à votre sujet, et je désire que vous soyiez sages en ce qui concerne le bien et purs en ce qui concerne le mal ». Rm 16, 17-19

Mise en place, composition et méthode de travail de la commission

En juin 2021, accompagnée de coachs laïcs, la congrégation des Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre (BSCM) a engagé un premier travail interne de relecture d'une histoire douloureuse de plus de quarante ans, marquée par des abus, des blessures et diverses dérives.

En 2022, une démarche analogue a été menée entre la gouvernance des BSCM et une quinzaine de sœurs ayant quitté l'Institut depuis plusieurs années.

En février 2023, un communiqué de presse a exprimé la reconnaissance et la demande de pardon au nom de la congrégation. Il évoquait ensuite la volonté partagée de faire toute la lumière sur ces événements et de solliciter la création d'une commission indépendante et pluridisciplinaire, afin de permettre à l'Institut d'identifier, de comprendre et d'analyser l'ensemble des dérives survenues, ainsi que d'envisager les modalités d'une juste réparation.

Après une année de recherche de la personne la plus adaptée pour cette mission, la prieure générale des BSCM m'a sollicité en août 2024 pour créer, organiser et présider cette commission.

À ce jour, il s'agit de la première initiative officielle d'une congrégation religieuse visant à instituer une commission indépendante chargée de faire la vérité sur son passé.

Après réflexion devant l'importance de l'enjeu et l'ampleur de la mission, et bien que ne connaissant pas les BSCM, je l'ai acceptée avec les impératifs suivants :

- ▶ Pouvoir amender le mandat initial afin d'élargir le champ des investigations ;
- ▶ Disposer d'une totale indépendance dans la composition, le recrutement et le fonctionnement de la commission ;
- ▶ Avoir une totale indépendance dans le déroulement de la mission tant dans les modalités de travail que pour le choix des personnes à entendre au sein des BSCM comme à l'extérieur ;
- ▶ Bénéficier d'un soutien matériel complet (locaux, hébergement, frais de déplacement) pris en charge par les BSCM ;
- ▶ Avoir un accès sans restriction à l'ensemble des archives disponibles au sein des BSCM.

Ces conditions ont été acceptées sans réserve par la prieure générale, puis validées par le conseil général des BSCM, avant d'être communiquées à l'ensemble des prieures locales.

Afin de garantir l'indépendance de la commission, tous ses membres ont exercé leur mission à titre entièrement bénévole et aucun d'entre eux n'avait eu, auparavant, à traiter directement de sujets concernant les BSCM.

Je souhaite les remercier très chaleureusement, toutes et tous, pour leur investissement personnel pendant près de dix-huit mois, alors qu'ils étaient encore en activité professionnelle ou engagés dans une retraite déjà très active. Ils ont consacré de nombreux week-ends et jours de congé à répondre à cet appel, rendant possible ce travail exigeant de recherche de vérité.

Une confidentialité stricte a été requise, tant pour les modalités de recueil et de traitement des informations que pour toute communication. Chaque membre a, dès son entrée dans la commission, signé une charte de confidentialité.

La composition de la commission a intégré la pluridisciplinarité requise et a permis de réunir des personnes expérimentées dans les domaines nécessaires : écoute, juridique, canonique, historique, théologique, médical, audit.

Un travail de vérité sur la vie intime de la congrégation

La mission confiée à cette commission indépendante n'avait rien d'ordinaire : il ne s'agissait pas seulement d'examiner le fonctionnement, la gestion ou les dysfonctionne-

ments, mais aussi d'étudier et d'analyser en profondeur ce qui fait la vie d'une congrégation et son fondement. En d'autres termes, la commission avait pour tâche d'explorer la dimension la plus intime de la vie religieuse au sein des BSCM.

Conscient de la confiance personnelle que chaque sœur plaçait en elle, chacun des membres (écoutants, canoniste, juriste, théologien, auditeur, médecin, historien, président...) a travaillé avec un sens aigu de leur responsabilité. Il convient ici de remercier vivement toutes les sœurs des BSCM, ainsi que celles qui ont quitté l'Institut, d'avoir répondu à l'appel à témoigner et accepté de rencontrer un binôme d'écoutants.

La commission savait que ces entretiens risquaient de raviver des souvenirs douloureux, mais que c'était le prix à payer pour que la vérité puisse émerger. Pour nombre de sœurs, le fait d'avoir pu parler, d'avoir été écoutées sans jugement et d'avoir disposé du temps nécessaire a constitué une étape importante pour se libérer du poids du silence porté depuis de nombreuses années.

La commission a cherché à contribuer à un travail de vérité, sans pour autant prétendre détenir la vérité, et moins encore l'exhaustivité de la vérité sur les violences spirituelles, psychologiques et physiques survenues au sein des BSCM. Elle a eu pour objectif d'établir les faits de la manière la plus complète et impartiale possible et de les examiner, tant quantitativement que qualitativement, à partir de plus de cent cinquante entretiens et de l'analyse d'un très grand nombre de documents. En aucun cas, la commission ne s'est substituée à la justice ; sa responsabilité était d'aller au plus profond des faits et de rendre compte, sans détour, des résultats de son travail et de ses réflexions.

Il est probable que les conclusions de la commission indépendante ne répondront pas à l'ensemble des attentes de toutes les personnes concernées. Toutefois, il importe de rappeler que son rôle n'était pas d'être la caisse de résonnance de telle ou telle des parties, mais de discerner, avec le plus de justesse possible, de ce qui s'est passé hier et de ce qu'il en est aujourd'hui.

La commission a souhaité, dès l'ouverture de ses travaux, clarifier certaines définitions, en particulier celles d'abus spirituel et d'emprise psychologique, afin de mieux classer les faits rapportés dans les verbatims. Ce travail s'est révélé délicat, nombre de situations relevant simultanément de l'abus spirituel, de l'emprise psychologique, de l'abus de pouvoir ou encore du culte de la personnalité.

Sur la base de définitions précises pour chaque type d'abus, ce classement et leur quantification ont été menés de manière scientifique, méthodique et structurée, en s'appuyant sur une approche la plus rigoureuse possible plutôt que sur de simples ressentis. La commission a également tenu à rappeler les conséquences juridiques et canoniques des actes commis.

Si la majorité des faits survenus au sein de la congrégation relève aujourd'hui de la prescription, il convient toutefois de souligner qu'au regard des évolutions récentes de la législation civile, la quasi-totalité de ces faits serait désormais pénalement répréhensible s'ils venaient à se reproduire.

La commission ne prétend pas non plus formuler des préconisations miracles, mais propose des recommandations concrètes, parfois novatrices, fondées sur l'écoute et l'analyse. Elles visent à permettre un retour durable à une vie ordinaire apaisée et à instaurer des conditions propres à éviter la répétition de tels faits, afin d'assurer la pérennité de la congrégation et le bien-être des sœurs qui la composent.

Plusieurs de ces recommandations ont, de fait, une portée plus générale. D'autres congrégations engagées dans une réflexion sur leur fonctionnement pourraient utilement les examiner et, le cas échéant, se les approprier.

Malgré la préparation matérielle et psychologique des personnes ayant assuré le travail essentiel d'écoute et d'analyse, nul n'est sorti indemne de l'intensité émotionnelle et de la gravité des témoignages reçus. Après un temps de consultation individuelle, elles ont cependant toutes exprimé le souhait de poursuivre ce travail d'analyse et de synthèse, par respect pour l'ensemble des sœurs des BSCM, y compris celles qui ont quitté l'Institut. Il convient ici de souligner la qualité de leur écoute, la rigueur de leur analyse et la clarté de leur synthèse, qui ont rendu possible la rédaction du présent rapport. Leur engagement professionnel, leur humanité dans les rencontres et leur disponibilité constante, offerte de manière désintéressée pendant ces dix-huit mois de mission, méritent une profonde reconnaissance.

La commission s'est rendue compte qu'au-delà de sa mission de recueil des témoignages, ce travail a permis à de nombreuses sœurs et d'anciennes sœurs de sortir d'un long silence et de se libérer, au moins en partie, d'un fardeau devenu, pour beaucoup, trop lourd à porter.

La commission a été profondément touchée par la profondeur des vocations de la plupart des sœurs rencontrées. **Il importe donc non pas de les fragiliser, mais de créer les conditions pour qu'elles puissent s'affermir dans un environnement sain et sécurisé.**

De l'examen de près de cinquante années de vie de la congrégation, il ressort qu'aucun avenir n'est possible sans ce travail de vérité et que les travaux de la commission ne sauraient être une simple occasion de « tourner la page » pour passer à autre chose. Les thèmes évoqués spontanément par les sœurs lors des entretiens se retrouvent dans les commentaires libres du questionnaire. La très grande majorité des sœurs des BSCM se montre lucide sur les maux anciens de la congrégation comme sur ceux qui demeurent, et partage la conviction qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche pour sortir durablement de ces dysfonctionnements.

Il est enfin indispensable de mettre en place un suivi régulier des mesures décidées afin de garantir leur pérennité.

L'avenir ne peut se construire sur le déni ou l'enfouissement de ces réalités douloureuses, mais sur leur reconnaissance officielle, la mise en œuvre de mesures correctives pour éviter la poursuite de réflexes dysfonctionnels et l'instauration de gardefous impliquant un regard extérieur. **Continuer à sortir de « l'entre-soi » est devenu indispensable.**

Dans l'exercice de l'autorité comme dans la manière de percevoir certains faits « comme avant », il subsiste parfois un sentiment de méfiance, voire de paranoïa. Ces réflexes ne disparaissent pas du jour au lendemain : ils exigent du temps, de la volonté et un rappel constant à des pratiques ajustées. Un équilibre délicat est nécessaire entre correction fraternelle, patience, compréhension et acceptation, car rien ne se transforme d'un simple « coup de baguette magique ».

Il peut arriver que surgisse une surréaction face à un réflexe dysfonctionnel. Il ne s'agit pas d'une réaction violente, mais souvent d'un mécanisme d'autoprotection face à ce qui est vécu comme un possible retour aux errements passés. Apprendre à accueillir ses propres réactions suppose un travail sur soi et un accompagnement personnel.

Chacune a été, à des degrés divers, victime, puis amenée à reproduire les schémas appris lorsqu'elle a exercé des responsabilités. Certaines ont été plus directement actrices, en raison de leur proximité avec la prieure générale ou de la pression permanente qu'elles subissaient. Sans porter de jugement, ce que la commission s'est interdit de faire, il apparaît clairement que ces circonstances atténuent leur responsabilité, sans toutefois l'effacer totalement.

La reconnaissance des souffrances des religieuses au sein des BSCM, dans leur corps comme dans leur âme, ne suffira sans doute pas. Pour beaucoup, il sera essentiel de formuler des demandes personnelles de pardon ; pour d'autres, d'accueillir réellement ces demandes, qu'il s'agisse des sœurs demeurées au sein des BSCM ou de celles qui ont quitté l'Institut. Toute personne, au sein ou en dehors des BSCM, ayant contribué à ces dérives, par action ou par omission, doit accueillir sa part de responsabilité. C'est l'une des conditions souhaitable, voire indispensable, pour permettre à chacune de se reconstruire, ou d'engager un chemin de reconstruction conduisant à une véritable paix intérieure.

Une corde rompue ne permet pas de poursuivre en sécurité un chemin escarpé en montagne ; une corde réparée le rend à nouveau possible, même si l'épissure demeure visible. Sans oublier, il devient possible d'avancer ensemble, avec une confiance restaurée et entretenue.

Constats sur les dérives systémiques et chemin de reconstruction des BSCM

Le constat de la commission fait apparaître qu'à partir des années 1970, s'est progressivement instaurée une emprise de la mère supérieure sur les sœurs, fondée sur leur isolement vis-à-vis de leur famille, de l'Église – présentée comme suspecte – et, entre elles, par un système de surveillance, de silence imposé et de délation. La congrégation s'est ainsi progressivement refermée sur elle-même, comme si rien ne devait exister en dehors d'elle.

Ces dérives, rapidement devenues systémiques au sein des BSCM pour la majorité des sœurs, se sont traduites par une dépersonnalisation et une dépossession de soi, une manière de penser à la place de la sœur et pour la sœur, une suractivité destinée

à empêcher toute prise de recul, ainsi qu'une soumission médicamenteuse pour les plus récalcitrantes ou les plus éprouvées. L'emprise psychologique a pris la forme de manipulations, de décisions arbitraires, de violences verbales, parfois physiques, suivies de rapprochements qui brouillaient encore davantage les repères.

Ce mode de gouvernement, exercé directement par la mère supérieure pendant près de trente-six ans, puis relayé pendant quatorze ans par des personnes interposées, sous influence ou consentantes, correspond, selon les témoignages recueillis, à des traits de personnalité pouvant évoquer une structure de type « pervers narcissique ».

L'analyse des questionnaires entièrement confidentiels et des entretiens menés, eux aussi sous le sceau de la confidentialité, avec les binômes d'écouteants, a permis une parole réellement libre. **Des changements importants ont été engagés depuis 2014**, fortement amplifiés depuis 2020, même s'il y a encore du chemin à parcourir et une réflexion approfondie à conduire sur plusieurs axes, en particulier organisationnel et théologique. Les « plis » pris ou imposés depuis près de 50 ans restent, pour partie, difficiles à effacer.

Par ailleurs, malgré les nombreux dysfonctionnements passés mis en lumière, **la commission tient à souligner tout ce qui a été, et demeure pour beaucoup, source de fécondité : vie de prière authentique, formation solide, vie fraternelle, engagement apostolique au service de sanctuaires. Il est important pour les sœurs de pouvoir en être fières et de reconnaître qu'il y a eu aussi du bon dans leur histoire personnelle, qu'elles aient quitté l'Institut ou qu'elles soient restées au sein des BSCM.**

Perspectives, réparations, préconisations

Il ressort que la Congrégation des Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre a retrouvé aujourd'hui un fonctionnement normal mais encore fragile. Elle doit regrouper ses forces, ce qui suppose d'envisager la fermeture d'un ou deux prieurés (notamment celui de Notre-Dame de l'Épine), car le maintien de communautés à moins de 5 religieuses dans un sanctuaire apparaît de plus en plus difficilement vivable.

Il lui revient également de poursuivre un travail théologique, en particulier autour de la règle de saint Benoît, et de veiller à un juste équilibre entre vie monastique contemplative et engagements apostoliques. L'accompagnement psychologique et spirituel de chaque sœur doit être maintenu et renforcé, de même que la formation au management des sœurs en responsabilité de gouvernance.

Enfin, il est essentiel de restaurer la confiance : confiance entre les personnes, confiance dans les instances de gouvernance locales et centrales, et confiance renouvelée dans l'Église.

En outre, il sera nécessaire de **réfléchir dès à présent** aux modalités d'accueil à Béthanie des sœurs aînées devenues dépendantes, sans mettre en difficulté les sœurs plus jeunes qui les accompagnent. L'analyse de la pyramide des âges montre que,

dans les 5 prochaines années, se posera inévitablement la question de l'accueil d'une quinzaine de sœurs âgées supplémentaires ; attendre passivement cette échéance serait une attitude irresponsable.

Cette réorganisation ne pourra se faire qu'au prix de séparations difficiles, mais indispensables, et qui devront s'accompagner d'un véritable soutien humain et spirituel. Il conviendra également de s'interroger sur l'avenir de Béthanie, lieu marqué par de nombreux souvenirs douloureux, où « les murs parlent encore de l'histoire tragique des BSCM », selon les termes de la visite canonique de 2021. Il en va, à terme, de la survie même de la congrégation.

L'action positive des sœurs qui ont quitté la congrégation mérite d'être reconnue. Désormais, elles doivent savoir qu'elles peuvent se consacrer pleinement à leur propre vie personnelle et laisser la congrégation poursuivre son chemin de reconstruction, accompagnée et contrôlée par son entourage (l'Église, les amis, la CIASEP-BSCM).

Il convient de souligner en particulier l'action déterminante de Roseline de Romanet menée au moment de quitter les BSCM en 2004, puis de ses parents, Luc et Anne-Marie de Romanet à partir de 2011. Malgré les difficultés rencontrées, et avec l'appui de plusieurs prêtres et évêques, leurs démarches ont contribué à faire évoluer la situation jusqu'à ce qu'elle est aujourd'hui. Leur réputation a été injustement entachée par la gouvernance de l'époque des BSCM. La commission tient à rétablir officiellement la vérité et à rendre hommage à leurs actions décisives au service de la lumière.

Si l'action de la famille Romanet a été essentielle, il ne faut pas oublier que d'autres sœurs se sont également engagées dans une forme de résistance, pour leur propre survie comme pour celle de leurs sœurs.

Convalescence, renaissance et réparation

La convalescence et la poursuite de la renaissance de la congrégation devront emprunter plusieurs chemins.

Le premier consiste à une reconnaissance officielle, par l'Église, des dérives passées qu'elle n'a pas vues, ou pas voulu voir, à l'instar de certains prêtres, recteurs ou enseignants. Ceux-ci ont certes assuré une formation de qualité, mais ne pouvaient ignorer totalement les dysfonctionnements, tant ils ont été en contact régulier avec les sœurs (postulantes, novices) ou invités à la table du « prieuré de l'unité » à Blaru en dehors du prieuré Béthanie. Quelques-uns, qui ont exprimé leur étonnement ou leurs interrogations auprès de leur hiérarchie, n'ont manifestement pas été entendus.

Cette reconnaissance passe également par le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (DISVCSVA) qui aurait pu, et même dû, exercer davantage son rôle de sentinelle, ne serait-ce qu'à partir des dossiers reçus. Une maîtresse des novices encore professe temporaire, une prieure générale à peine âgée de trente ans, ou encore une prieure générale demeurant douze ans assistante générale (ou

conseillère particulière) après un « règne » de trente ans, constituent autant de signaux d'alerte qui auraient dû être pris en considération.

Il est évident que le nombre de congrégations existant dans le monde rend cette mission de contrôle particulièrement exigeante. Cependant, lorsque ce rôle ne peut être pleinement assuré, il devrait être possible de le déléguer officiellement, notamment à l'ordinaire du lieu.

La reconnaissance implique, bien évidemment, le diocèse de Paris qui, à plusieurs reprises, n'a pas exercé pleinement son rôle de vigilance d'ordinaire à l'égard de cette congrégation, notamment lors de la tenue des élections au cours des chapitres généraux.

Conformément au mandat confié à la CIASEP-BSCM, la commission estime que le chemin devra nécessairement se poursuivre par une réflexion approfondie sur une juste réparation.

« *La miséricorde ne dispense pas du devoir de réparer.* » Pape François¹

Cette réparation peut prendre la forme de plusieurs actions complémentaires, que la commission évalue au nombre de sept.

1. En premier lieu, la reconnaissance officielle des abus subis pendant plus de 40 ans, notamment par la publication du rapport de la commission en libre accès sur le site de la CIASEP-BSCM².
2. Une reconnaissance explicite, par l'Église (diocèses de Paris et de Versailles, diocèse) de la responsabilité qui leur incombaient de prendre soin de ses membres.
3. La reconnaissance des dysfonctionnements du médecin et du pharmacien qui ne se sont jamais interrogés sur des prescriptions répétées de médicaments spécifiques (antidépresseurs, anxiolytiques, neuroleptiques) souvent associés entre eux pour de très longues durées, sans véritables consultations de suivi. Une alerte au Conseil de l'Ordre des médecins aurait été nécessaire. La commission a d'ailleurs procédé à un signalement auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure qui, par la voix de son président, a indiqué avoir lancé immédiatement une enquête.
4. La prise en charge, pour les sœurs sorties, des dépenses de santé non remboursées par la Sécurité Sociale et les organismes complémentaires.
5. La prise en compte des intérêts afférents aux dépôts versés par certaines sœurs à leur entrée, actualisés selon l'indice INSEE,
6. Le cas échéant, un rattrapage de l'accompagnement proposé lors de la sortie d'une sœur afin de la mettre au niveau de ce qui est pratiqué aujourd'hui et qui permet de favoriser une reconversion plus facile ;

1 Selon le pape François, la miséricorde divine est infinie mais attend une réponse de l'homme, comme le repentir sincère. La réparation spirituelle est essentielle pour réparer les conséquences des péchés, et elle est souvent considérée comme une forme de participation à la rédemption. En effet, la miséricorde ne se manifeste pas par un pardon automatique, mais par une demande de conversion et de repentir. Ainsi, la réparation est un aspect fondamental de la relation entre Dieu et l'homme, soulignant l'importance de l'humilité et de la gratitude face à la miséricorde divine.

2 ciasep-bscm.fr

- 7.** Enfin, en fonction de la situation personnelle de chaque sœur quittant l’Institut, la possibilité pour le conseil général, en application du canon 702, d’accorder un subside caritatif adapté.

Sans rien négliger pour s’acquitter correctement de son mandat, la commission a abordé la rédaction de ce travail de manière collective et avec la plus grande humilité. Conformément au mandat reçu, elle a achevé sa mission par la formulation de 58 préconisations, d’importance variable, qui s’adressent aux BSCM et à leur gouvernance, à l’ordinaire du lieu, chargé de facto du contrôle de second niveau, ainsi qu’au dicastère, responsable in fine de l’application des règles canoniques et des constitutions de toute congrégation religieuse.

Beaucoup a déjà été engagé depuis 2014. Pour autant, ces recommandations sont décisives pour consolider le retour à une situation plus normale et pour prendre les mesures nécessaires à la pérennité de la congrégation en tant que communauté bénédictine.

La congrégation apparaît de nouveau sûre : il appartient désormais à l’Église (dicastère, évêques, congrégation) de s’approprier ce rapport, de le mettre en œuvre et de poursuivre la mission de vigilance de l’ordinaire du lieu, afin de restaurer la confiance interne et, plus largement, celle des personnes qui se sentent aujourd’hui appelées à la vie religieuse.

Consciente des enjeux, la commission propose de revenir dans un délai de 18 à 24 mois dans chacun des prieurés pour évaluer l’état d’avancement de la mise en œuvre de ces préconisations et de publier, le cas échéant, un rapport complémentaire à ce sujet.

Compte tenu de l’expérience acquise au cours de ces 18 mois de mission, la commission propose enfin aux congrégations qui souhaiteraient la création d’une commission indépendante, d’offrir à son futur président une information détaillée et pratique sur les différentes étapes de la vie d’une telle instance (mandat, mise en place, fonctionnement, analyse et synthèse du rapport).

Je ne voudrais pas terminer cette présentation générale sans renouveler ma profonde gratitude aux membres de la commission indépendante dont l’engagement a permis de mener à bien cette mission si importante, à la gouvernance des BSCM pour l'accès sans restriction à toutes les archives en sa possession et pour son soutien matériel. Une reconnaissance particulière va aussi aux sœurs demeurées au sein des BSCM comme à celles qui ont quitté la congrégation, pour la confiance avec laquelle elles ont confié leur histoire personnelle. Ce rapport leur est d'abord destiné : il constitue la première reconnaissance officielle de ce qu'elles ont subi.

Notre souhait est de n'avoir en rien trahi leurs témoignages ; si toutefois certaines se sont senties blessées par des questions ou des formulations, qu'elles trouvent ici notre demande de pardon la plus sincère. ■

1. RAPPEL DE LA MISSION, DATES DE FONCTIONNEMENT, COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1. Lettre de mission initiale



BÉNÉDICTINES DU SACRÉ-CŒUR
DE MONTMARTRE

PRIEURÉ SAINTE SCHOLASTIQUE - MAISON-MÈRE

Général Hervé GIAUME

Paris, le 14 septembre 2024
Fête de la Croix Glorieuse

LETTRE DE MISSION COMMISSION INDEPENDANTE

Monsieur le Président,

Depuis la visite apostolique qui a eu lieu dans notre institut en 2012/2013, nous entreprenons un travail de reconstruction après avoir connu un « système d'entreprise » qui a duré pendant plusieurs décennies.

Dans la suite de notre dernier chapitre général d'octobre 2020, où j'ai été élue prieure générale pour succéder au commissaire apostolique, (Mgr Philippe Gueneley, évêque émérite de Langres), nous effectuons un travail de relecture de notre passé.

Une relecture formelle de 3 jours a eu lieu en juin 2021 en interne de l'institut, accompagné par quatre coaches laïcs.

Le même travail a pu être fait avec un groupe de 15 sœurs ayant quitté l'institut ces derniers décennies les 11 et 12 février 2022, toujours accompagnées par 2 coaches laïcs.

Ce travail de relecture approfondi a abouti à la publication d'une déclaration de reconnaissance des abus commis au sein de notre congrégation, et à une demande de pardon à toutes les victimes et à leurs proches. Cette déclaration a été publiée dans la presse dans la semaine du 2 mai 2023.

Dans cette déclaration, nous affirmons : « *Dans les mois qui viennent, les signataires de cette déclaration commune demandent la mise en place d'une commission indépendante et pluridisciplinaire, afin de permettre à l'Institut de mieux identifier, comprendre et analyser l'ensemble des dérives qui ont eu lieu ainsi que d'envisager les contours d'une juste réparation.* »

Pour faire la lumière sur c'est qui s'est passé pendant des décennies au sein de notre institut, il était indispensable de mettre en place une commission indépendante et pluridisciplinaire, pour étudier les différents aspects de ce système, et pour en tirer les conclusions.

Nous attendons de cette commission qu'elle :

- Fasse une relecture de l'histoire de la Congrégation de 1960 à 2020.
- Identifie les dysfonctionnements dans l'exercice de la gouvernance
- Analyse le système d'emprise et d'abus qui en a découlé, et notamment ses causes.
- Evalue les niveaux de responsabilité des différents acteurs de ce système.
- Cerne les conséquences des abus sur les victimes.
- Examine les mesures de prévention et de formation qui ont été mises en place depuis la visite apostolique,
- Propose des recommandations si elle estime que d'autres mesures doivent être envisagées.

Le travail de cette commission devra privilégier une « écoute attentive des victimes », pour pouvoir aider la Congrégation dans un meilleur accompagnement des victimes et une prévention des abus dans l'avenir.

Pour mener à bien votre mission, vous constituerez une commission, en choisissant vous-même les membres. Il nous semble important que cette commission indépendante soit pluridisciplinaire, et à ce titre composé notamment d'un psychiatre, psychologue ou thérapeute, un historien, un canoniste, un juriste et un théologien et un expert financier, mais cette liste n'est pas exhaustive. Il pourrait également être intéressant, voir nécessaire, de faire appel de manière ponctuelle à des experts dans d'autres champs de compétence.

La congrégation mettra à votre disposition des locaux au 9 cité du Sacré-Cœur, 75018 Paris, pour vos travaux de recherche dans les archives, et des lieux de rencontre dans nos différents prieurés pour recevoir les sœurs. En revanche, je vous laisse le soin de trouver des lieux de rencontre neutre pour recevoir les témoignages des sœurs ayant quitté l'institut qui souhaiteraient vous rencontrer.

Nous avons bien noté que les personnes que vous avez contactées jusqu'alors ont généreusement accepté de travailler bénévolement pour cette commission. En revanche, tout somme qui sera nécessaire à son fonctionnement sera intégralement pris en charge par la Congrégation.

En ce qui concerne les conclusions, nous souhaiterions si possible que vous puissiez nous remettre votre rapport fin 2025.

Vous aurez bien entendu un accès intégral aux archives de la congrégation qui se trouve à la Maison Mère à Montmartre, et je vous encourage également à visiter toutes les implantations de la Congrégation en France pour rencontrer les sœurs, et pour évaluer vous-mêmes les mesures qui ont été mises en place depuis la visite apostolique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission, pour votre enthousiasme et pour votre engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments cordiaux et respectueux,

Sœur Marie Elie pg.

Sœur Marie Elie HANCOCK
Prieure Générale

9 , cité du Sacré-Cœur, 75018 PARIS Tél : 01 46 06 90 00

Suite à cette première lettre de mission, le président a demandé les modifications suivantes :

- ▶ Étendre la relecture de l'histoire de la Congrégation de 1960 à 2025, intégrant ainsi la gouvernance actuelle ;
- ▶ Remettre le rapport début 2026.

Ces demandes ont été acceptées sans réserve.

1.2. Composition de la CIASEP-BSCM

FONCTION	PRÉNOM - NOM	QUALIFICATION
Président	Hervé GIAUME	Ancien haut fonctionnaire de l'Etat
Conseil du Président	Nathalie CASSAIGNE	Accompagnatrice spirituelle
Communication	Clémence LE GRELLÉ	Communication
Coordinatrice des écoutants	Anne SUDAN	Expert(e) écoute
Canoniste	P. Benoît MERLY	Vice-Official de Paris
Juriste et écoutante	Ann Sophie de JOTEMPS	Juriste-canoniste
Médecin	Emmanuel GOURMET	Médecin spécialisé sur les emprises
Historien	Odon HUREL	Directeur recherches CNRS
Théologien	P. Gilles BERCEVILLE	Professeur de théologie (ICP Paris)
Auditeur financier et patrimonial	Bruno BIZET	Ancien commissaire aux comptes
Auditeur financier et patrimonial	Jacques BONNAFONT	Directeur financier
Ecouteuse	Chantal COURTOIS	Ancien chef d'établissement
Ecouteur	Marc de BRIANCON	Expert écoute et mentor
Ecouteur	Hubert de la VILLEON	Expert écoute et canoniste
Ecouteuse	Véronique de la VILLEON	Conseillère conjugale
Ecouteur	Patrick d'HEROUVILLE	Secteur associatif
Ecouteuse	Florence de MONTAIGNAC	Gestionnaire
Ecouteuse	Marie de VILLEPIN	Psychologue
Ecouteuse	Anne DEGROOTE	Ancienne enseignante
Ecouteur	Philippe DUQUENOY	Ancien DRH
Ecouteur	Philippe DUTHOIT	Diacre
Ecouteuse	Brigitte HYBRE	Accompagnement services pastoraux
Ecouteuse	Clarisse JUNG	Expert(e) financier et écoute
Ecouteuse	Sophie LE CHATELIER	Responsable associatif
Ecouteur	Bernard NOIROT-NERIN	Chef d'entreprise
Ecouteuse	Isabelle PICARD	Ecouteuse pour des associations

1.3. Détail des quatre phases

Après mûre réflexion et compte tenu de l'expérience acquise par des missions précédentes, il a été décidé de conduire le travail en quatre phases :

1. Phase de préparation de la mission ;
2. Phase opérationnelle de recueil des témoignages ;
3. Phase d'analyse et de synthèse de l'ensemble des documents et des éléments recueillis ;
4. Phase de rédaction et de relecture du futur rapport.

1.3.1 La phase de préparation de la mission

La phase de préparation de la mission a débuté fin août 2024 et s'est poursuivie jusqu'en décembre 2024.

Elle a consisté à mieux connaître l'histoire des BSCM, à identifier les personnes, prêtres et laïcs, ayant connu les BSCM et qu'il était indispensable de rencontrer, à recenser les sœurs ayant quitté les BSCM et dont le témoignage apparaissait essentiel, à recruter les futurs membres de la commission indépendante, à s'assurer de leur formation, ainsi qu'à concevoir l'organisation et le déroulement des différentes phases.

1.3.2. La phase de recueil des témoignages

La phase de recueil des témoignages s'est déroulée de janvier à juillet 2025. Les rencontres avec les sœurs au sein de l'Institut ont eu lieu dans chacun des prieurés. Les entretiens avec les sœurs ayant quitté les BSCM se sont tenus dans un lieu neutre, en-dehors des prieurés et de Montmartre, en présentiel ou en visioconférence lorsque la distance avec Paris l'exigeait. Les rencontres avec les autres personnes (familles, évêques, prêtres) se sont également déroulées hors de lieux de l'Institut, en région parisienne ou en province lorsque la commission a pu se déplacer.

1.3.3. La phase d'analyse et de synthèse

La phase d'analyse des documents produits ou recueillis, suivie de leur synthèse, s'est tenue de septembre à novembre 2025. Organisé en huit groupes de travail autonomes, les séances ont eu lieu soit dans un local confidentiel à Montmartre, soit géographiquement délocalisées en province. Chacun des huit groupes de travail a construit les parties du rapport qui lui étaient attribuées.

1.3.4. La phase de rédaction et de relecture du rapport

Cette dernière phase s'est déroulée de décembre 2025 au début de l'année 2026. Deux groupes de travail successifs ont procédé à la finalisation de la rédaction, puis à la relecture du rapport, avant un tirage à 200 exemplaires. Le rapport sera remis individuellement à chaque sœur au sein des BSCM, à chaque sœur qui a quitté l'Institut et aux familles qui ont été reçues. Une version numérique est disponible sur le site internet de la commission ciasep-bscm.fr.

2. LES PROCESS SUIVIS POUR LA MISSION

Afin de garantir l'impartialité du travail de la commission, un ensemble de procédures strictes a été mis en place, tant pour la formation des écoutants que pour le déroulement des entretiens, le remplissage des questionnaires, l'activité des groupes de travail et, plus largement, le fonctionnement de la commission.

2.1. La formation des écoutants

La phase de recrutement des écoutants a été longue : il s'agissait d'identifier des personnes expérimentées qui, par leur profession ou dans un cadre bénévole, exerçaient déjà une pratique d'écoute, puis de les rencontrer individuellement pour leur présenter en détail la spécificité de cette mission et leur demander de s'y engager à titre bénévole.

Plusieurs séances d'information et de formation ont ensuite été organisées, dont certaines animées par un médecin généraliste spécialisé dans les situations d'emprise psychologique, afin de préparer les écoutants aux rencontres.

Une relecture à mi-parcours, réunissant l'ensemble des écoutants et ce même médecin généraliste, s'est révélée nécessaire pour leur permettre de poursuivre les entretiens dans les meilleures conditions et avec la même sérénité.

2.2. Un process strict pour les entretiens

Afin de veiller à l'indépendance et à l'impartialité de la commission, plusieurs règles ont été appliquées, parmi lesquelles :

- ▶ Rencontre systématique avec un binôme d'écouteurs, mixte ou non selon le souhait exprimé par la personne reçue.
- ▶ Procédure rigoureuse pour chaque entretien avec une soeur (ou une ancienne soeur) : aucune information préalable n'était donnée au binôme sur la personne rencontrée (écoute dégagée de tout a priori) ; écoute sans jugement, ayant pour finalité d'informer la CIASEP sur la réalité des faits vécus et non seulement entendus, rédaction d'un verbatim soumis à la relecture de la personne, avec possibilité pour elle de prendre un temps de réflexion sur la formulation, d'ajouter ou de retirer des éléments ; prise en compte de ce verbatim par la CIASEP-BSCM uniquement après réception du consentement formel de la personne (signature ou envoi d'un PDF par courriel).
- ▶ Formation initiale des binômes, en complément de leurs expériences antérieures, portant sur l'accompagnement des personnes victimes de tout type d'abus, les faits survenus au sein des BSCM et la complémentarité dans le travail d'écoute.
- ▶ Rotation des binômes d'écouteurs pendant toute la durée de la mission, afin d'éviter une approche unique de l'écoute.

- ▶ Maintien du même binôme d'écoutants pour une sœur ou une ancienne sœur si elle souhaite les solliciter de nouveau.
- ▶ Possibilité, pour une sœur (ou une ancienne sœur), de revoir son binôme autant de fois que nécessaire pour compléter son verbatim, une date limite de réception des compléments ayant été fixée au 30 septembre 2025.
- ▶ Possibilité d'échanges complémentaires entre la sœur (ou l'ancienne sœur) et son binôme d'écoutants (échanges d'adresses électroniques, de numéros de téléphone, ou via l'intermédiaire du président).
- ▶ Entretien de chaque sœur actuellement au sein des BSCM systématiquement précédé d'un questionnaire complet et confidentiel sur la vie quotidienne au sein du prieuré. Ce questionnaire était destiné à la fois à mieux connaître la réalité de la vie ordinaire au sein de chaque prieuré depuis les changements engagés en 2014, et à préparer psychologiquement chaque sœur à la rencontre avec les écouteurs. Ces derniers n'ont pas eu connaissance de ce questionnaire rempli avant l'entretien.
- ▶ Présence systématique du président de la CIASEP-BSCM avant et après chaque entretien avec une sœur ou une ancienne sœur (présentation initiale du binôme d'écoutants, échange final auprès de la personne reçue à l'issue de l'entretien pour s'assurer de l'absence de jugement de la part des écouteurs et de l'absence de frustration de ne pas avoir pu tout dire).
- ▶ Rédaction par chaque binôme d'écoutants d'un compte-rendu d'entretien selon un canevas précis, permettant une meilleure compréhension des conditions de l'entretien par les membres du groupe de travail chargé d'analyser les verbatims.

2.3. Le questionnaire individuel pour les sœurs au sein des BSCM

En amont de l'entretien avec un binôme d'écoutants, chacune des sœurs actuellement au sein des BSCM a renseigné un questionnaire détaillé sur la vie quotidienne au prieuré (santé, repas, repos, relations avec l'extérieur, liens entre sœurs, formations reçues, vie personnelle et vocation, organisation de la vie courante, domaine financier, dysfonctionnements passés et autres sujets).

Ce questionnaire comportait 110 questions, dont 95 fermées (avec une réponse par oui ou non) et 15 ouvertes. Il convient de souligner que chacune des questions fermées pouvait être assortie de commentaires, analysés de la même manière que les réponses aux questions ouvertes.

Afin de garantir la plus grande sincérité possible dans les réponses de chacune des sœurs, plusieurs impératifs ont été respectés :

- ▶ Remplissage du questionnaire dans des conditions de stricte confidentialité, avec la possibilité de demander directement des précisions au président de la commission, présent sur place pour assurer un climat de tranquillité.
- ▶ Anonymisation complète des réponses vis-à-vis des autres sœurs et de l'extérieur, le questionnaire étant immédiatement mis, devant la sœur, dans une enveloppe sécurisée et anonyme.
- ▶ Conservation de ces enveloppes dans un coffre jusqu'à leur exploitation par un groupe de travail de la commission indépendante spécifiquement chargé de ce travail d'analyse et de synthèse.

Chaque sœur restait libre de ne répondre qu'aux questions qu'elle souhaitait. L'analyse des questionnaires a montré que chacune les a remplis dans une très large mesure.

2.4. Définition des 8 groupes de travail

Dès le début des travaux de la commission, huit groupes de travail thématiques ont été constitués.

1. Un groupe chargé d'exploiter les questionnaires, composé de membres choisis parmi les écoutantes et les écoutants
2. Un groupe chargé d'analyser et de synthétiser les verbatims des sœurs ayant quitté les BSCM, lui aussi constitué d'écouteuses et d'écouteurs.
3. Un groupe chargé d'analyser et de synthétiser les verbatims des sœurs actuellement au sein des BSCM, composé d'écouteuses et d'écouteurs.
4. Un groupe chargé d'étudier la théologie des BSCM, réunissant un théologien reconnu et des membres pris parmi les écoutantes ayant déjà travaillé dans ce domaine.
5. Un groupe chargé d'analyser les constitutions et les textes régissant le fonctionnement des BSCM, composé d'un canoniste, d'un juriste canoniste et de membres pris parmi les écoutantes disposant d'excellentes connaissances en la matière.
6. Un groupe chargé d'examiner les archives des BSCM, réunissant un historien spécialiste des congrégations et des membres pris parmi les écoutantes ayant une bonne connaissance de ce domaine.
7. Un groupe dédié à l'analyse des emprises psychologiques et des maltraitances, composé d'un médecin généraliste spécialisé et de membres pris parmi les écoutantes possédant une expertise reconnue dans le champ de la santé.
8. Un groupe chargé d'auditer les BSCM sur les plans financier et patrimonial, composé d'auditeurs experts de haut niveau et de membres pris parmi les écoutants ayant de très bonnes compétences dans ce domaine.

Chaque groupe de travail a reçu, dès le lancement de la commission, une feuille de route, régulièrement complétée et actualisée au fil des mois par le président de la commission.

2.5. Fonctionnement de la commission

A l'issue de leur recrutement, chaque membre a bénéficié de séances d'information détaillées en présentiel, appuyées sur de nombreux documents de portée générale ou spécifique concernant les BSCM.

Chaque membre a signé une charte de confidentialité destinée à protéger les personnes reçues en entretien ainsi que les documents étudiés et analysés.

Afin de permettre à chacun de travailler en toute sérénité, l'anonymat des membres de la commission a été garanti, notamment par la mise en place d'un réseau informatique dédié au travail de la commission et par l'attribution d'adresses électroniques anonymisées.

Chaque membre avait la possibilité de s'adresser directement au président pour toute question ou préoccupation. Des points réguliers ont été organisés avec chaque groupe de travail, en visioconférence ou en présentiel.

Si tous les membres ont exercé leur mission à titre bénévole, l'ensemble de leurs frais de déplacement a été pris en charge par les BSCM, après validation par le président de la commission.

3. LES BILANS CHIFFRÉS DU TRAVAIL DE LA COMMISSION

Malgré des délais contraints, la commission a pu mener à bien sa mission au prix d'un investissement personnel important de la part de chacun des membres.

3.1. Nombre d'entretiens réalisés

À l'issue de la phase opérationnelle, la commission a conduit 159 entretiens avec des sœurs des BSCM, des sœurs ayant quitté l'Institut, des prêtres et des évêques concernés, ainsi qu'avec quelques laïcs en lien avec les BSCM.

Au total, ces entretiens représentent 310 heures d'échanges, formalisées sous forme de verbatims synthétisés. Tous les verbatims concernant les sœurs des BSCM et celles ayant quitté l'Institut ont été relus et validés par les intéressées, condition préalable à leur exploitation.

Les 86 sœurs actuellement membres des BSCM ont été rencontrées dans leurs prieurés d'attaché ; aucune n'a refusé l'entretien. La durée moyenne de ces échanges a été de 1 h 50.

S'agissant des sœurs ayant quitté les BSCM depuis 1976, la commission avait identifié 26 professes perpétuelles, 10 professes temporaires, 21 novices et 17 postulant. Elle a pu prendre contact avec 22 professes perpétuelles, 7 professes temporaires, 7 novices et 1 postulante, pour lesquelles une adresse électronique ou un numéro de téléphone étaient disponibles.

Les 28 entretiens réalisés se répartissent ainsi : 19 professes perpétuelles (soit 86 % des contactées), 4 professes temporaires (57 %), 4 novices (57 %) et la seule postulante connue. Ces entretiens se sont déroulés dans des lieux neutres et confidentiels, en dehors des prieurés, pour une durée moyenne de 2 h 15.

Les absences d'entretien s'expliquent par des raisons diverses : trois refus explicites, trois impossibilités pour incapacité psychologique de rencontrer la commission et trois absences de réponse ou réponses parvenues trop tardivement.

La commission considère ainsi avoir pu rencontrer un panel suffisamment large pour assurer une représentation réelle des principales catégories concernées par les dysfonctionnements.

Les 45 autres entretiens ont eu lieu avec des évêques, des prêtres, des religieuses et des laïcs ; leur durée moyenne a été de 1 h 30.

3.2. Nombre de prieurés visités

L'ensemble des prieurés des BSCM a été visité par le président de la commission et d'un ou deux binômes d'écouteurs selon le nombre de sœurs à rencontrer. La durée de chaque visite a varié de deux à trois jours, en fonction de la taille du prieuré.

Au-delà des entretiens individuels avec le binôme d'écoutants, le questionnaire a été renseigné, de manière individuelle et confidentielle, par chacune des sœurs. Le président était systématiquement présent, à la fois pour répondre aux questions éventuelles et pour veiller au respect de la confidentialité des réponses.

Chaque prieure locale a également complété un questionnaire spécifique sur le fonctionnement de son prieuré (organisation, vie quotidienne, situation financière).

3.3. Nombre de questionnaires renseignés

Pour faciliter son utilisation par chacune des sœurs, le questionnaire a été présenté en version papier. Construit principalement à partir des interdictions et obligations en vigueur dans la congrégation avant 2014, il abordait dix grands thèmes relatifs à la vie des sœurs. Il était entièrement anonyme.

L'ensemble des questionnaires a été exploité par un groupe de travail dédié. Au total, cela a représenté un peu moins de 10 000 réponses à analyser.

Tous les questionnaires ont été remplis ; aucun n'a été rendu vierge, ce qui manifeste la volonté de chaque sœur d'exprimer sans réserve sa position sur les abus passés et sur la vie actuelle au sein des prieurés. Certains faits sont d'ailleurs apparus dans les réponses au questionnaire alors qu'ils n'ont pas été évoqués explicitement lors des entretiens.

3.4. Coûts de fonctionnement de la CIASEP-BSCM

Comme indiqué plus haut, l'ensemble des membres de la commission indépendante a accompli sa mission d'écoute et d'expertise à titre entièrement bénévole. Seuls leurs frais de mission ont été pris en charge par les BSCM.

Au-delà de ces frais de mission, les autres coûts de fonctionnement ont été principalement constitués par les dépenses administratives de la commission (matériel informatique, photocopies, dossiers, supports de communication, maquettage et tirage des rapports, location de salles...).

Estimés initialement à 45 K€, les coûts directs se sont finalement élevés à environ 30 K€. À cela s'ajoutent les coûts supportés directement par les BSCM : mise à disposition permanente d'un bureau, alimentation et hébergement des membres de la commission, sur place dans les prieurés ou à la maison mère, soit de l'ordre d'une centaine de nuitées et de 300 repas.

Le coût total de la mission peut ainsi être estimé à environ 40 K€.

4. HISTOIRE DES BSCM

Le travail d'écriture de l'histoire des BSCM a été mené conjointement par l'historien et le canoniste, à partir de l'étude des archives encore disponibles de la congrégation, une partie d'entre elles ayant été détruite par les gouvernances précédentes.

A titre liminaire, il convient de préciser que les BSCM, Institut de vie consacrée de droit pontifical, comme toute communauté ecclésiale, possèdent leurs constitutions, leurs coutumes et leurs traditions, qui constituent un corpus de droit propre. Comme ce corpus est approuvé par l'autorité légitime, il fait naturellement partie des critères décisifs dans l'examen des pratiques des méthodes réellement en cours dans la congrégation.

Il convient également de rappeler le contexte juridique et historique particulier soumis à l'étude de la commission : une période ayant suivi immédiatement le dernier concile du Vatican, ponctuée d'intenses modifications, y compris dans la perception et l'organisation de la vie religieuse – réformes des constitutions, en particulier –, mais aussi une période charnière entre deux codes de droit canonique – celui de 1917, et celui promulgué en 1983.

C'est à cette aune que la commission a examiné les différents textes – principalement juridiques, mais aussi quelques correspondances, notes, etc. – présents dans les archives de la communauté, en vue d'établir aussi précisément que possible un panorama, présenté sous un format chronologique, de ce qui était juridiquement prévu et de ce qui a, en fait, été réalisé. Il a semblé pertinent à la commission de relever également certains propos des écrits de la prieure générale.

4.1. Sources dépouillées

Les archives des BSCM sont remarquablement classées et tenues. La commission a fait le choix délibéré de se limiter aux archives liées à la direction de la congrégation et à l'activité de la prieure générale concernée, Mère Marie-Agnès (ci-après MMA). Ces archives comprennent des textes normatifs fondamentaux, des textes relatant l'histoire de la congrégation, des textes produits par les conseils, et enfin un ensemble des correspondances.

- ▶ **Les textes normatifs fondamentaux** : ce sont pour l'essentiel les constitutions et le coutumier, auxquels il faut ajouter différents travaux manuscrits prévoyant la révision des constitutions et du coutumier (ils sont peu nombreux, rarement datés) ainsi que quelques esquisses de commentaires des constitutions émanant du père Le Guillou, de MMA et de quelques sœurs.
- ▶ **Les ouvrages à usage interne ou non concernant l'histoire de la congrégation** sont peu nombreux. Le petit volume du centenaire réalisé par MMA semble important à la commission comme « témoignage » de la personnalisation ou de l'identification entre la prieure générale et l'œuvre accomplie.

- ▶ **Les textes produits par le conseil et le chapitre général** sont d'une grande importance, malgré leur formalisme, car ils témoignent des modalités d'élection, du fonctionnement et de la gouvernance de la congrégation et permettent de saisir certains dysfonctionnements.
- ▶ **L'ensemble des correspondances des BSCM** a paru comme l'une des sources essentielles.

4.2. Chronologie

- ▶ **1898** – Fondation officielle à Montmartre, en lien avec les chapelains de la basilique, par Adèle Garnier (Mère Marie de Saint-Pierre), des Adoratrices du Sacré-Cœur de Montmartre. Premières constitutions de la congrégation « originaire » en 1898. Dès 1900-1901, des contacts sont pris en vue de l'affiliation de la jeune fondation à l'abbaye de la Pierre-Qui-Vire qui allie vie bénédictine, dévotion au Sacré Cœur et apostolat.
- ▶ **1901** – Exil en Angleterre, d'abord à Londres, puis à Tyburn dans le diocèse de Westminster, à partir de 1903. La résidence de Montmartre est vendue.
- ▶ **1908** – Rencontre entre la fondatrice et dom Columba Marmion et mise en relation avec le cardinal Mercier, archevêque de Malines. Fondation à Koekelberg.
- ▶ **1914** – En lien avec dom Marmion et dom Buzy (la Pierre-qui-Vire/Kain-la-Tombe), le chapitre général adopte la Règle de saint Benoît.
- ▶ **17 juin 1924** – Décès de la fondatrice. Sa successeure : Mère Marie-Agnès I († 1926), avec comme secrétaire personnelle, Mère Madeleine-Marie du Divin-Cœur. Chapitre général : Mère Dominica (ex-anglicane convertie par dom Calvey osb), supérieure générale ; Mère Madeleine-Marie du Divin-Cœur, secrétaire générale.
- ▶ **1929** – Création du couvent du Christ-Roi à Amiens.
- ▶ **1930** – Approbation des premières constitutions rédigées à l'aide d'un canoniste romain, dom Bastien.
- ▶ **1933** – Rescrit pontifical autorisant le transfert de la maison-mère à Amiens. Mère Madeleine-Marie du Divin-Cœur, assistante générale.
- ▶ **1938** – Achat de Louvigné-du-Désert.
- ▶ **1945** – Chapitre général et, dans les mois qui suivent, processus de séparation entre les deux communautés, anglaise et française. La branche française est soutenue par dom Genestout, procureur de la congrégation de Solesmes.
- ▶ **1947 (décembre)** – Séparation des deux branches mais avec les mêmes constitutions. La branche française prend le nom de Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre. Mère Madeleine Madeleine-Marie du Divin-Cœur est toujours assistante.

- ▶ **1950** – Décès rapide de la nouvelle supérieure générale, Mère Déifilia. Mère Madeleine Madeleine-Marie du Divin-Cœur est élue supérieure générale et se rapproche de la Basilique de Montmartre.
- ▶ **1959** – Mgr Charles, recteur de la Basilique.
- ▶ **1961** – Retour de la congrégation à Montmartre. Noviciat érigé à Paris.
- ▶ **1962** : Habit blanc et voile noir. Vente de Louvigné et achat d'Ecouen.
- ▶ **1963 – 30 juin** – **Prise d'habit de Françoise Jullien, sous le nom de sœur Marie-Agnès**, « *à la grande joie de Mère Madeleine Madeleine-Marie du Divin-Cœur* » (sœur Marie-Agnès, elle-même, ajoute : « *avec une grande discréption Monsieur et Madame Jullien, les parents de sœur Marie-Agnès se mettent eux aussi au service de la congrégation dans les petites comme dans les grandes réalisations.* »).
- ▶ **1965** – Départ des Mères à Ecouen, lié à des désaccords avec Mgr Charles mais maintien de sœur Marie-Agnès comme maîtresse des novices à Montmartre.
- ▶ **1967 – 30 juin** – Profession perpétuelle de sœur Marie-Agnès et des deux autres sœurs entrées dans la congrégation depuis le retour à Montmartre.
- ▶ **1969 – 15 février** – **Élection au généralat de sœur Marie-Agnès** avec l'ancienne supérieure générale comme assistante générale.
- ▶ **1970** – Fondation Marienthal.
- ▶ **1970** – Achat et fondation Blaru (SCI avec pour président Mgr Charles).
- ▶ **1970 – 28 octobre** – Premières constitutions présentes dans les archives, approuvées par le chapitre général, *ad experimentum*, en attendant l'approbation définitive du Saint-Siège. Des ajustements ultérieurs seront faits.
- ▶ **1970** – Changement d'attribut : la médaille portée est remplacée, sur conseil de Mgr Charles, par une croix avec le Sacré Cœur gravé.
- ▶ **1971** – Rencontre de sœur Marie-Agnès avec le père Le Guillou.
- ▶ **1973-1977** – Envoi de quelques sœurs en sanctuaire à Jérusalem.
- ▶ **1972** – 27 sœurs et 4 postulantes. Construction de Blaru sur plans de Michel Roulin, ami « *de longue date de sœur Marie-Agnès* ».
- ▶ **1973** – Vente d'Ecouen.
- ▶ **1974** – Décès de Mère Madeleine-Marie du Divin-Cœur.
- ▶ **1975 – 2^e mandat de sœur Marie-Agnès en tant que prieure générale.** Travail pour la révision des constitutions avec le père Tardif, le père Le Guillou et le père Gambari ; approbation *ad experimentum* des décisions du chapitre général de février 1975, par la congrégation romaine en date du 11 septembre 1975,
- ▶ **1979** – Début du séjour permanent et de résidence du père Le Guillou à Béthanie (Blaru). Principal formateur du noviciat et de la congrégation mais aussi d'un entourage de laïcs.

- ▶ **1976** – Maison-mère et noviciat transférés de Montmartre au prieuré de Béthanie. Contacts avec le père Lustiger à propos de l'avenir de la congrégation.
- ▶ **1977 – 31 octobre** – Problème relationnel avec le recteur, départ de Montmartre.
- ▶ **1978** – Ouverture du prieuré de Notre-Dame de Laghet, avec l'aide de « *soeur Myriam Delestang* ».
- ▶ **1979-1981** – Implantation à Nice.
- ▶ **1981** – Chapitre général : adoption des constitutions restructurées avec le père Le Guillou et production d'un coutumier. **3^e mandat de sœur Marie-Agnès en tant que supérieure générale.**
- ▶ **1983** – Approbation des nouvelles constitutions après corrections, par la congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.
- ▶ **1983-1986** – Soutien de Monseigneur Lustiger, réconciliation avec Mgr Charles, rachat des n° 3-5-7 Cité du Sacré-Cœur, prieuré Saint-Benoît. Rôle important de sœur Myriam Delestang.
- ▶ **1984** – Montligeon.
- ▶ **1985** – Création de l'association des Amis des bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre (M. Jachiet, président en 1987).
- ▶ **1986** – Collaboration musicale et liturgique avec Philippe Robert.
- ▶ **1987** – Rachat du n° 9 Cité du Sacré-Cœur et transfert de la maison-mère et du noviciat au Prieuré Sainte-Scholastique. **4^e mandat de sœur Marie-Agnès en tant que supérieure générale.**
- ▶ **1987-1988** – Modifications dans les constitutions, approuvées par le CIVCSVA par une lettre du dicastère romain datée du 11 décembre 1987.
- ▶ **1988** – Bénédiction de la chapelle restaurée du prieuré Saint-Benoît (retable Touret...)
- ▶ **1990 – 25 janvier** – Décès du père Le Guillou. Lancement de l'entreprise de publication de l'œuvre du père Le Guillou sous la responsabilité de sœur Marie-Agnès, à la demande du cardinal Lustiger.
- ▶ **1991** – 1^{er} colloque sur le père Le Guillou. (3 colloques suivront en 1993, 1996, 1998)
- ▶ **1992** – Ouverture prieuré auprès de la basilique Notre-Dame des Victoires.
- ▶ **1993 – 5^e mandat de sœur Marie-Agnès en tant que supérieure générale.**
- ▶ **1994** – Ouverture du prieuré Marie-Joseph à Ars.
- ▶ **1995** – Père Patrick Chauvet, recteur du Sacré-Cœur. Déjà enseignant auprès du noviciat. Le cardinal Lustiger demande aux sœurs d'animer liturgiquement la basilique du Sacré-Cœur.
- ▶ **1998-2008** – Fondation du prieuré de Sainte-Baume.

- ▶ **1999** – Élection de sœur Marie-Vianney « *sur ma demande*³ ». Sœur Marie-Agnès devient assistante générale.
- ▶ **2000** – Fondation du prieuré Saint-Martin de Tours auprès de la basilique.
- ▶ **Crise de 2004** – Élection de Mère Irène-Marie, prieure générale. Sœur Marie-Agnès toujours présente comme conseillère spéciale.
- ▶ **2004** – **1^{ère} visite apostolique.**
- ▶ **2008** – Fondation du prieuré de Notre-Dame du Laus.
- ▶ **2011-2012** – **2^{ème} visite apostolique.**
- ▶ **2016** – Décès de sœur Marie-Agnès.

4.3. Sœur Marie-Agnès (MMA) : propos et faits

Dans le cadre des recherches menées dans les archives des BSCM, un certain nombre d'écrits, de propos et de faits a été mis au jour, qu'il a semblé opportun à la commission de rapporter, tant ils lui paraissaient éclairants.

Sur sa formation, les carnets de cours et les notes prises en marge

En 1968, au cours d'une retraite probablement prêchée par le P. Thomas Kowalski⁴, MMA acquiert un panorama général de la vie religieuse. « *Dieu seul, les grandes options de la vie monastique dans le monde contemporain, le don de soi, la vie spirituelle, notre vocation, relation des personnes dans la communauté (obéissance, vie communautaire, correction fraternelle), virginité consacrée, ascèse et mortification, Joie, dimensions de l'Amour.* »

Il a été retrouvé un carnet comprenant des cours sur les Pères de l'Eglise (1974-1975), sans doute dû au père Joseph Wolensky.

D'autres carnets contiennent les notes de MMA sur une retraite de 1973 et sur des cours du P. Marie-Joseph Le Guillou (1920-1990) de la même période (1974-1976) consacrés à la dogmatique, à la place de la femme dans le plan du salut, différentes instructions sur le mystère de l'Église, l'expérience apostolique primitive, le mystère du père dans l'Église, l'ecclésiologie apostolique, la confession de foi, l'eucharistie, la prière et le siège apostolique.

Par ailleurs, a été trouvé une annotation précise des « *Notes d'un retraitant* », livre imprimé, sans date, qui reprend des « notes » prises au cours des retraites prêchées par le chanoine Georges Finet (1898-1990). Celle-ci témoigne d'une lecture attentive de

3 Correspondance de MMA avec les sœurs, 24 janvier 2000.

4 P. Thomas Kowalski, 1933-2003

l'enseignement du père Finet et de sa radicalité⁵. Il s'agit de commentaires situés dans la marge, consistant en de courtes réflexions, sortes d'injonctions du type : « *aimer c'est se donner donc cesser de s'appartenir* » ; « *toute femme doit être une médiatrice d'amour sinon elle devient une séductrice* » ; « *nous tirons notre vitalité de notre union à Jésus* » ; « *il faut nous offrir à la construction de l'Église* » ; « *ne pas faire obéir par contrainte mais par Amour* » ; « *La souffrance spirituelle, morale et physique est une dislocation* » ; « *les jeunes découvrent l'intériorité de la prière et de l'efficacité de la communauté.* »... A la fin de l'ouvrage, MMA recopie une prière écrite par Marthe Robin.

Par la suite, les archives font apparaître une collaboration de MMA quasi exclusivement avec le P. Le Guillou jusqu'à l'accueillir à plein temps au sein de la congrégation, au début des années 1980. Les soeurs, dans leur correspondance, témoignent régulièrement des entretiens individuels avec le dominicain, de leur « admiration » et de leur « filiation » à son endroit.

Le binôme formé par MMA et le P. Le Guillou se poursuit en quelque sorte au lendemain de la mort de celui-ci avec la publication de ses œuvres poursuivie par MMA, l'organisation des différents colloques dans les années 1991-1997 et enfin les pèlerinages sur sa tombe.

Sur les notes prises dans le cadre de la révision des constitutions

A priori à la fin des années 1970 ou au tout début des années 1980, avant la refonte des constitutions de 1983, se sont réunis des groupes de travail entre le 25 et le 30 août d'une année non précisée, dont les différents questionnements sont rédigés par MMA.

Ceux-ci portent sur les points suivants : spécificité de notre congrégation, autorité et obéissance, chasteté et pauvreté, vie spirituelle, vie ascétique, vie commune, vie apostolique, formation.

MMA ajoute quelques réflexions. Ces différentes rubriques méritent d'être résumées :

- ▶ **Spécificité de notre congrégation** : le but (« entraîner les autres à la prière »), la question des tensions entre moments d'accueil et de solitude ; une certaine rupture avec le monde est-elle compatible avec les activités apostoliques ?
- ▶ **Autorité et obéissance** : « la supérieure tient-elle vraiment la place de Dieu ? », la définition de l'obéissance mutuelle, « Qu'est-ce que l'obéissance responsable et où situer la liberté ? », « le fait d'avoir fait profession enlève-t-il tous droits de garder sa personnalité ? », « la collaboration et le dialogue peuvent-ils affaiblir l'autorité ? », « l'autorité est un service. Est-ce pour cela qu'on doit supprimer toutes formes extérieures ? »
- ▶ **Chasteté-pauvreté** : « Doit-on conserver la nomination de "consacrée" ? »,

5 Archives BSCM, B 1.4 B : Notes d'un retraitant : Dieu est Amour, Châteauneuf-de-Galaure, sans date.

« Doit-on insister sur le renoncement ou sur le plus grand amour ? », « La spontanéité dans nos rapports humains est-elle possible ? L'amitié est-elle possible ? ».

« La véritable pauvreté est la conscience de notre petitesse et faiblesse à l'égard de Dieu. Est-ce d'elle que dérive notre dépendance à l'égard des supérieurs ? »

- ▶ **Vie spirituelle** : la contemplation eucharistique (durée quotidienne à mentionner ?, sa définition apostolique, la journée doit-elle s'ordonner autour de l'adoration ?) ; la vie sacramentelle, la lectio divina (elle n'est pas mentionnée dans les constitutions, la définir, comment lire, comment assimiler, quel rythme, libre ou dirigée ?), le ressourcement théologique et spirituel, le rythme de reprise (discuter de l'essai de la journée monastique hebdomadaire), la recollection et la retraite (la recollection mensuelle n'est pas toujours observée, difficile de la faire sur place, pourquoi ?).
- ▶ **Vie ascétique** : le travail (différence du service apostolique, une participation à l'œuvre rédemptrice) ; un danger : se construire une vie en marge du réel », la valeur de témoignage du travail, l'obligation de s'adapter à n'importe quel travail pas ou peu connu.
La clôture : un point essentiel car ce sont les constitutions qui la définissent. La clôture « manifeste la fidélité de la congrégation à notre vie à primat contemplatif. MMA évoque deux problèmes ou questions : la nécessité de faire le point sur l'ouverture de la clôture (jeunes filles, retraitantes...) et sur les sorties (« dans quels cas sont-elles valables ? Poser le problème de la famille et des événements familiaux »). *Les visites de familles et d'amis : durée et fréquence des parloirs, abstention durant l'avent et le carême bien observée ?*
La correspondance : lettre remises aux sœurs ouvertes ou fermées ? lettres données à envoyer, même question, lettres écrites sur permission ou non (« thèses controversées à l'heure actuelle : par les vœux je me suis donnée entièrement. Où se situe le respect des personnes... ») ; danger des communications téléphoniques. Le silence : quel silence garder en communauté ?
Le silence « entre sœurs peut-il nuire à la charité fraternelle ? », la question des conversations personnelles dans les emplois, définir la discréetion, la réserve.
La pénitence rédemptrice (mortification) : personnelle et/ou communautaire ? Avec l'accord de la supérieure ?
- ▶ **Vie commune** : « comment réaliser l'expression « qu'ils soient un » ?
MMA pose le problème du rôle du chapitre quotidien dans la vie de la communauté, les questions du pardon mutuel : Peut-on vider une querelle en dehors de la supérieure, sans permission ?, du chapitre des coulpes remplacé par l'examen communautaire du soir, des corrections : très mal assumées en général, qu'en penser ?, des récréations détente ? moyen de sanctification ?
- ▶ **Vie apostolique** : dans l'enceinte du sanctuaire et à son profit.
La nécessité de connaître la pastorale des sanctuaires en vue d'une formation appropriée, la question des relations entre recteur – prieur – religieuses.

MMA envisage la création d'une convention pour le service dans un sanctuaire entre la congrégation et les recteurs.

- ▶ *Formation : réfléchir en lien avec la directive Revelationis causam (1969). Durée et lieu du postulat, du noviciat (avec des stages ou pas ?), moment de la prise de l'habit et du voile noir, profession perpétuelle à n'importe quel moment après trois ans, quelle formation, moment de reprise avant les vœux perpétuels, le juniorat est-il nécessaire ?*

Par ailleurs, toujours dans ses notes préparatoires, MMA ajoute trois remarques :

La première concerne « *la mère fondatrice : « volontairement elle n'a pas une grande place. Nous en savons assez pour ne pas se tromper sur ses intentions mais pas assez pour dégager entièrement sa pensée.* » MMA propose de réunir quelques textes et d'en faire une synthèse.

La deuxième concerne *la vie liturgique* qui ne donne pas lieu à un groupe de travail puisque « *nous allons être en recherche toute l'année avec les multiples changements en perspective* »

La troisième concerne le gouvernement : « *partie difficile à étudier cette fois. Les constitutions ne nous gênent guère jusqu'à maintenant. Ne pouvons-nous pas attendre l'an prochain ?* »

Sur l'organisation de la communication interne

- ▶ **La correspondance de MMA vis-à-vis des sœurs**

MMA reçoit des quantités de lettres, de billets, de notes de lectures et autres comptes-rendus d'ouvrages de la part des religieuses. Les lettres des familles sont très peu nombreuses et insignifiantes pour la plupart. Les archives ne concernent pas non plus de lettres échangées entre religieuses.

Les seules lettres écrites par MMA à ses sœurs, trouvées dans les archives, sont des lettres collectives (circulaires) à l'ensemble des sœurs qui sont lues dans les communautés locales et donnent des nouvelles. A noter que ces lettres circulaires sont une tradition et une coutume dans les congrégations religieuses, féminines en particulier, depuis le XVII^e siècle au moins. Elles étaient reçues par la prieure locale qui les lisait ensuite à la communauté. Ces lettres sont liées aux grands événements de l'année liturgique ou à des événements propres à la congrégation (chapitres généraux, retraite annuelle, repos annuel...).

Dans ces lettres à l'ensemble des sœurs, il y a à la fois un réel enseignement spirituel, en particulier au moment des grandes fêtes de l'année liturgique, mais aussi une demande de prières afin que MMA « *devienne de plus en plus disponible au Seigneur et qu'elle conduise la congrégation selon les voies de Dieu* ».

On pourrait multiplier les exemples :

- \ **Depuis Jérusalem en 1973⁶** – « *de loin, je vous trouve toutes telles que j'ai rêvé de chacune d'entre vous. La nuit dernière j'étais avec sr xxx puis avec sr xxx.* »
- \ **1975** – « *chantez avec moi le Suscipe pour que je devienne de plus en plus disponible au Seigneur et conduise la congrégation selon les voies de Dieu (...) Merci de ce que vous êtes et surtout de ce que, avec le Seigneur, vous allez devenir⁷.* »
- \ **1976, 9 mars** – Elle écrit de Rome : « *revenir à Montmartre au cœur de la communauté et assumer de nouveau la responsabilité spirituelle et apostolique de mes sœurs.* »
- \ **1976, 19 août** – « *vous constatez que votre mère est la même ! Les pieds sur la terre et la terre au ciel dirait le père Le Guillou* »
- \ **1983, 27 novembre** – « *Vous comprendrez sans peine la nécessité pour moi d'être exigeante envers chacune.* »
- \ **1992, 25 octobre** – « *Tout ce que le Seigneur m'a donné pour vous toutes, je désire le transmettre pour donner vie.* »
- \ **1992, 25 novembre** – MMA « *a consulté de jeunes sœurs et il s'avère que certaines d'entre elles ont une maturité suffisante pour faire partie du conseil, mais ne sont pas encore prêtes à porter la pleine responsabilité de la congrégation.* »
- \ **1995, 24 janvier** – Elle reçoit des cadeaux de ses sœurs : « *en découvrant ces merveilles, j'étais comme plongée dans le feu de l'Amour ; le soleil dardait de ses rayons : jeu de miroir de la charité tellement inventive qui nous a placées dans l'adoration de celui qui est tout.* »
- \ **1995, 7 juin** – « *rendons-nous compte combien l'unité dans la congrégation par l'unité des communautés est vitale : ut unum sint. Que chaque jour l'unité l'emporte sur tout autre désagrément. La congrégation est l'unique objectif : « Je demande solennellement à chacune le bon esprit c'est-à-dire de faire passer avant tout l'amour de la congrégation. Depuis notre profession, sans elle nous ne sommes plus rien. Il est bon d'en prendre conscience de plus en plus au milieu des joies et des difficultés. Je remercie profondément chacune, celles qui changent, celles qui demeurent d'avoir reçu ce qui leur a été demandé dans une grande disposition et une grande discrétion. C'est le mystère dans lequel notre père nous place toutes, le mystère d'Amour.* »
- \ **1995, 14 novembre** – L'enjeu spirituel et historique de la congrégation : « *Il s'agit de la dépossession de soi-même pour se livrer au Seigneur par la Congrégation.* »

Cette correspondance adressée à l'ensemble des sœurs comprend aussi toutes les lettres préparatoires à l'élection de la prieure générale : le vote consultatif, après son

6 Archives BSCM, B 4. 2 A : volume 1968-1978

7 *Ibid.*

passage dans chaque prieuré, la façon d'accompagner les votantes, les indults demandés si nécessaire, les remerciements de MMA, la mise en place du repos monastique dans le sud avec les lettres envoyées, les remerciements pour les cassettes, les corbeilles de fleurs ou de fruits reçues pour sa fête, les lettres reçues des prieurés.

► **La correspondance des sœurs vis-à-vis de MMA :**

Qu'elles aient quitté ou non la congrégation, les sœurs ont entretenu avec leur prieure générale une correspondance assidue : les sœurs demandent pardon pour tout, remercient pour tout. Elles osent prudemment quelques réflexions au sujet de tel ou tel passage des constitutions, elles demandent pardon pour le manque de charité envers telle ou telle sœur, demandent pardon de ne pas oser se livrer totalement à la prieure générale. Elles remercient pour les conférences, les échanges et entretiens, la connaissance du P. Le Guillou, les parloirs obtenus, le rendez-vous chez le dentiste, des paires de chaussures....

Il n'a pas été retrouvé dans les archives de lettres individuelles adressées par MMA aux sœurs. Selon les témoignages recueillis, cela s'expliquerait par son absence de réponse aux lettres ou aux billets qui lui étaient envoyés ; seules subsistent quelques cartes écrites à l'occasion de fêtes pour certaines sœurs, se limitant à quelques lignes d'inspiration pieuse.

Sur les priviléges

Au moins à partir de 1982, MMA va s'octroyer, accompagnée de deux proches religieuses, plusieurs semaines de repos entre juillet et le 15 août, dans une villégiature en Provence : « *Grâce au Seigneur, grâce à notre père bien aimé [Le Guillou], grâce à toutes mes sœurs, vous toutes, nous essayons, sr XXX et moi de faire de ce temps une cure de jouvence physique et spirituelle... nous nous entendons très bien, nous rions bien souvent ensemble parce que nous menons une vie rigoureuse, tonique mais priante. Je prends dans mon cœur tous vos soucis, tous les actes de grandeur que le Seigneur accomplit dans les sanctuaires et dans les communautés.* ⁸»

8 B 4.2 A : lettre du 2 juin 1987.

5. DÉFINITIONS RETENUES POUR L'ÉTUDE DES DÉRIVES ET LEURS CONSÉQUENCES

5.1. Définitions

5.1.1. Sur le plan canonique

L'emprise est la prise de possession de l'autre par différents moyens et vecteurs : physique, psychologique, social, spirituel, chimique, sexuel et financier.

L'abus est la conséquence de tout acte ou comportement qui peut avoir des conséquences sur la santé physique, psychologique sociale, spirituelle et sexuelle.

Il n'y a pas d'abus sans emprise.

On peut également envisager de définir l'abus selon l'ordre de la science morale : il y a abus lorsque, de manière malicieuse – soit quant à la fin, soit quant à la substance ou au mode d'exercice – on dépasse les limites légales fixées dans l'exercice d'une charge.

Tout abus, qu'il soit psychologique, spirituel ou physique implique ou est fondé sur un abus de pouvoir. Dans le cadre de la vie religieuse, il y a donc une torsion de la notion d'obéissance ou un dévoiement du vœu d'obéissance. Par ailleurs, tout abus a un caractère spirituel. Pour plus de clarté, on réservera donc le terme d'abus spirituel pour ce qui concerne le lien précis à la Parole de Dieu et à la foi.

Selon le Dictionnaire de droit canonique, l'abus est « *un terme de droit qu'on applique à tous les cas où il y a une vexation de la part des supérieurs ecclésiastiques, ou contrevention aux canons. Ainsi, l'on entend par abus tout usage illicite de la juridiction.*

⁹ »

Quant à la définition de l'abus lui-même, les choses sont moins précises dans le Code de 1983 que dans le Code de 1917. En effet, celui-ci prévoyait spécifiquement un certain nombre de délits d'abus, notamment de la part des supérieurs religieux. Le Code de 1983 ne les a pas repris. Ce qui peut laisser un doute quant à la nature de l'abus. C'est au juge d'apprecier son existence et de sa gravité.

Pour bien situer les notions, il faut distinguer l'abus de pouvoir ou d'autorité, l'abus de conscience et l'abus spirituel.

L'abus de pouvoir ou d'autorité

C'est l'abus de pouvoir ecclésiastique qui est d'abord abordé par divers auteurs : cela s'explique par le fait qu'il est à la fois plus immédiatement identifiable, d'une part et que, dans le cadre de la vie religieuse, l'abus *spirituel*, c'est-à-dire celui qui porte de manière très directe sur le *for interne*, n'apparaît de manière générale qu'en raison d'une première subordination à l'autorité du *for externe*. Cette dernière, dans une posture classique et conforme au droit et à la tradition de l'Eglise, est chargée, non de diriger directement

⁹ Mgr André d'Avallon, Dictionnaire de droit canonique ou le cours de droit canon, 1888, ed. Walzer, Paris, vol. 1, p. 39)

le *for interne* des sujets, mais néanmoins elle a le devoir d'organiser ce dernier : par la présentation des accompagnateurs spirituels, l'agrément éventuel des confesseurs, etc.

L'abus *de pouvoir* conditionne l'existence et la persistance de l'abus spirituel.

Selon les auteurs, l'abus de pouvoir est d'abord à envisager de manière plus générale comme un **usage mauvais et illicite** et *non pas seulement tyrannique* – ce dernier aspect étant souvent, aujourd'hui, le seul retenu par le commun – : le supérieur abuse de son autorité d'abord lorsqu'il en use pour molester quelqu'un, mais aussi lorsque cet usage se fait au détriment de la loi, même si les individus ne sont pas directement touchés.

Dans l'ordre de la science morale, l'abus se définit classiquement comme l'usage illicite ou irrationnel d'une chose ou d'un droit, et le droit – séculier, mais, mutatis mutandis, la même distinction peut être adoptée en droit ecclésiastique – distingue entre deux formes d'abus de pouvoir : l'excès (dépassement des limites) et la déviance (détournement de la finalité).

L'abus de conscience

C'est un abus psychologique qui consiste à obliger une personne à faire ce qu'en conscience elle estime ne pas devoir faire ou, au contraire, obliger une personne à ne pas faire ou à ne pas dénoncer ce qu'elle estime en conscience devoir faire. La commission l'a traité dans le cadre des différentes formes de maltraitance. Il peut y avoir abus de conscience sans abus spirituel.

L'abus spirituel

Sur le plan théologique, il s'agit d'un abus psychologique qui consiste en un abus de confiance où la foi des personnes (la croyance de la personne) est manipulée. Si, parmi les abus psychologiques, il faut distinguer les abus spirituels, c'est que l'on a pu constater qu'ils ont des conséquences spécifiques graves.

La personne est trahie dans sa confiance, dans son lien à Dieu. Elle est atteinte dans son identité la plus profonde. La Parole de Dieu est utilisée pour asseoir une domination sur l'autre qui est mise en état de vulnérabilité parce qu'elle est mise en état de dépendance au nom de l'obéissance.

La personne n'est pas contrainte, elle est manipulée tellement profondément qu'elle adhère. Sa liberté a été engagée mais est entravée. Sous prétexte de veiller à la croissance spirituelle, un contrôle est mis en place qui touche le **for interne** ; et détruit la liberté intérieure. Dans l'abus spirituel, il y a une réelle altération de la liberté. Ainsi, une personne peut être victime d'abus spirituel sans s'en rendre compte, c'est subtil et insidieux.

L'abus spirituel conduit souvent à une perte radicale de confiance en la parole de l'autre, et plus globalement en la vie. « Comment croire encore en la vie ? ».

Une question de terme : le terme d'abus n'apparaît pas toujours adapté. Parler d'outrage spirituel ou agression spirituelle est plus fort que l'abus. Cependant, ce terme a un avantage car il rejoint quelque chose de systémique.

Sur le plan canonique, il s'agit d'une variation du thème de l' « abus de pouvoir ecclésiastique ». Quel pouvoir en effet, aurait un supérieur ecclésiastique s'il n'était titulaire d'un *dominion*, d'une juridiction, sur le sujet victime ?

Le pouvoir ecclésiastique, entendu *lato sensu*, est conféré à un individu, ou un collège, en vue du gouvernement des sujets, et ultimement, de leur sanctification.

Lorsque ce pouvoir est dévoyé, il est abusif. Et lorsque ce dévoiement porte sur la vie de l'âme, il constitue proprement un abus spirituel.

Le droit de l'Église, hier comme aujourd'hui, dans une perspective classique qui exige que l'acte humain, pour être vertueux, soit libre, distingue bien le *for externe*, et le *for interne*, *for de la conscience*. Cela ne signifie pas que l'autorité du *for externe* ne se préoccupe pas du *for interne*. Tout au contraire : elle doit en favoriser, par son gouvernement, l'épanouissement.

Ainsi le supérieur religieux a la charge de ses subordonnés, de ses sujets, non pas seulement au *for externe*, mais toute entière, c'est dire aussi au *for interne*, même si, compte tenu de la délicatesse de ce domaine, et de son rapport à la liberté, *condition sine qua non*, d'une vie religieuse authentique, son champ d'action doit y être limité. Et dès lors, le *for interne*, entendu comme *for de conscience*, doit faire l'objet d'une protection particulière.

Le rôle des supérieurs, dans le Code de droit canonique de 1983 (CIC), est rappelé par l'article : « *Les Supérieurs exercent dans un esprit de service le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu par le ministère de l'Église. Que, par conséquent, dociles à la volonté de Dieu dans l'exercice de leur charge, ils gouvernent leurs sujets comme des enfants de Dieu et, pour promouvoir leur obéissance volontaire dans le respect de la personne humaine, ils les écoutent volontiers et favorisent ainsi leur coopération au bien de l'Institut et de l'Église, restant sauve cependant leur autorité de décider et d'ordonner ce qu'il y a à faire.* »

5.1.2. Sur le plan pénal étatique

L'état de sujétion psychologique ou physique ou l'abus de faiblesse

L'évolution législative du délit d'abus de faiblesse en France reflète une prise de conscience progressive des différentes formes d'abus, notamment celles liées à l'emprise psychologique. Depuis son origine dans le Code pénal de 1810, ce délit a été adapté pour répondre aux nouvelles formes de vulnérabilité, notamment dans le cadre des pratiques sectaires. Les modifications législatives de 2001 et 2023 ont marqué des étapes importantes dans l'élargissement et le renforcement de la protection des victimes, en intégrant

des sanctions plus sévères et en prenant en compte les spécificités de la délinquance organisée.

En effet, en 2001, la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001, dite « About-Picard », a pour la première fois permis de réprimer pénalement de manière spécifique des faits de dérives sectaires. Cette loi a eu pour objectif de viser à prévenir et réprimer les mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en introduisant le délit d'abus frauduleux de l'état de faiblesse d'une personne en raison d'un état de sujexion psychologique ou physique.

Puis, en 2024, une seconde loi, n° 2024-420 du 10 mai 2024, a renforcé les moyens de lutte contre les dérives sectaires et l'accompagnement des victimes, en complétant le dispositif législatif. L'article 223-15-3 du Code pénal réprime désormais non seulement le fait d'abuser de l'état de faiblesse d'une personne en raison d'un état de sujexion psychologique ou physique, mais également le fait de placer ou de maintenir une personne dans cet état, dès lors qu'il en résulte pour elle des conséquences particulièrement préjudiciables.

Ce nouveau délit permet d'incriminer les actes constitutifs de la sujexion eux-mêmes, à savoir l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer le jugement d'une personne et ayant pour effet de causer une altération grave de sa santé physique ou mentale ou de la conduire à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables, et non plus seulement l'abus de l'état de la victime qui résulte de cette sujexion.

C'est ainsi que les effets délétères d'un état de sujexion sur la santé des victimes sont désormais reconnus : le délit peut être caractérisé dès lors que cet état de sujexion a causé une altération grave de la santé. Ces dernières dispositions permettront ainsi de faciliter l'indemnisation des préjudices subis par les victimes, en particulier en cas d'altération grave de la santé physique ou psychique.

Il faut retenir principalement de ce qui précède que :

- ▶ L'état de sujexion psychologique ou physique est défini par le législateur comme une situation de dépendance, soumission ou oppression, dans laquelle une personne est soumise à une domination et devient vulnérable ;
- ▶ Cet état doit résulter de l'exercice de **pressions graves ou réitérées** ou de **techniques manipulatoires ou méthodes de conditionnement psychologique, propres à altérer le jugement** ;
- ▶ Ces pressions ou techniques doivent avoir pour effet de causer une **altération grave de la santé physique ou mentale** de la victime ou de la conduire à un acte ou une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.
- ▶ Contrairement à l'abus de faiblesse prévu à l'article 223-15-2 du Code pénal, l'état de sujexion psychologique ou physique peut être **créé ou maintenu par l'auteur des faits** et ne nécessite pas une vulnérabilité préexistante chez la victime.

5.2. Conséquences encourues par l'auteur

Sur le plan canonique

Dans le Code du droit canonique (CIC), la sanction de l'abus de pouvoir est prévue dans le canon 1389 :

- §1. *Qui abuse d'un pouvoir ou d'une charge ecclésiastique sera puni selon la gravité de l'acte ou de l'omission, y compris par la privation de l'office, à moins qu'une peine n'ait été déjà prévue contre cet abus par la loi ou par un précepte.*
- §2. *Qui, par une négligence coupable, pose ou omet illégitimement, au détriment d'autrui, un acte relevant d'un pouvoir, d'un ministère ou d'une charge ecclésiastique, sera puni d'une juste peine.*

Sur le plan du droit pénal étatique

Les faits survenus jusqu'à l'année 2013, tels qu'ils sont décrits au chapitre 6¹⁰ seraient couverts par les délais de prescription (pour un délit : six années révolues, à compter du jour où l'infraction a été commise ou du dernier acte constituant l'infraction si celle-ci a duré plusieurs années). Cependant, il est apparu nécessaire à la commission d'évoquer, à titre informatif, en quoi de tels agissements pourraient être réprimés pénalement en 2025.

Dans le Code de droit pénal, c'est l'article 223-15-3 qui prévoit les sanctions :

- I. *Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de placer ou de maintenir une personne dans un état de sujexion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement et ayant pour effet de causer une altération grave de sa santé physique ou mentale ou de conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.*
- II. *Est puni des mêmes peines le fait d'abuser frauduleusement de l'état de sujexion psychologique ou physique d'une personne résultant de l'exercice des pressions ou des techniques mentionnées au premier alinéa du présent I pour la conduire à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.*
- III. *Les faits prévus au I sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende :*
 - \ 1° *Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;*
 - \ 2° *Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

10 Cf. 6. « Les dysfonctionnements constatés au sein des BSC » ci-après.

- \ 3° *Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités ;*
- \ 4° *Lorsque l'infraction est commise par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.*

IV. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende lorsque :

- \ 1° *Les faits sont commis dans au moins deux des circonstances mentionnées au II ;*
- \ 2° *L'infraction est commise en bande organisée par les membres d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités.*

Il faut en retenir que lorsque le délit de manipulation mentale préjudiciable est constitué, les sanctions suivantes sont prévues : 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Par ailleurs, des circonstances aggravantes spécifiques peuvent être retenues, notamment lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités. Les faits sont alors punis de cinq ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende

6. DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS AU SEIN DES BSCM

6.1. Synthèse des faits majeurs évoqués à travers les questionnaires et les verbatims dans les principaux domaines.

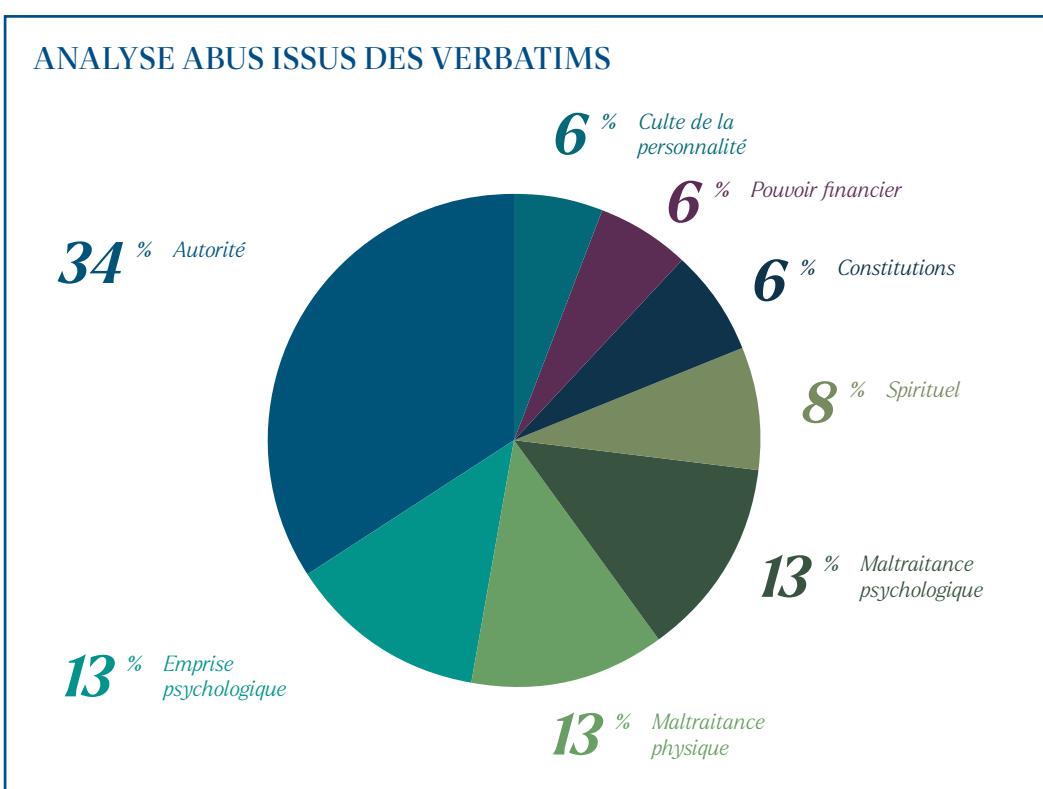
La commission a suivi à deux démarches distinctes :

- ▶ D'une part, l'analyse d'un questionnaire adressé aux sœurs de la communauté des BSCM, comprenant 110 questions relatives à la mise en œuvre effective des mesures arrêtées par la congrégation en 2014. Pour cette étude, seules ont été prises en compte les questions se rapportant directement aux dysfonctionnements passés.
- ▶ D'autre part, l'analyse des verbatims issus de 116 entretiens menés auprès des sœurs de la communauté des BSCM et de sœurs ayant quitté la communauté.

L'exploitation croisée des questionnaires et des verbatims a permis de déterminer si les sœurs ont été victimes de diverses formes d'abus au cours de la période allant de 1969 à 2012.

La commission s'est attachée à analyser, point par point, les 1489 faits rapportés dans les verbatims et liés à des dysfonctionnements de gouvernance, répartis en huit domaines de la vie communautaire et spirituelle des BSCM. Cette analyse est illustrée par le graphique ci-dessous et étayée par de nombreuses citations anonymes extraites de ces verbatims.

6.1.1. Analyse des faits par type d'abus



Abus d'autorité

La place de Mère Marie-Agnès (MMA) dans la gouvernance de la congrégation s'est avérée primordiale, absolue et unique, marquée par l'exercice d'une autorité excessive et inappropriée sur la communauté, révélant une dérive manifeste dans tous les domaines. Cette dérive s'est accentuée après 2004. La première visite apostolique, conduite par Mgr Coloni, lui a laissé toute latitude d'action, dans une totale impunité. Une sœur résume ainsi la situation : « *Après ce chapitre général, de 2004 à 2014, tout a explosé et c'est devenu un régime policier.* »

Les effets les plus marquants de l'autorité abusive de MMA se sont manifestés dans :

- ▶ Le recrutement de jeunes filles et leurs conditions d'entrée, avec des dates souvent imposées et trop rapprochées pour permettre un véritable temps de discernement
 - « *Elle rentre très vite après rencontre avec MMA. En 6 mois elle quitte tout.* »
 - « *Tout va très vite.* »
- ▶ L'instauration de fiches horaires, véritables comptes rendus écrits pour chaque sœur, relatant de manière exhaustive les événements de la journée et remises à MMA.
 - « *Flicage et réprimandes.* »
- ▶ La coupure des liens avec l'extérieur :
 - « *On n'a besoin de personne, on est les meilleures.* »
- ▶ L'instauration d'un lien conflictuel entre la congrégation, le rectorat et le diocèse, notamment dans les sanctuaires, en raison d'une volonté de tout contrôler, en particulier sur le plan financier.
- ▶ Les relations avec les familles, marquées par une coupure des liens :
 - « *Pas d'échanges entre sœurs et avec la famille* »
 - « *Si tu as mal au dos, c'est parce que tu vois trop ta famille* »
 - « *J'ai souffert de la séparation de ma famille* »
- ▶ Les parloirs sont écoutés, les autorisations de sortie et les visites données de manière aléatoire, au bon gré de MMA. Celle-ci, avec une autre sœur de la gouvernance, se montre très séductrice à l'égard de certains membres des familles, surtout aisées, exerçant une emprise affective et une manipulation importantes.
 - « *Une sœur est conduite à la gendarmerie pour porter plainte contre ses parents.* »
- ▶ L'arbitraire et la précipitation des nominations, souvent sans motivation explicite, entraînant une véritable « *valse* » (sic) des prieures locales, mutées à la moindre erreur ou opposition.
 - « *Entre 1989 et 2000, j'ai eu neuf prieures.* »
 - « *Quand vous posez une question de trop, vous partiez en stage ou au bout du monde.* »
 - « *Si l'une de vous n'est pas d'accord avec moi, qu'elle passe par la fenêtre.* »

- ▶ L'absence d'échanges autorisés entre les sœurs :

« Échanges entre sœurs interdits,
donc impossible de croiser des impressions, mal-être »
- ▶ La mainmise sur la communication interne : le courrier est lu à l'arrivée comme au départ, certains étant réécrits avant envoi.

« La première lettre que j'ai écrite librement est celle
que j'ai écrite en 2015 pour être mutée. »

S'y ajoutent l'absence d'information sur les sorties de sœurs, la (dés)information concernant les nominations et les départs, ainsi que l'obligation systématique, pour les prieures locales, d'adresser des comptes rendus à la prieure générale ou au trio formé par MMA et deux sœurs de la gouvernance. Chaque lundi, un compte rendu de la semaine est exigé :

« La priere est le mégaphone de MMA. »

L'espionnage, l'incitation à la délation et le chantage sont présents dans tous les prieurés et sanctuaires.

« Les sœurs favorites (conseillères, recruteuses)
étaient harcelées par MMA, qui les appelait tout le temps. »

Constitutions

Les Constitutions de la congrégation, partiellement révisées en 1983, n'ont pas été respectées sur les points suivants :

- ▶ **Les étapes de formation à la vie religieuse** ne disposaient pas d'un cadre clairement défini ; le temps de discernement était souvent réduit, sans réel accompagnement, et les durées du postulat, du noviciat et du juniorat étaient abrégées, voire tronquées :

« On ne nous a rien demandé, c'était automatique.
Prête ou pas, ce n'était pas la question »

« Entrée la plus rapide possible “pour ne pas abîmer
la vocation de la jeune fille” disait MMA ».
- ▶ Même la préparation à la prononciation des vœux pouvait être négligée :

« J'ai été prévenue à 14h pour 17h et j'ai dû écrire ma lettre en 15 minutes »

« Vocation volée »

« Soit tu fais profession, soit tu prends la porte ».
- ▶ **La connaissance des Constitutions** était elle-même entravée, MMA déclarant aux jeunes entrées :

« Tu peux lire les Constitutions, sauf la partie sur le gouvernement ».
- ▶ **Des élections truquées**, à main levée et préparées en amont :

« On nous a dit pour qui voter »
- ▶ **L'ordre du jour des conseils** demeurait immuable :

« Faire entrer des jeunes filles, faire entrer de l'argent, vendre les livres du père Le Guillou. »

- ▶ **L'absence de visites régulières** sur place avant 2004 puis entre 2004 et 2012 a permis aux abus de prendre de l'ampleur.
- ▶ **Une gestion déviante des biens personnels** des sœurs : utilisation injustifiée de certains fonds et signature forcée de testaments au profit de la congrégation :

« *Avant la profession temporaire, on signait un document-testament donnant tout notre héritage à la communauté.* »
- ▶ **Le manque d'obéissance au vœu de pauvreté**, notamment à travers des repas fastueux, en particulier lors de la réception de prêtres et d'évêques. Au « Prieuré de l'unité », les trois sœurs ne portaient pas l'habit.
- ▶ **Des conditions de sortie définitive** des sœurs très contraignantes (sans doute pour éviter les plaintes) :

« *J'ai dû refaire ma lettre de sortie trois fois, pour finir par écrire ce qu'elles voulaient.* »

Culte de la personnalité

MMA était, pour l'ensemble de la congrégation, « *la sphère du pouvoir* », sa personnalité dominante s'ingérant totalement dans la vie de la communauté. « *Faire la volonté de Dieu c'est faire ce que je te dis, car je suis son intermédiaire* ». Le discours tenu par ses acolytes aux sœurs s'inscrivait dans la même logique de vénération et d'idolâtrie : « *Votre mère sur terre c'est MMA qui se sacrifie pour vous* ». Peu à peu, ce culte s'impose aux sœurs, jusqu'à ce qu'elles en viennent à penser : « *MMA a toujours raison, c'est moi qui ne comprends pas* ».

Selon les circonstances, MMA recourait volontiers à la mise en scène et à la théâtralisation. « *On nous apprenait sans cesse à glorifier MMA* ». « *Elle devenait alors, pour certaines, la véritable raison de vivre.* » Ainsi, à l'annonce qu'elle est souffrante : « *Si notre mère n'est plus là, je n'ai plus de raison de vivre* ».

MMA cultivait aussi une posture de victime à travers ses problèmes de santé, attirant l'attention sur elle et exigeant des prières de manière excessive. « *On nous disait que c'était nous qui la rendions malade* » ; « *C'est votre faute si elle est dans cet état* ». Elle se présentait comme une « *victime incomprise de l'Eglise, comme d'autres saintes avant [elle]* ». « *Il fallait lui ressembler même physiquement* », ce qui se traduisait notamment par une exigence de prise de poids pour toutes les sœurs. Elle était habitée par une insatisfaction permanente et formulait des exigences disproportionnées, jusque dans les détails les plus dérisoires, comme « *la couleur des pamplemousses* ».

« *Elle nous a aveuglées pendant des années. Il y avait le culte à la prieure générale dans lequel je suis entrée moi aussi à la fois par lâcheté, crainte, méconnaissance, habitude, pour faire comme les autres.* »

Emprise psychologique

Très intuitive, MMA a repéré chez chacune les zones de vulnérabilité, les failles précoces de l'enfance ou les histoires familiales compliquées, et s'y est engouffrée.

« Nos blessures d'enfance ont permis les déviances dans la communauté religieuse. »

« MMA, d'une intelligence perverse, sentait les dons et les faiblesses,

C'est sans doute pour cela qu'elle a pu nous manipuler. »

« Pression psychologique, surveillance, accusations injustifiées, manipulation. »

Le recrutement se transformait en véritable harcèlement, en racolage et en manipulation auprès des jeunes filles :

« Les jeunes filles étaient des poissons à prendre dans nos filets, notre mission était de les pécher ».

Pendant les temps de lancement des journées, il s'agissait d'un formatage en règle ; les sœurs n'étaient jamais seules, afin de rendre impossible tout échange entre elles.

MMA recourait au chantage affectif par « *des gestes malsains, trop affectueux, elle touchait trop, embrassait, c'était gênant* », maintenant une culpabilisation constante, et alternant sans cesse le chaud et le froid.

Après la fuite de la prieure générale, en juin 2004, et la lecture, dans la salle Saint-Yves, d'une lettre d'une sœur dont la rédaction semblait manifestement dictée par la gouvernance, **MMA fait jurer aux sœurs, et par écrit, de se taire.**

« Perte forcée de notre propre volonté

et de notre capacité intellectuelle et de liberté intérieure. »

« Je ne sais plus si je fais ma volonté propre ou ce qui est juste. »

« Cela fonctionnait comme une secte. »

« Je voyais bien qu'il y avait des choses étonnantes qui ne convenaient pas, qui devaient passer mais je n'ai rien dit et, étant indépendante, je me suis protégée. »

« MMA entretenait un tel **climat de peur et de suspicion** que nous perdions toute marge de manœuvre pour vivre en femmes consacrées et libres. »

« Au chapitre du vendredi, nous devions nous accuser devant les autres, et parfois de choses fausses par peur de remontrances. »

« J'ai souffert de dysfonctionnements vus et subis sans rien pouvoir dire. »

« **Le noviciat nous déformait et nous infantilisait**, nous étions mises sur des rails. »

« Anesthésie de nos émotions ; apprendre à s'unifier pour être d'humeur égale. »

« Le trio s'est servi de ma confiance, elles m'ont utilisée et se sont servi de ma blessure. Elles savaient que je pouvais garder le secret. »

Dans un contexte clairement marqué par une dérive sectaire, la question de la sortie finissait inévitablement par se poser, de même que celle de la manière d'y parvenir pour certaines sœurs. « *Partir ? Honte de sortir, comment vivre dehors ? Prise dans un engrenage.* »

Des tensions avec les recteurs, les évêques et les diocèses étaient inévitables dans le cadre de la gestion du sanctuaire. La raison avancée était la suivante : « *l'Église n'était pas capable de comprendre la beauté et l'exigence de notre vie monastique* ». Le « *mensonge vis-à-vis de l'extérieur élevé au rang de devoir moral* » finissait par s'imposer, installant un climat de compétition entre les différents acteurs.

Maltraitance physique

La maltraitance physique, justifiée au nom d'un prétendu bien spirituel, faisait partie du quotidien des sœurs, en particulier autour de **la nourriture**. Les repas forcés et déséquilibrés, les gavages allant jusqu'aux vomissements, ainsi que les pesées obligatoires et régulières sans droit de connaître son poids en sont des exemples. « *On nous pesait, c'était signe de vocation quand on prenait du poids* ». Cette logique pouvait se transformer en chantage : « *Pas de prise de poids, pas de prise d'habit* ».

Le travail journalier était écrasant pour certaines sœurs, notamment dans les sanctuaires, où la surcharge était pensée pour empêcher toute réflexion. Lorsque les hôtes étaient trop nombreux, les sœurs devaient céder leur cellule et descendre dans les caves. « *J'étais logée dans une cave avec un lit et pas de place autour. Pas de fenêtre, les toilettes étaient éloignées.* »

Le manque de soin ou la délivrance de soins inadaptés était fréquents, avec de nombreuses prises de médicaments sans notice et sans que les sœurs sachent de quoi il s'agissait. Certaines ordonnances étaient modifiées ou renouvelées sans l'avis du médecin. Une prieure locale, très autoritaire, « *faisait régner la terreur* » et imposait la prise de fortes doses de médicaments. Ni le nom, ni la notice des traitements n'étaient communiqués aux sœurs. Elle allait jusqu'à modifier les prescriptions du médecin « *en piochant dans les nombreux médicaments de MMA* ».

L'accès à de simples produits d'hygiène était difficile, et le non-respect de l'intimité, tout comme la maltraitance, n'étaient pas rares.

« *Pour me forcer à me lever, je reçois un seau d'eau*

dans la figure de la part de nos mères sans autre explication. »

« *Nous travaillions dans la poussière, avec des produits de qualité mais sans protection.* »

« *Sœur Y avait décidé que j'avais de l'arthrose. Je n'y croyais pas, mais on ne me faisait pas consulter, sauf un rhumatologue charlatan à Rouen.* »

« *Il ne fallait pas montrer ses souffrances physiques, notamment doigt cassé pendant un jeu de ballon et aucun soin effectué.* »

« *Je ne pouvais pas me mettre à genou car j'avais eu un accident de genou*

et elles m'ont demandé de récurer l'entièreté des lieux à la brosse à dent pour les joints et à l'éponge pour le carrelage. »

Maltraitance psychologique

La maltraitance psychologique était omniprésente et prenait de multiples formes : infantilisation, culpabilisation, humiliation, dévalorisation, créant un climat d'angoisse, d'insécurité, de stress permanent et de peur, alimenté notamment par la présence de chiens agressifs.

La douleur physique et psychique était peu prise en compte et l'intimité, comme le secret professionnel, n'étaient pas respectés : chaque sœur se voyait imposer la présence d'une autre soeur lors des consultations médicales, cette dernière répondant à la place de la malade. Au retour, il leur était demandé de « *tout remettre par écrit des rendez-vous médicaux accompagnés* ».

L'atmosphère de violence, les ordres contradictoires et les remontrances répétées étaient sources d'angoisse, particulièrement durant les temps de repos monastiques à Béthanie.

« Je voyais souvent des sœurs pleurer ».

« Tout ce qu'on faisait était rabaissé, critiqué, raillé, jamais bien. MMA utilisait ces méthodes en privé de façon humiliante et destructive. »

Certaines sœurs ont même parlé de « *viol psychologique de la part de nos supérieures* ».

« On envoyait [à Marienthal] des sœurs qui gênaient, des sous-sœurs ».

Le dénigrement était constant :

« Toi tu es tellement naïve, tu peux dire ce que tu veux parce qu'on ne te croira pas. »
« Tu vois, même toi tu as fait profession. »

Quand une résistance se manifestait, la réaction était immédiate :

« Plus j'ai dénoncé, plus je me faisais mal voir ; cellule fouillée, interdiction de lire. »
« Supporte, souffre et ferme ta gueule. »
« Dès l'apparition d'un désaccord, obligées de prendre un médicament ou envoyées au bout du monde. »

Les temps de contemplation, de prière, d'adoration, de lectio et les offices pouvaient être abrégés ou supprimés au profit du travail.

« MMA nous sur-occupait puis nous culpabilisait de ne pas avoir le temps de prier. »
« Qui n'a pas tout donné n'a rien donné. »
« La prière pouvait venir nous chercher à tout moment à l'Adoration. »
« Il y a des mots que je ne peux plus entendre : sentir, ressentir, sincère, justifier, bien, mal, vérité, mensonge. »

Pouvoir financier

Le recrutement des jeunes filles visait manifestement les familles aisées :

« *De quel milieu social est votre famille ?* »

« *Que font vos parents ? Ont-ils des moyens ? Questions étranges !* »

La congrégation des BSCM prenait en main les biens des sœurs dès le postulat. Il est apparu que certains de ces biens servaient à des profits personnels, dissimulés et sans l'accord des propriétaires : comptes bancaires et livrets vidés, héritages captés.

En parallèle de cet enrichissement, le train de vie de MMA et de deux sœurs de la gouvernance interpellait la communauté. Les sœurs étaient frappées par les repas gastronomiques pris à part – notamment lorsque MMA recevait des prélats parisiens – par les « *vacances du trio sur la Côte d'Azur* », l'achat et la décoration coûteuse du « *Prieuré de l'Unité* », ou « *maison aux volets bleus* », ou encore par le train de vie fastueux et l'acquisition d'appartements à Vernon.

L'aveuglement, la surdité, voire la complicité de certains prêtres et laïcs sont à noter. La remise discrète et régulière de plusieurs enveloppes d'argent interroge.

Faire « *entrer de l'argent* » constituait une préoccupation constante de MMA. Pour cela, elle recherchait activement des mécènes, qu'elle appelait les bienfaiteurs, et, très organisée, profitait de chaque occasion favorable pour envoyer les sœurs en « mission » afin de rapporter le maximum de dons financiers :

« *Nous étions réprimandées quand nous revenions seulement avec des promesses et pas de dons effectifs.* »
« *On nous appelait "les petites sœurs des riches".* »

Les bienfaiteurs étant surtout installés en Suisse ou à Monaco, il a été fait état de passages de frontière en fraude avec des sommes d'argent, sans que l'on connaisse précisément les montants concernés. La vente des livres du P. Le Guillou était également une priorité, dans le même objectif de collecte financière, et les sœurs devaient, à chaque occasion, insister pour en écouter toujours davantage.

Pourtant, cet argent n'était pas mis au service des plus pauvres :

« *J'ai assisté au refus d'aider un vieil homme connu de la communauté.* »
« *Aucun don fait aux pauvres venant demander de la nourriture.* »

Abus spirituel

Le prétexte de la vie religieuse ouvrait la voie à de nombreux abus psychologiques, qui devenaient autant de portes d'entrée vers des abus spirituels.

Des aspects essentiels des fondements et de l'enseignement religieux étaient faussés ou strictement limités, au gré de la volonté de MMA. Ainsi, la théologie de la substitution était détournée, les lectures spirituelles restreintes aux seuls écrits du P. Le Guillou, l'accès aux bibliothèques interdit, et la parole de Dieu manipulée pour

façonner la pensée. MMA a continué à donner des cours, alors que Rome le lui avait interdit en 2004, tandis que les temps de prière commune ou personnelle (adoration, lectio) étaient abrégés ou brutalement supprimés, au profit du travail ou parfois sans motif

Des éléments plus personnels, pourtant fondamentaux pour affirmer une vie consacrée, ont été bousculés, voire abîmés. Les confessions étaient réduites à quelques minutes, surveillées et écoutées : « *Nous avons été torturées dans notre conscience ; les confessions étaient chronométrées et écoutées* ». La formation spirituelle se réduisait progressivement, jusqu'à être presque exclusivement limitée aux cours de MMA.

Les éléments ci-dessous, recueillis lors des entretiens, apportent un éclairage précis sur l'abus spirituel exercé :

« *Questionnement sur ma vocation pas possible au noviciat.*

C'est le diable qui te fait te poser ces questions. »

« *On nous demande l'obéissance comme au Christ qu'elles (le trio)*
représentent pour nous sur terre. »

« *Tant que tu n'auras pas obéi sans comprendre,*
tu ne sauras pas ce qu'est l'obéissance. »

« *Si tu n'es pas d'accord c'est que tu fais du mauvais esprit*
et donc tu es une mauvaise religieuse. »

Obligation de manger :

« *il faut de la force pour lutter contre le diable. »*

« *Une rage de dents passe avec un chapelet. »*

« *Jésus a obéi jusqu'à la mort ; tu ne vas pas faire une histoire pour une cuillère de purée. »*

« *Tu ne te laisses pas dominer donc tu es infidèle à ta vocation. »*

« *Ta peur est un signe de manque de confiance dans le Seigneur. »*

« *Je représente Dieu dans la congrégation donc tu dois m'obéir. »*

« *Pour le for interne, c'est avec MMA. »*

« *On ne nous a jamais expliqué la différence entre for interne et for externe. »*

6.2. Les constats financiers

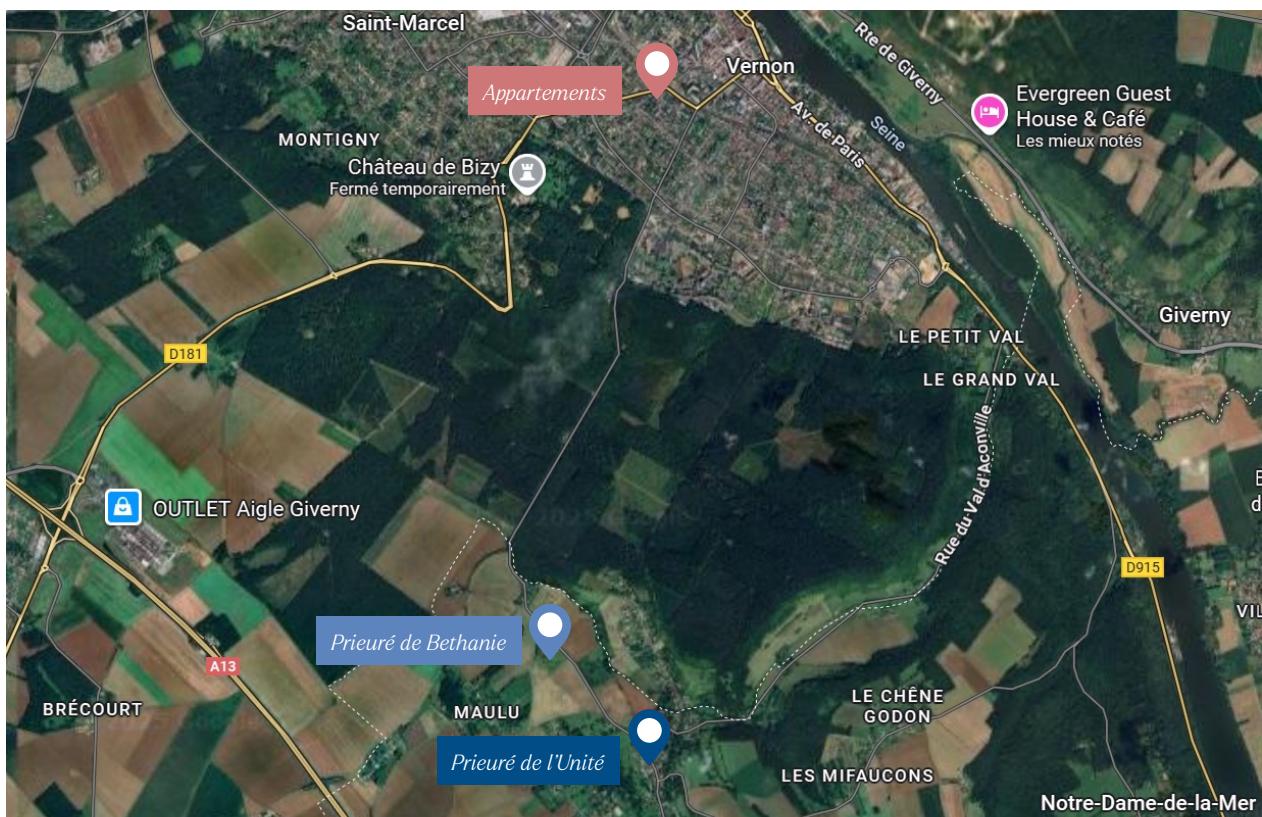
La commission a pu consulter un très grand nombre de documents et de pièces comptables mis à sa disposition à l'économat de la congrégation, à Montmartre, sans que cela soit exhaustif. Elle s'est également appuyée sur des déclarations écrites et orales recueillies lors des entretiens. Ces informations concernaient notamment l'achat des appartements de Vernon, du « prieuré de l'Unité », la gestion de l'argent des sœurs et les relations financières entretenues avec les sœurs sorties.

6.2.1 Les investissements

Trois investissements ont été réalisés dans l'immédiate périphérie de Vernon.

1. Au centre de Blaru, petit village d'environ 600 habitants situé à moins de 6 km de Vernon, une maison dénommée « le prieuré de l'Unité » a été acquise en 2008 puis revendue en 2016.
2. Deux appartements situés en centre-ville de Vernon ont été achetés en 2012 et revendus en 2018.
3. Le prieuré de Béthanie, en pleine campagne à 800 mètres de Blaru, appartient à la Communauté, qui y est installée depuis 1972 ; il s'agit de l'une des implantations historiques de la congrégation, où d'importants travaux ont été réalisés entre 2019 et 2021.

Ce sont donc les deux premiers investissements qui sont traités ici.



Maison de Blaru (« Prieuré de l'Unité »)

En 2009, la congrégation des Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre a acquis pour 350 000 €, auxquels se sont ajoutés 22 696 € de frais d'enregistrement, une maison située 11 rue de Vernon à Blaru. L'extrait de la délibération du Conseil général des BSCM du 29 octobre 2008 mentionne l'approbation unanime de cette acquisition par les conseillères.

Selon les informations rapportées à la commission, le service des Domaines avait évalué ce bien à 250 000 €, la proximité avec le prieuré de Béthanie pouvant, selon certains, justifier le supplément de prix ; la commission s'interroge néanmoins sur la pertinence des conseils fournis par le notaire.

Entre 2009 et 2012, divers travaux y ont été réalisés pour un montant total de 35 150 €, tandis que les charges annuelles s'élevaient à environ 5 000 €.

Ce prieuré était destiné au logement de MMA et de deux autres sœurs¹¹ (le « trio »). Les entretiens ont indiqué qu'entre 2008 et 2012, ces trois sœurs ont habité cette maison, souvent en civil, et à distance géographique des communautés locales de Béthanie et de Saint-Benoît. Elles ont quitté les lieux en octobre 2012 pour s'installer dans les deux appartements de Vernon décrits plus bas, la maison de Blaru restant ensuite quasiment inoccupée jusqu'à sa vente.

La maison a été vendue le 16 septembre 2016 par la congrégation pour 200 000 €. L'extrait, signé par le commissaire apostolique, de la délibération du Conseil général des BSCM du 6 avril 2016, atteste de l'approbation unanime de cette décision de vente. La congrégation enregistre ainsi une moins-value de 150 000 € sur le prix de cession, à laquelle s'ajoutent le coût des travaux et les charges supportées pendant huit ans, soit un appauvrissement de trésorerie estimé à 250 000 € pour la communauté.

Appartements de Vernon.

Deux appartements situés près de la gare de Vernon ont été achetés en septembre 2012, un an avant la fin de la deuxième visite apostolique.

► 1^{er} appartement

En septembre 2012, sœur A acquiert un appartement de 91 m² pour un montant de 252 000 €. Pour cette opération, elle verse au total 269 900 €, selon les transferts de fonds détaillés ci-dessous. Cet appartement est destiné à loger MMA et sœur X ; il est alors précisé que le loyer versé doit être crédité sur le compte personnel de MMA, de sorte que sœur A ne perçoit pas de loyer. Par la suite, il est demandé à sœur X de verser le loyer sur le compte de sœur A.

¹¹ Pour des raisons de préservation de l'anonymat pour les personnes encore vivantes, la commission a pris la décision de les appeler par une simple lettre. Le « trio » comprend MMA et les sœurs X et Y.

L'appartement est aménagé entre son achat en septembre 2012 et l'installation des deux sœurs en octobre 2012. La plupart des meubles provient de Béthanie et le reste est financé en grande partie avec l'argent de la congrégation, sans qu'aucun remboursement ne lui soit effectué après le départ des sœurs en 2016. Cette même année, sœur A revend l'appartement pour 200 000 €, soit 188 000 € hors frais d'agence. La perte enregistrée sur cette opération, sans tenir compte du manque à gagner sur les loyers ni des charges non récupérées, s'élève ainsi à 81 900 €.

► **2^{ème} appartement**

En septembre 2012, par l'intermédiaire de la même agence immobilière et du même notaire que la transaction précédente, sœur B a acheté un appartement de 39 m² pour 120 000 € hors frais de notaire. Pour cette acquisition, elle a versé au total 129 470 €, comme l'indiquent les transferts de fonds détaillés plus loin.

L'appartement est destiné à loger sœur Y, qui ne paie aucun loyer pendant un an, tandis que sœur B, en tant que propriétaire, assume les charges. C'est sur l'insistance du commissaire apostolique qu'un bail d'habitation (hors parkings) est finalement signé le 1er mars 2015 entre sœur B et sœur Y, pour une durée de trois ans renouvelable et un loyer annuel de 6 000 € charges comprises, les charges locatives étant estimées à 2 500 € par an.

L'appartement est aménagé entre l'achat de septembre 2012 et l'installation de sœur Y en octobre 2013. La plupart des meubles provient de Béthanie et le reste est financé en grande partie avec l'argent de la congrégation, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué après le départ de la locataire. L'état des lieux de sortie fait apparaître un logement entièrement à refaire.

L'appartement et l'une des places de parking sont vendus en mars 2018 pour 95 554 €, somme portée au crédit du compte personnel de sœur B, précédée en décembre 2017 d'un versement de 8 510,50 € correspondant à la vente du premier parking. La perte subie par sœur B sur cette opération, sans compter le manque à gagner sur les loyers et les charges non récupérées, est estimée à 25 405 €. Il a en outre été rapporté à la commission que les deux parkings avaient été sous-loués au profit des sœurs X et Y.

Prieuré de Béthanie

En 1968, M^{gr} Charles a acquis, sur ses biens personnels, un terrain qu'il a revendu en 1972 à l'association « Le Colombier » pour 120 000 FF, afin d'y construire le prieuré de Béthanie. Cette association avait pour objet d'acheter et d'administrer les biens immobiliers utilisés par la congrégation avant sa reconnaissance légale en 1983, date à laquelle celle-ci est devenue effectivement propriétaire de Béthanie. Le budget initial de construction du prieuré a été financé par M^{gr} Charles lui-même, à hauteur de 1150 000 FF.

La première construction développait une surface de 1 492 m². Une extension de 1042 m² a été réalisée en 1998-1999, puis une nouvelle surface de 458 m² en 2006-2007.

En 2019-2021, avant les travaux récents, l'ensemble représentait donc une superficie totale de 2 992 m².

Des travaux d'envergure ont été décidés en raison de l'exiguïté des cellules des sœurs, de l'absence de cellules adaptées PMR pour les sœurs âgées ou malades – condition nécessaire pour leur permettre de rester en communauté – ainsi que du manque de séparation nette entre la clôture et l'hôtellerie et de l'absence de réfectoire dédié à l'hôtellerie. Les contraintes administratives liées au Plan Local d'Urbanisme ne permettant ni d'augmenter la surface habitable ni d'ajouter un étage, il a été décidé de créer un niveau supplémentaire sous le bâtiment, une option particulièrement coûteuse. Les travaux ont débuté en octobre 2019.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage retenu était la sœur biologique d'un membre extérieur du Conseil de la congrégation des BSCM, qui participait au vote du budget des travaux, ce qui posait un problème évident de conflit d'intérêts.

Les travaux, initialement estimés à 5 000 K€, ont finalement atteint 10 545 K€ pour la rénovation de 2 992 m² existants et la création de 630 m² supplémentaires, soit un coût de 2 912 € par m², nettement supérieur aux opérations précédentes et à la moyenne généralement constatée.

	1972-74	1999-01	2006-07	2019-22
Surface créée	1492	1042	458	630
Surface totale	1492	2 534	2 992	3 622
Coût constr-rénov.	1 420,3	3 049,0	1 900,3	10 545,5
Coût constr-rénov./m ²	952	1 203	635	2 912

La rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage était indexée sur le montant global des travaux dont il avait la charge, ce qui a pu renforcer l'enjeu financier lié à l'augmentation du coût du chantier. Se pose dès lors la question de la pérennité de ce site dans le patrimoine des BSCM : au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des bâtiments de Béthanie s'élevait, dans les comptes de la communauté, à 8,8 M€, soit 2 432 € par m².

		Valeur brute	Amort. cumulés	Valeur nette
21 100	Terrains	139	–	139
21 300	Constructions	3 655	(2 755)	899
21 310	Construction B	3 538	(344)	3 194
21 810	Installations Générales	6 692	(2 115)	4 576
TOTAL BÂTIMENTS		14 023	(5 215)	8 808

6.2.2. Transferts financiers entre des comptes de sœurs

Entre 2011 et 2013, des transferts financiers ont été observés des comptes des sœurs A, B, C, D et E vers les comptes de MMA et des sœurs X et Y. Indépendamment du risque fiscal encouru – un don d'argent entre personnes physiques, lorsqu'il est porté à la connaissance de l'administration, étant soumis aux droits de mutation à titre gratuit au taux de 60 % entre personnes non parentes – il n'entre pas dans les attributions de la commission d'établir si ces transferts avaient été consentis librement ou effectués sous contrainte.

Ces mouvements financiers relevaient de deux catégories :

- ▶ Les transferts liés au financement des achats des appartements de Vernon.
- ▶ Les transferts correspondant à ce qui peut être qualifié de « besoins courants ».

Les transferts liés aux achats des appartements de Vernon

Les transferts liés aux achats des appartements de Vernon se décomposent comme suit.

- ▶ Pour le premier appartement, pour lequel la sœur A a déboursé 269 900 € :
 - ＼ Une sœur a racheté à sœur A, « *à la demande des mères* », un appartement dont cette dernière était propriétaire, pour un montant de 144 000 €.
 - ＼ Sœur B lui a adressé en parallèle un virement de 150 000 €, provenant du rachat de ses assurances-vie.
 - ＼ Pour compléter le financement de l'opération, sœur A a vendu des obligations EDF lui appartenant pour 53 000 €.
- ▶ Pour le second appartement, pour lequel sœur B a déboursé 129 470 € :
 - ＼ Sœur B a reçu un chèque de sœur E de 102 000 €, correspondant au rachat de la totalité de son assurance-vie

Les transferts liés à ce qu'on peut qualifier de « besoins courants »

Parallèlement, divers transferts ont été opérés depuis les comptes des sœurs A, B, C, D et E vers ceux de MMA et des sœurs X et Y, parmi lesquels :

- ▶ 70 000 € prélevés par sœur Y en octobre 2011 sur le compte de sœur A ;
- ▶ 70 000 € prélevés par MMA en octobre 2013 sur le même compte ;
- ▶ 200 000 € prélevés par sœur X en novembre 2013 sur le compte de sœur B.

MMA a également procédé à des retraits sur la trésorerie de la congrégation pour un total de 45 695 €, comprenant 23 695 € en espèces et 22 000 € au moyen de deux chèques.

Sans tenir compte des moins-values ni des manques à gagner liés aux opérations immobilières, les sommes prélevées par les trois sœurs sur les comptes des cinq sœurs et de la congrégation atteignent 857 356 €, dont 399 370 € pour financer l'acquisition des deux appartements de Vernon et 457 986 € pour couvrir des « besoins courants ».

RÉCAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE EN EUROS

Compte prélevé	Bénéficiaires « trio » de la gouvernance			Sœur A	Sœur B	Montant perçu d'une autre sœur	Montant Achat Bien Immobilier	Vente nette	Montant total des sœurs lésées
	MMA	Sœur X	Sœur Y						
Sœur A	77365	5763	70000			-150000	269900	-188000	85028
Sœur C	15000								15000
Sœur D	34930	8430							43360
Sœur B		200000		150000		-102000	129470	-103511	273960
Sœur E	803				102000				102803
Congrégation BSCM	45695								45695
TOTAL	173793	214193	70000	150000	102000	-252000	399370	-291511	565846

Les sommes dues par MMA ont finalement été remboursées aux sœurs à la suite du chapitre de 2020. À l'exception de 20 000 € non restitués par sœur Y « à la suite des travaux effectués » les autres prélèvements ont été remboursés par les deux autres sœurs.

Les moins-values subies et le manque à gagner lié aux loyers non perçus n'ont toutefois pas été pris en compte dans ces remboursements, et aucun intérêt n'a été versé pour l'immobilisation des sommes correspondant aux besoins courants. Il a par ailleurs été indiqué à la commission que, durant cette période, la congrégation versait 1 725 € par mois (montant actualisé en 2025) à MMA et aux sœurs X et Y, assumait leurs cotisations sociales ainsi que l'assurance de leur véhicule. La voiture prêtée a été le seul bien restitué à la congrégation, pour la seule raison que, n'étant plus membres de celle-ci, les sœurs X et Y n'étaient plus couvertes par l'assurance et ne pouvaient donc plus l'utiliser.

Honoraires versés aux prestataires

Entre 1988 et 2016, des intervenants extérieurs ont été rémunérés pour les cours dispensés au sein de la congrégation.

Il a été indiqué à la commission qu'aucune convention n'avait été signée entre la congrégation et ces intervenants, et que le volume annuel moyen d'enseignement se situait entre 30 et 120 heures, ce qui, rapporté aux honoraires annuels versés, entraînait d'importantes disparités de taux horaires d'un intervenant à l'autre.

Pour les intervenants les mieux rémunérés, les montants totaux perçus entre 1988 et 2004 se situaient entre 78 000 € et 290 000 € (montants en euros actualisés en 2024), soit un défraiement horaire compris entre 81 € et 254 €, nettement supérieur au tarif de conférencier indiqué par la CEF, fixé à 53 €.

Certaines sommes ont été réglées en espèces, ou « en liquide et en chèque », sans qu'il soit possible de distinguer précisément ces modes de paiement ; d'autres auraient été versées uniquement en liquide, selon des témoignages qui ne peuvent être corroborés par la comptabilité. Faute d'écritures retracant ces flux, la commission n'a pas pu remonter au-delà de 2008.

Remboursements aux sœurs parties et prises en charge de certains coûts

Les sommes versées lors du départ des sœurs ont historiquement pris deux formes.

- ▶ D'une part, le remboursement aux sœurs sortantes des sommes apportées à leur entrée dans la congrégation ou reçues ultérieurement (héritages, etc.), **ces montants étant restitués sans intérêts.**
- ▶ D'autre part, une aide financière d'un montant variable en fonction des besoins de chacune, versée soit directement par virement bancaire, soit indirectement sous forme de prise en charge de dépenses (formation, soins médicaux, mutuelle, CAVIMAC...).

Les documents retracant précisément tous les montants n'ont pas pu être entièrement vérifiés et certaines divergences sont apparues entre les sommes effectivement perçues et les reçus signés par les sœurs. L'examen des versements déjà identifiés montre toutefois une forte variabilité des montants, les besoins étant appréciés au cas par cas en fonction de la situation personnelle, de l'ancienneté dans la congrégation, de la formation et de la capacité de chaque sœur à retrouver un emploi rémunéré

6.3. Les carences du contrôle interne des BSCM

Ce point vise à mettre en évidence les carences internes de la congrégation à partir de l'histoire dite « canonique » des BSCM, en retracant l'évolution de ses constitutions, de ses directoires et de ses coutumiers, la tenue des chapitres, ainsi que les contrôles exercés par les autorités ecclésiastiques.

6.3.1. Les carences relevées à travers le droit propre des BSCM

L'examen des archives conservées à Montmartre permet de distinguer plusieurs périodes historiques dans la vie de la congrégation et de son mode de fonctionnement. Outre les constitutions de la congrégation « originaire » des « Adoratrices du

Sacré-Cœur », datées de 1898, les archives recensent plusieurs autres textes de constitutions qui peuvent être considérés comme une sorte de *magna carta* de la communauté.

Pour autant, au vu de ce qui est disponible dans les archives, les BSCM ne semblent pas avoir disposé, avant 1970, d'autres constitutions que celles de 1898, malgré la scission intervenue après-guerre entre une communauté demeurée en Angleterre et une autre revenue en France, devenue le noyau fondateur des BSCM. Ce point est particulièrement marquant, car l'une des causes de la scission paraît précisément liée à une divergence de charismes : la branche anglaise souhaitait rester plus contemplative, tandis que la branche revenue en France visait une orientation nettement plus apostolique. Malgré ce changement substantiel d'orientation, rien n'indique que les constitutions aient alors été modifiées par les BSCM.

Les constitutions

Les premières constitutions approuvées par le chapitre général et conservées dans les archives datent du 28 octobre 1970. Elles y sont présentées comme des constitutions *ad experimentum*, sans qu'apparaisse nulle part une approbation définitive du Saint-Siège ; le chapitre général et la prieure générale se substituent de ce fait à l'autorité romaine, seule compétente pour entériner de telles modifications, même *ad experimentum*.

En pratique, le caractère *ad experimentum* de ces constitutions après 1970 n'aurait rien de surprenant, puisqu'il semble s'agir des premiers ajustements opérés depuis le retour de la communauté en France, en 1948, pour tenir compte d'un mode de vie et d'un charisme désormais distincts de ceux de la communauté demeurée en Angleterre.

Par ailleurs, la publication du décret conciliaire *Perfectae caritatis* sur la rénovation de la vie religieuse, le 28 octobre 1965, a entraîné dans l'ensemble des Instituts un vaste *aggiornamento*, qui s'est traduit non seulement par une nouvelle compréhension de la vie religieuse en général, mais aussi par des modifications corrélatives des constitutions.

Dans ce contexte, de nombreuses communautés religieuses ont connu des « tâtonnements » dans l'élaboration et la mise en œuvre de constitutions révisées, et les BSCM ont, de toute évidence, suivi ce mouvement. Cela a conduit à une forme d'oubli des constitutions encore en vigueur, remplacées de fait par des dispositions nouvelles. Certaines de ces dispositions relevaient de décisions personnelles et arbitraires, ou au moins très discrétionnaires, prises par le gouvernement de la communauté, sans qu'apparaisse toujours la trace, a minima, d'une consultation du chapitre général – pourtant seul compétent pour modifier les constitutions et les pratiques essentielles –, et a fortiori sans approbation du Siège apostolique.

Les BSCM ont donc vécu près de cinq ans sous le régime de constitutions provisoires, sans qu'apparaisse, dans le même temps, une évaluation régulière du bien-fondé des modifications introduites ni de leur adéquation à la vie de la communauté. Ce travail

de contrôle et de discernement aurait dû être mené par la congrégation elle-même en chapitre.

Cette instabilité constitutionnelle s'est prolongée après l'approbation, en 1970, de constitutions *ad experimentum* non confirmées par Rome, jusqu'au chapitre général de février 1975, où de nouveaux amendements sont à leur tour approuvés *ad experimentum*, puis encore jusqu'au chapitre général de 1981. Contrairement à la situation de 1970, une lettre de la congrégation romaine, datée du 11 septembre 1975, vient toutefois confirmer les décisions prises par le chapitre général.

La difficulté désormais soulevée est de déterminer si les constitutions finalement soumises à l'approbation du Saint-Siège correspondent aux constitutions originelles simplement retouchées par le chapitre de 1975, ou si elles intègrent aussi les modifications suspectes de 1970, ainsi que les ajustements de 1975. Dans cette seconde hypothèse, l'approbation romaine pourrait être comprise comme une *sanatio subreptice*, c'est-à-dire une régularisation implicite d'irrégularités antérieures, ce qui reviendrait à couvrir *a posteriori* l'application, pendant cinq ans, de modifications de 1970 considérées *a priori* comme illégitimes.

Les constitutions révisées ont finalement été adoptées par le chapitre général de 1981, puis approuvées, après corrections, par la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique (CIVCSVA) le 22 mai 1983¹². Selon la commission, le long délai de cette approbation romaine s'explique par le fait que l'exemplaire des constitutions de 1981 ne serait parvenu à Rome que le 14 mai 1983, comme l'atteste le timbre à date de la Congrégation.

L'examen substantiel par Rome a donc été très bref entre la réception du texte et son approbation, ce qui interroge sur la profondeur du contrôle exercé. Ce qui surprend davantage encore est le temps mis par les BSCM pour envoyer à Rome cet exemplaire de leurs constitutions réformées pourtant adoptées dès l'été 1981.

Cela met en évidence que la communauté a vécu, de 1970 à 1983, sous un régime de constitutions successivement modifiées, souvent provisoires et insuffisamment évaluées. Cette longue période d'instabilité juridique se décompose ainsi :

- ▶ de 1970 à 1975, des constitutions nouvelles appliquées sans autorisation du Saint-Siège ;
- ▶ de 1975 à 1981, des constitutions *ad experimentum* approuvées par Rome ;
- ▶ de 1981 à 1983, des constitutions *ad experimentum*, probablement celles de 1975 amendées par le chapitre général de 1981, mais qui n'ont reçu l'approbation romaine qu'en 1983.

Au constat de cette longue instabilité juridique, les constitutions adoptées en 1981, tout juste approuvées par Rome, ont encore été modifiées dès 1987/1988. Selon les

12 Prot. R. 101-1/81

archives des BSCM, ces dernières versions et leurs corrections ont reçu l'approbation de la CIVCSVA par une lettre du Dicastère romain datée du 11 décembre 1987.

La commission relève qu'au-delà des irrégularités dans la procédure d'adoption des constitutions, celles qui avaient pourtant été validées par le Siège apostolique en 1983 n'étaient pas effectivement appliquées. Les instances prévues par ces textes, en particulier le conseil général, n'ont pas exercé leur mission de veille sur l'application des constitutions, contrairement à ce qu'exigent les articles 100 et suivants.

D'autres manquements sont signalés : fixation unilatérale d'une date de vœux temporaires sans concertation avec la sœur concernée, en contradiction avec l'article 70, ainsi que des déficiences dans la préparation et la formation aux différentes étapes de la vie religieuse, visées par l'article 83.

Les coutumiers

Le chapitre général de 1981 a élaboré un premier coutumier pour la congrégation. Un autre coutumier, de facture plus récente, est également conservé dans les archives, ce qui témoigne d'évolutions ultérieures des usages et pratiques communautaires.

6.3.2. Chapitres généraux et élection de la prieure générale

Avant 1969, les archives ne semblent pas compter de compte rendu exhaustif des chapitres généraux ni des décisions prises, notamment celles concernant l'élection de la prieure générale. À partir de 1969, quelques comptes rendus apparaissent, mais ils restent très succincts, voire incomplets.

À compter de 1981, l'élection de la prieure générale est systématiquement notifiée aux autorités romaines, accompagnée d'un bref état chiffré de la communauté (nombre de membres, de novices, etc.), ce qui marque une amélioration formelle mais ne compense pas les lacunes antérieures de documentation.

Le chapitre général de 1969

Le 15 juillet 1969, MMA est élue pour la première fois prieure générale. Cette élection suscite des interrogations de la commission. Cette religieuse venait en effet tout juste de prononcer ses vœux définitifs le 30 juin 1967, après avoir obtenu un indulst permettant cette profession anticipée, ses vœux temporaires ne datant que du 2 juillet 1964. Entrée au postulat en 1962, elle ne totalisait donc pas les dix années d'ancienneté normalement requises par le droit pour être éligible à une telle charge en 1969, ce qui montre que sa formation religieuse a été écourtée par rapport aux normes habituelles.

Par ailleurs, l'âge minimum requis pour être élue supérieure d'une congrégation religieuse était fixé à 40 ans. MMA étant née le 20 janvier 1936, elle n'avait que 33 ans

au moment de son élection, ce qui constituait un écart significatif par rapport à cet âge canonique exigé.

Malgré deux motifs juridiques qui auraient normalement dû empêcher son élection (insuffisance d'âge et d'ancienneté), MMA a néanmoins été choisie grâce à une procédure de postulation¹³ et à une dispense accordée par le Siège apostolique des conditions d'âge et de durée dans l'Institut.

Le chapitre général s'est tenu sous la présidence de M^{gr} Rousset, alors évêque de Pontoise¹⁴. Il était assisté de M^{gr} Maxime Charles, recteur de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, connu pour sa proximité avec MMA puisqu'il a exercé envers elle la fonction de directeur de conscience jusqu'en 1973.

Il convient d'insister sur le parcours particulier de MMA : elle a exercé la fonction de maîtresse des novices ou d'aide alors même que plusieurs conditions canoniques n'étaient pas remplies. Selon le canon 559 du Code de 1917, le maître des novices doit en principe avoir au moins 35 ans et dix ans de profession, et son aide au moins 30 ans et cinq ans de profession depuis la première profession. Or MMA est devenue sous-maîtresse des novices avant d'atteindre l'âge de 30 ans et avant sa cinquième année de profession simple (celle-ci datant du 2 juillet 1964). Si le Saint-Siège a explicitement accordé une dispense pour avancer sa profession solennelle en 1967, rien, dans les archives disponibles, n'indique qui a autorisé sa nomination à cette charge de maîtresse ou d'aide des novices.

Au regard du canon 506 §3 du Code de 1917, il est interdit de désigner comme scrutateurs les confesseurs ordinaires des moniales lors de l'élection de la prieure générale. Or M^{gr} Charles, recteur de la basilique de Montmartre et directeur de conscience de MMA, est présent lors de ce scrutin, ce qui interroge sur la conformité de son rôle éventuel à cette règle, surtout si sa fonction dépassait la simple assistance liturgique ou protocolaire.

Le chapitre général de 1975

Aucune information supplémentaire n'est disponible sur la tenue de ce chapitre général, ni sur le déroulement détaillé de l'élection ou son déroulement. Les archives des BSCM ne conservent, pour cette séance, que la mention de la nomination de l'ancienne prieure générale, Mère Marie-Madeleine, élue en 1950, comme assistante générale, sans précision sur cette élection.

Les documents disponibles ne contiennent aucune mention d'une élection ni d'autres éléments concernant le gouvernement de la communauté. Ils se limitent aux échanges relatifs au changement de diocèse de la maison-mère et à l'autorisation donnée par le

13 can. 179 §1/CIC 1917 : Si celui que les électeurs estiment idoine et veulent élire ne peut à cause d'un empêchement légal être élu, les électeurs peuvent postuler sa nomination par le supérieur compétent. La postulation n'est possible que si l'empêchement est de ceux dont la dispense est ordinairement accordée ou permise par le droit. Elle peut être faite même pour un office qui ne requiert pas la confirmation de l'élu.

14 can. 506 §4/CIC 1917

Saint-Siège de mettre en œuvre, *ad experimentum*, certaines modifications des constitutions, comme déjà indiqué plus haut.

Le chapitre général de 1981

MMA est réélue prieure générale avec un mois d'avance¹⁵, sous la présidence de Mgr Louis Simonneaux, alors évêque de Versailles. Cette réélection exigeait un accord du Saint-Siège – il s'agissait en effet d'un 3^{ème} mandat, ce que n'autorisaient pas les constitutions –, qui sera donné par la CIVCSVA¹⁶. Cette nouvelle élection intervient à nouveau par voie de postulation, datée du 8 janvier 1981.

Pour la justifier, les capitulantes présentent le mandat précédent (1975–1980) comme un mandat « par intérim », alors que ni le droit universel ni le droit propre des BSCM ne prévoient un tel statut, et que les traces du chapitre de 1975 concernant le gouvernement de la communauté sont très lacunaires. Dans ces conditions, seule Rome pouvait envisager une telle solution pour des raisons sérieuses, mais aucune pièce d'archives ne vient expliquer ou documenter cette option. L'affirmation de ce caractère intérimaire, sans appui documentaire et au vu des difficultés qui marqueront ensuite la congrégation, fait naître un doute sur la pleine liberté de cette élection et sur celle des capitulantes lors de ce chapitre général.

Le chapitre général de 1987

Ce chapitre général, à nouveau présidé par Mgr Simonneaux, voit la réélection de MMA pour un quatrième mandat, rendu possible par l'article 94 des constitutions de 1981, elles-mêmes autorisées par le Siège apostolique. Ces constitutions prévoient un mandat de six ans, renouvelable, avec des majorités qualifiées croissantes pour un troisième puis un quatrième mandat, la prieure générale étant élue *ipso facto* si elle obtient respectivement les deux tiers puis les trois quarts des voix au dernier scrutin.

Ce chapitre général aborde des points annexes, comme le projet de transfert de la maison-mère de Blaru à Montmartre et l'élection des capitulantes. Y est joint un questionnaire, envoyé en amont aux religieuses et dont les réponses sont annexées, même si l'ensemble reste présenté de façon très sommaire dans les archives.

Ce questionnaire montre que, si la plupart des questions portent légitimement sur des sujets relevant du *for externe* des supérieurs (gouvernance de la communauté, organisation, fonctionnement collectif), certaines touchent au *for interne*, c'est-à-dire à la conscience et à la vie spirituelle personnelle des religieuses, qui devraient rester inaccessibles à l'autorité de gouvernement.

15 Par indult apostolique du 18 septembre 1980.

16 Lettre du 5 février 1981, Prot. 36156/81.

Le chapitre général de 1993

Les archives indiquent que ce chapitre général a notamment abordé la question des modalités de vote pour la désignation des déléguées des prieurés.

Par ailleurs, il y a été procédé à une nouvelle élection de la prieure générale : une fois encore, MMA a obtenu la charge par voie de postulation, cette fois encore acceptée sans difficulté par le Saint-Siège, par une décision datée du 19 janvier 1993¹⁷.

Le chapitre général de 1998

► Le chapitre général lui-même

Le chapitre général du 29 décembre 1998 élit une nouvelle prieure générale, MMV, proche collaboratrice de MMA. Or, âgée de 29 ans, professe perpétuelle seulement depuis 1995 et venant d'achever sa formation religieuse, elle ne satisfait pas aux exigences d'âge et d'ancienneté prévues par les constitutions, ce qui met en lumière une nouvelle entorse aux normes de l'Institut¹⁸.

MMA est alors élue assistante générale et met ainsi fin à trente années de supériorat effectif comme prieure générale, tandis que, pour la première fois depuis trois décennies, les élections se déroulent sans intervention du Saint-Siège sous forme de dispense ou de postulation.

Comme lors des chapitres précédents, un questionnaire adressé à l'ensemble des religieuses – comprenant encore des questions relevant du *for interne* – est annexé au compte rendu, et l'on voit apparaître à partir de ce chapitre un « rapport moral » conservé dans les archives de la communauté.

► La « crise » de 1999

L'année 1999 voit apparaître une véritable crise de gouvernement dans la communauté. Le rôle d'assistante générale confié en 1998 à MMA est, selon les constitutions, un office confié par la prieure générale *ad nutum*, c'est-à-dire révocable à tout moment, et conçu comme une aide ponctuelle plutôt qu'une suppléance durable¹⁹.

Les textes précisent que l'assistante est choisie parmi les conseillères pour aider et suppléer la prieure « au besoin », en étant étroitement unie à son autorité, sans se substituer à elle. Or l'enquête montre qu'en pratique MMA a exercé un véritable gouvernement de fait à la place de la supérieure élue : dès la fin du chapitre de 1998, elle réunit les professes pour déclarer MMV trop jeune pour gouverner, puis continue à diriger la communauté et à signer certains actes comme « prieure générale » jusqu'en 2000, en contradiction avec le droit et avec l'esprit des constitutions.

17 B 3.1 (dans le dossier « chapitre 2004 »)

18 Constitutions, n. 96

19 Constitutions, n. 101

Le chapitre général de 2004

Le 17 août 2004, sous la présidence de Mgr Michel Coloni, évêque émérite de Dijon, MIM est élue prieure générale en remplacement de MMV, l'élection étant dûment consignée par un procès-verbal conservé aux archives de la congrégation. Fait significatif, cette élection à la charge de prieure générale n'apparaît pas non plus dans le curriculum vitae de MIM.

À partir de ce chapitre, MMA perd la fonction d'assistante générale et ne demeure plus que « chargée de mission », ce qui marque la fin officielle de son rôle de gouvernement au sommet de l'Institut. Cette évolution confirme la volonté Institutionnelle de clore une période de confusion des responsabilités et de réorganiser l'autorité au sein de la communauté.

Les chapitres généraux après 2010

À partir des années 2000, la crise qui touche les Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre devient manifeste et sert de toile de fond au second mandat de MIM, réélue prieure générale le 1er juillet 2010, tandis que MMA demeure « chargée de mission ».

En 2010 apparaît pour la première fois dans les archives une *relatio* distincte, adressée au Saint-Siège, alors qu'auparavant ce rapport n'était qu'un bref état chiffré joint à la notification de l'élection (effectifs, décès, départs, prieurés). Les chapitres généraux ultérieurs sont décrits comme de plus en plus tendus, signe d'un climat interne durablement conflictuel.

Les sources signalent aussi une lacune significative : le « Cahier de Chapitre », qui devrait contenir au moins un compte rendu synthétique de ces assemblées, est absent des archives conservées. Pour le chapitre de 2020, en revanche, sont disponibles les actes, le rapport moral et les textes de modification des constitutions, mais sans trace de l'approbation requise du Saint-Siège

Apparaît également, pour cette même année, un cérémonial des élections, avec liste des membres, serment...

Une remarque supplémentaire : pas de *relatio*

Les Instituts religieux de droit pontifical doivent, comme les évêques avec leurs visites *Ad limina*, rendre périodiquement compte au Saint-Siège de leur situation par une *relatio* quinquennale portant sur la vie, les activités et les finances de la congrégation.

Dans le cas des Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre, aucune trace n'apparaît, pour la période ouverte par l'élection de MMA, ni des formulaires envoyés par Rome aux supérieures ni des réponses correspondantes, ce qui signifie qu'aucun contrôle global extérieur sur l'Institut n'a été diligenté avant la visite apostolique de 2012.

6.4. Les carences du contrôle externe aux BSCM

Parmi les éléments relevés, il a pu être noté que la vigilance de l'ordinaire du lieu, devant assurer notamment le respect des règles dont les élections lors du chapitre général, a fait défaut. De même, le dicastère compétent à Rome, bien qu'ayant reçu plusieurs signaux inquiétants à travers les résultats successifs des élections, n'a pris aucune mesure corrective avant 2004.

6.4.1. Les contrôles extraordinaires

Au cours des 45 ans sur lesquels porte cette brève étude, quelques interventions extérieures ont été notables dans la communauté.

1976 : la visite canonique extraordinaire du chanoine Dubrez

Au milieu des années 1970, le chanoine Georges Dubrez, alors « adjoint au délégué diocésain auprès des religieuses »²⁰, dans l'archidiocèse de Paris, intervient comme visiteur au sein de la congrégation.

En mai 1976, il conduit une visite canonique – présentée comme « visite canonique extraordinaire » dans les archives de la congrégation – au sein de la communauté d'Ephrem à Montmartre. Les raisons précises de cette visite n'apparaissent pas dans les archives, pas plus qu'un décret d'ouverture ou tout autre acte juridique formel justifiant cette visite. *Idem* pour les conclusions.

La présence quasi permanente, dans les locaux d'Ephrem, du dominicain Marie-Joseph Le Guillou²¹, pourtant assigné au couvent des Dominicains, a pu susciter à l'époque des questionnements sur la nature de ses relations avec MMA. Parallèlement, des difficultés non précisées surgissent avec le P. André Feuillet, exégète à l'Institut catholique de Paris et confesseur des religieuses.

Dans ce contexte troublé, les archives laissent entendre qu'au moins deux religieuses ont finalement été éloignées ou renvoyées, dont MMA elle-même. Pour cette dernière, un temps d'éloignement de trois mois est prescrit en 1976, à mettre en relation avec un certificat médical ordonnant l'arrêt immédiat de ses activités pour raisons de santé au printemps de la même année, sans qu'il soit possible de vérifier si cette mesure a été pleinement exécutée.

20 *Ordo* de l'archidiocèse de Paris, 1976, p. 66.

21 né le 25 décembre 1920 à Servel, mort le 25 janvier 1990, Blaru.

2004 : Visite apostolique de M^{gr} Coloni

En juin 2004, face à la multiplication des difficultés signalées quelques mois plus tôt par M^{gr} Dubois²² à l'autorité diocésaine, le Saint-Siège décide de diligenter une visite apostolique de la congrégation, qu'il confie à M^{gr} Michel Coloni, évêque émérite de Dijon. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large des interventions romaines destinées à examiner les dérives de gouvernement et de vie communautaire chez les Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre.

Dans un rapport succinct, le visiteur apostolique précise néanmoins qu'il a demandé explicitement que MMA soit écartée à la fois du gouvernement de l'Institut et de la formation des soeurs. Les documents ultérieurs montrent que cette recommandation n'a pas été suivie d'effet immédiat.

La prieure générale MIM répond de manière évasive aux questions sur le rôle de MMA, en affirmant que celle-ci ne fait pas partie du « premier cercle » du gouvernement mais seulement d'un « conseil élargi »²³, instance informelle non prévue par les constitutions qui se révèle *ad nutum*. Outre les remarques précédentes sur la présence et l'influence de MMA, le Visiteur note l'influence omniprésente du P. Le Guillou dans la communauté.

Un courrier du Dicastère du 15 octobre 2004 exige que MMA soit définitivement écartée tant du gouvernement que de la formation des sœurs. Cette directive est finalement mise en œuvre le 25 novembre 2004, date à laquelle MMA est officiellement déchargée de toute fonction de gouvernement dans la congrégation.

2012 : « une visite sérieuse »

En janvier 2012, devant la multiplication des alertes relatives aux dérives de la congrégation, le dicastère chargé des religieux décide de diligenter « une visite sérieuse » et mandate pour cela deux visiteurs : le P. Étienne Ricaud, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, et sœur Marie-Simone Boulanger, franciscaine réparatrice de Jésus-Hostie.

La visite apostolique se déroule sur plusieurs mois, de janvier à septembre 2012, au sein des différentes communautés des Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre.

À l'issue de cette enquête approfondie et du rapport remis par les visiteurs, le dicastère adresse en août 2013 une lettre particulièrement sévère à la congrégation²⁴. Ce document décide la mise à l'écart du gouvernement général en place et la nomination de M^{gr} Philippe Gueneley comme commissaire apostolique, chargé de prendre en main la direction de l'Institut et d'engager un processus de réforme en profondeur.

22 En septembre et octobre 2003.

23 Lettres du 24 sept. 2004 (A 3.B) et du 19 août 2004.

24 Lettre du 2 août 2013, Prot. N. 21290/2011.

Sont notamment soulignés par le dicastère :

- ▶ les mensonges pour protéger la congrégation,
- ▶ le mépris, l'ignorance ou la négligence des règles canoniques, qui provoquent un gouvernement « affectif »,
- ▶ le mépris des conseils des supérieurs, *des interstices*, des règles concernant la formation et la profession, absence de subsidiarité dans le gouvernement,
- ▶ le problème de la liberté personnelle et de l'obéissance : pour le discernement des vocations (pressions...), dans la manière intrusive d'entrer en relation avec les candidates, le contrôle de la correspondance, etc.
- ▶ le problème de la santé des religieuses (visites médicales surveillées, médecins désignés, etc.)
- ▶ la désobéissance aux supérieurs ecclésiastiques sur le rôle que devait tenir MMA dans la congrégation et sa situation (« *copinage* »).

6.4.2. Autres points d'attention

En dehors des nombreux points déjà évoqués relativement à la désignation des supérieures, et plus généralement de la gouvernance des BSCM, d'autres points, tout en étant secondaires, sont néanmoins révélateurs de certaines carences.

La vigilance de l'Ordinaire sur la discipline ecclésiastique et les charismes propres

Quoique les BSCM soient une congrégation de droit pontifical, le droit de l'Église n'en a cependant pas fait une congrégation exempte en tous points de la juridiction et de la vigilance pastorale des ordinaires du lieu.

En particulier, le droit dispose²⁵ :

§1: Parce qu'il doit défendre l'unité de l'Église tout entière, l'Évêque est tenu de promouvoir la discipline commune à toute l'Église et en conséquence il est tenu d'urger l'observation de toutes les lois ecclésiastiques.

§2: Il veillera à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique, surtout en ce qui concerne le ministère de la parole, la célébration des sacrements et des sacramentaux, le culte de Dieu et des saints, ainsi que l'administration des biens.

²⁵ can. 392/CIC 1983. Avant la promulgation du Code de 1983, c'est le can. 336/CIC 1917 qui s'appliquait.

Les éléments rassemblés montrent que la vigilance exercée sur la congrégation a été très minimalistre pendant de longues années. La seule intervention significative identifiée semble être la visite du chanoine Dubrez, qui ne s'est pas attaquée à l'organisation globale des BSCM mais s'est concentrée presque exclusivement sur la question de la présence et de l'influence du P. Le Guillou au sein de la communauté.

De même, le canon 586 du Code de droit canonique de 1983 rappelle que si « à chaque Institut est reconnue la juste autonomie de vie, en particulier de gouvernement, par laquelle il possède dans l'Église sa propre discipline et peut garder intact le patrimoine dont il s'agit au canon 578 », le même texte poursuit : « Il appartient aux Ordinaires des lieux de sauvegarder et de protéger cette autonomie », ce qui ne limite pas l'action de l'Ordinaire à une vigilance sur les assauts venant de l'extérieur de la congrégation²⁶.

La vigilance de l'Ordinaire et du Saint-Siège sur les biens ecclésiastiques

Au fur et à mesure qu'elles sont devenues d'importantes propriétaires foncières, les Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre n'ont apparemment subi que peu de contraintes ou de contrôles externes sur la gestion de leurs biens matériels. Cette situation contraste avec les exigences du droit canonique, qui impose normalement des autorisations.

Selon la commission, les archives ne conservent pas l'ensemble des autorisations requises pour plusieurs opérations patrimoniales : manquent en particulier des preuves d'accord des ordinaires du lieu, du Saint-Siège ou éventuellement des conférences épiscopales, alors que ces instances auraient dû être consultées pour certains actes de disposition significatifs.

Pourtant, s'il est reconnu au Pontife romain ladite vigilance, « en vertu de sa primauté de gouvernement [d'être] le supérieur administrateur et dispensateur de tous les biens ecclésiastiques »²⁷, il faut aussi rappeler « le droit d'intervention de l'Ordinaire en cas de négligence de l'administrateur »²⁸. Dans ce cadre, la commission s'interroge sur la conformité de certaines sommes importantes versées à des intervenants extérieurs : difficile de savoir si elles correspondent à une juste rémunération ou à des dons effectués par la prieuré générale sur des biens mobiliers hors patrimoine stable, dans les limites permises par le canon 1285 pour des buts de piété ou de charité chrétienne, et sans franchir les seuils qui exigeaient l'autorisation prévue par le canon 1291.

26 Pour le rôle que doit tenir l'autorité romaine, voir le can. 593/CIC 1983 : « Restant sauves les dispositions du, les Instituts de droit pontifical sont soumis immédiatement et exclusivement à l'autorité du Siège Apostolique pour le gouvernement interne et la discipline. »

27 can. 1273/CIC 1983

28 Sans omettre le can. 1291/CIC 1983 : « Pour aliéner valablement les biens qui constituent, en vertu d'une légitime attribution, le patrimoine stable d'une personne juridique publique et dont la valeur dépasse la somme fixée par le droit, est requise la permission de l'autorité compétente selon le droit. »

6.5. Propos conclusifs

Les éléments rapportés *supra* inspirent à la commission quelques réflexions sur la nature des difficultés rencontrées sur le plan canonique et les éventuels remèdes à appliquer.

Constats et analyses

Sur l'application des lois et de l'esprit du droit de l'Église

La commission estime d'abord que, dès l'origine, les différents gouvernements de la congrégation ont montré un mépris récurrent des lois et de l'esprit du droit de l'Église. Selon son analyse, des influences fortes sur le gouvernement, l'orientation et les choix de la congrégation existaient déjà avant l'élection de MMA en 1969, au point de compromettre la liberté réelle des sœurs dans le choix de leurs prieures.

Dans cette dynamique, la figure de Mgr Maxime Charles, recteur de la basilique de Montmartre, ainsi que d'autres autorités supérieures, apparaît comme ayant laissé ces influences se développer, voire les avoir encouragées, dans un contexte post-conciliaire particulièrement instable.

Ce climat a favorisé l'installation progressive d'un mode de gouvernement fondé sur l'affect, les réseaux d'influence et le copinage, que le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique dénoncera explicitement plusieurs décennies plus tard comme profondément destructeur pour la structure de l'Institut et pour chacune des sœurs.

La commission relève comme symptôme majeur la pratique quasi systématique, sur plusieurs décennies, des demandes de permissions, indults et dispenses : pour anticiper ou retarder la profession solennelle, pour déroger aux âges requis, ou encore pour permettre la réélection de supérieures au-delà des limites fixées par le droit canonique. Cette inflation de dérogations montre un rapport problématique à la norme, où l'exception tend à devenir la règle.

Or, en droit de l'Église, les permissions et dispenses ne sont légitimes que si elles visent réellement le bien commun : celui de l'Église universelle, celui de l'Institut concerné, et le bien authentique de la personne dispensée. Leur multiplication pour contourner de façon routinière les garde-fous du droit s'éloigne de cette finalité et contribue à fragiliser à la fois la structure de la congrégation et la liberté intérieure de ses membres.

Selon les années examinées par la commission, aucune trace d'une véritable recherche de vertu et de compétence pour la désignation des prieures au sein des BSCM n'apparaît. Au contraire, les responsabilités semblent avoir été confiées de façon récurrente à des personnes jugées soit particulièrement serviles, soit facilement manœuvrables, ce qui a permis l'installation durable d'un gouvernement presque sans contrôle.

La multiplicité des permissions demandées, et, hélas, accordées, a conduit à considérer le droit propre de la congrégation comme une règle indicative ou exhortative, mais certes pas impérative, l'impératif résidant dans la seule volonté de la prieure générale, qui devient, dès lors, source autonome du droit propre de la congrégation. L'exception devient la règle.

Dans le droit canonique, le gouvernement d'un Institut religieux repose sur deux pôles complémentaires : le supérieur général, qui exerce une autorité personnelle, et le chapitre général, organe collégial doté en principe de l'autorité suprême pour les décisions majeures et l'élection du supérieur. Selon l'analyse de la commission, le chapitre général n'a pratiquement pas exercé sa fonction durant près de quarante ans au sein des BSCM : les processus électoraux auraient été gravement biaisés par le poids des supérieures en place, le caractère public des votes et diverses formes de pressions explicites ou implicites, au point de rendre l'exercice réel des droits de vote actifs et passifs extrêmement difficile, voire inexistant pour de nombreuses sœurs.

Sur l'obéissance religieuse

Il convient de rappeler que les règles que l'Église pose et les constitutions qu'elle approuve sont seules à avoir force de loi.

Il ne s'agit évidemment pas d'une application rigide de la règle, mais bien du fruit d'une juste formation théologique et canonique sur la vertu d'obéissance, appliquée spécifiquement dans la vie religieuse. Comme toute vertu, elle exige la liberté intérieure. A défaut, elle n'est pas méritoire et relève plus du réflexe que de la volonté.

Les modes de gouvernement qui ont été la cause des troubles de la congrégation des BSCM n'ont été possibles qu'en raison de deux facteurs principaux :

- ▶ le mépris de l'autorité ecclésiale, notamment – mais pas seulement – dans l'application la plus rigoureuse possible des constitutions qui définissent le mode de vie d'une bénédictine du Sacré-Cœur de Montmartre, au bénéfice des exceptions, arrangements avec la loi, s'abritant de manière spacieuse derrière les autorités ecclésiales et leurs éventuelles permissions,
- ▶ l'absence de formation ascétique et intellectuelle des membres, dès lors à la merci de supérieures elles-mêmes peu ou mal formées.

Ce constat effectué, il apparaît que l'examen des constitutions, du droit propre de la congrégation, de la mise en œuvre du Code de droit canonique et de prescriptions romaines au sujet de la vie religieuse est absolument nécessaire. Mais il ne saurait trouver une quelconque efficacité sans une solide formation. On trouvera en annexe des pistes de réflexion pour la réforme des constitutions.

7. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES

7.1. Sur le plan psychologique

Parmi les abus recensés dans les verbatims, 66 % ont eu des conséquences pour les sœurs et anciennes sœurs sur le plan psychologique. Les mots ou expressions personnelles ont permis de les répartir en trois grands d'impacts.

7.1.1. Du fait de l'abus d'autorité (34 %) et du culte de la personnalité (6 %)

- ▶ Impact sur la personne elle-même : pleurs, dépression, détresse, tristesse intérieure, isolement, perte de l'estime de soi, perte de sens, d'identité et repères, dépendance, tempête spirituelle, doutes, oubli de sa conscience, destruction.

« *Tu vois bien que tu déranges.* »

« *J'ai vu souvent sœur... en pleurs.* »

« *Je voyais que ce qui se passait n'était pas normal. Cela m'a fait réfléchir intérieurement mais j'étais formatée : "c'est toi qui es mauvaise".* »

- ▶ Impact sur l'unité de la communauté : infantilisation, perte d'autonomie, d'indépendance, de libre arbitre, transferts, déresponsabilisation, perte de confiance, méfiance, défiance.

« *Le courrier était remis ouvert. Je me suis méfiée après.* »

« *Peur panique de se tromper, disparition de toute esprit d'initiative.* »

7.1.2. Du fait de l'emprise psychologique (13 %)

- ▶ Pensée personnelle impossible, abus de conscience, culpabilisation, angoisse permanente, traumatisme des familles, stress, problèmes psychologiques, souffrances physiques du fait de l'emprise.

« *Si j'étais restée, je serais devenue probablement le bourreau de quelqu'un car c'était le système si on nous donnait des responsabilités.* »

« *MMA m'a confié la mission de sergent recruteur auprès des jeunes filles.* »

« *Je ne voyais pas le mal et pensais bien agir, pas consciente des abus.* »

« *Cela fonctionnait comme une secte. On me reprochait des erreurs en me menaçant de ne plus avoir de parloir avec mes parents.* »

« *Je me suis dévalorisée au point de croire que j'avais un chromosome en moins, car je ne pouvais en parler en personne. Je m'imaginais que personne ne me croirait à l'extérieur.* »

7.1.3. Du fait de la maltraitance psychologique (13 %)

- ▶ Viol de l'intime, panique, dépendance, peurs, somatisation, stress, idées noires et suicidaires, tentatives de suicide, état de mort psychique, climat de terreur, conséquences physiques.

« Aujourd'hui c'est encore présent, je n'aime pas lire en public. »

« Impossible pour moi de retourner à Béthanie sauf pour les grandes retraites car tout dans ce lieu me rappelle avant. »

« J'étais violée psychiquement et spirituellement. »

« Je suis toujours sous traitement. »

« Le traumatisme perdure pour moi, je ressens beaucoup d'injustice. »

« Ne rien dire, ne pas pleurer, toujours avoir le sourire et se justifier si on ne l'avait pas. »

7.2. Sur le plan physique

- ▶ Parmi les abus recensés dans les verbatims, 13 % ont eu des conséquences sur les sœurs sur le plan physique. Les mots ou expressions personnelles mettent en lumière une **maltraitance physique** ayant engendré des problèmes de concentration, de communication, une prise de poids allant éventuellement jusqu'à l'obésité, une dépendance durable aux neuroleptiques et anxiolytiques, une absence de soins.

« J'ai pris 25 kilos. »

« J'ai pris de l'Urbanyl pendant 4 ans et n'ai appris qu'après 3 ans que c'était un anxiolytique. »

« Obésité, difficile de me regarder dans une glace. »

« Gavage et humiliation en cas de révolte. »

« Épuisement avancé. »

« ... on lui faisait prendre des médicaments qui la rendaient léthargique. On avait l'interdiction de lui parler. Elle ne pouvait même pas non plus nous parler avec tous ces médicaments. »

« J'ai eu des sciatiques à répétition.... »

7.3. Sur le plan spirituel

Parmi les abus recensés dans les verbatims, 15 % ont eu des conséquences sur les sœurs sur le plan spirituel. Les mots ou expressions personnelles ont permis de les répartir en deux grands domaines.

7.3.1. Du fait de l'abus sur les constitutions (7 %)

- ▶ La toute-puissance de MMA, la disparition des contre-pouvoirs, le simulacre de la vie monastique et de la formation ont affecté tous les repères de la vie religieuse.

« Le regard de MMA n'était pas éclairé par d'autres points de vue. »

« La notion de mauvais esprit était souvent employé par MMA si on la contredisait. »
« Faire la volonté de Dieu, c'est faire ce que je te dis (MMA) car je suis son intermédiaire. »
« MMA était toujours en retard aux offices et faisait une entrée de mascarade comme une princesse. »
« Quand MMA était malade, il fallait réciter une prière tous les matins et on nous disait que c'était nous qui la rendions malade. »
« Quand une sœur était gravement malade, il fallait plaindre MMA. La pauvre, la sœur allait lui faire du souci. »

7.3.2. Du fait de l'abus spirituel (8 %)

- ▶ Isolement et autarcie, déviance de la pensée et de la formation spirituelle.
 - « La formation des jeunes sœurs s'est de plus en plus réduite, pour être ensuite quasi limitée aux conférences de MMA. »
 - « Nous n'avions pas de formation sur l'histoire et le charisme de la congrégation. »
 - « Peu à peu s'installe à moi l'image effrayante d'un Dieu aux exigences démesurées. »
 - « MMA a cassé en moi l'amour de l'Église par le climat de critique et de suspicion. »
 - « Notre intériorité était atteinte au niveau humain et aussi spirituel. La relation avec le Seigneur en était affectée. »
 - « Je suis complètement perdue. Et les BSCM et l'Église ont détruit un pan essentiel de mon être. » (sœur sortie)
 - « Il m'est impossible d'envisager une nouvelle vie religieuse malgré ma conviction de ma vocation religieuse. » (sœur sortie)
 - « J'ai prospecté dans d'autres communautés, mais partout j'ai pris peur en rencontrant les supérieures. Je pense sincèrement que j'avais la vocation. » (sœur sortie)

7.4. Sur le plan social

L'impact majeur des abus sur le plan social s'est porté sur la relation avec l'extérieur, la famille et le milieu médical, et sur la situation précaire des sœurs sorties. L'abus de pouvoir financier (6 %) en a été une source certaine, ainsi que le traitement de sortie des sœurs.

7.4.1. Relation avec l'extérieur

Les parents ont été souvent sollicités pour payer. Les sœurs étaient, pour la majorité d'entre elles, obligées de donner leur héritage à la congrégation.

« Avant la profession temporaire, on signait un document testament donnant tout notre héritage à la communauté. »

« La coupure radicale avec ma famille a eu pour conséquence un syndrome d'abandon chez ma petite sœur, devenue bipolaire depuis. »

« On m'a demandé de couper contact avec 2 amis proches. J'ai eu des pensées noires. »

« Même maintenant, je n'ose pas être seule lors d'une visite médicale. »

7.4.2. Situation de sortie des sœur

Les sœurs sorties n'avaient, pour la plupart, aucune ressource et formation pour revenir à la vie civile.

« Je suis sortie avec 300 francs par mois pendant un an, j'ai dormi sur la plage, j'ai fait des petits boulots. »

« Je suis sortie avec 3 jupes, 3 tee-shirts. »

« J'ai des trous dans ma retraite. »

« J'ai 65 ans et je dois encore travailler. Je suis angoissée, irascible... »

« Je suis sortie sans ressources ni formation. Je suis encore fragile et je dois reprendre un suivi psychologique dans les moments difficiles. »

« Je n'ai pas été informée des aides possibles quand je suis sortie. Une assistante sociale m'a dit : vous êtes SDF. »

8. LES RÉPARATIONS

8.1. Demandes recensées lors des entretiens

Les verbatims ont fait état de 75 demandes de réparations, de plusieurs natures :

26 concernent la reconnaissance de responsabilité

► De l'Église pour 11 d'entre elles :

« Demande de reconnaissance par l'Église de ce qui s'est passé, de ses défaillances. »
« Responsabilité de l'Église qui a laissé des jeunes entrer dans une congrégation déviante ? »
« L'Église a sa responsabilité d'avoir agi très tard et très lentement. Et même d'avoir encouragé ces abus dans une certaine mesure. »

► De la congrégation pour 10 d'entre elles :

« Que la congrégation assume la responsabilité collective de ce qui s'est passé et ce qui se passe encore. »
« Reconnaissance d'une responsabilité collective pour sortir de l'emprise. »
« Que l'Institution reconnaîsse ses erreurs. »

► Du médecin pour 3 d'entre elles :

« Demande de poursuite du médecin auprès de l'Ordre des Médecins. »

► De MMA personnellement pour 1 d'entre elles.

► Des notaires pour 1 d'entre elles.

20 concernent la demande de réparation financière

► Sans précision pour 11 d'entre elles :

« Y-a-t-il un dédommagement financier possible suite à ces abus, une sorte d'indemnisation des souffrances endurées ? »

► En rapport avec les héritages conservés par la congrégation pour 3 d'entre elles :

« Remboursement héritage spolié. »
« Justice par rapport à l'héritage de mon père. »

► En rapport avec un accompagnement psychologique pour 3 d'entre elles :

« Aide financière pour suivi psychologique. »
« Souhait d'un suivi psychologique financé par les BSCM ou l'Église. »

► En rapport avec le rattrapage des cotisations de retraite pour 3 d'entre elles :

« Quid des cotisations retraite versées ou non ? »
« Obliger BSCM à rattraper les trimestres de retraite non payés. »

10 concernent la demande de vérité, en interne et en externe, sur les abus et sur les liens entre MMA et les religieux qui lui ont été proches :

« Je veux que la vérité sur la congrégation soit dite. »

« Que la vérité soit faite et dite à l'extérieur. »

« Analyser l'attitude condamnable de nombreux prêtres et évêques. »

8 concernent la demande de pardon personnel ou collectif :

« Demande de pardon individualisé de reconnaissance devant les sœurs à l'extérieur et à l'intérieur. »

« Une sœur demande pardon à celles qu'elle a fait souffrir. »

4 concernent la demande de reconnaissance de statut de victime individuelle ou pour toutes les sœurs :

« Être reconnue comme victime de tous les sévices. »

4 concernent la demande de mise en place d'un protocole d'accompagnement des sœurs qui seraient amenées à sortir :

« Accompagnement des sortantes et cellule d'écoute. »

« Avoir la certitude que toutes les sœurs actuelles et sorties puissent être écoutées et ainsi être soulagées en posant les mots sur les difficultés vécues. »

3 concernent la demande de clarification de l'histoire de la congrégation :

« Prendre conscience de notre histoire, comprendre comment nous en sommes arrivées là. »

« Demande de connaître la vérité sur l'histoire de la congrégation. »

8.2 Propositions de la commission sur les plans humain, médical, financier

Au plan humain :

- ▶ Démarche personnelle de reconnaissance, qui peut prendre appui sur le contenu de ce rapport.
- ▶ Démarche personnelle de demande de pardon vis-à-vis d'une sœur ou ancienne sœur, par la prise de contact direct.
- ▶ Information des BSCM sur la situation sociale des sœurs sorties qui acceptent de donner les éléments.
- ▶ Possibilité tant pour les BSCM que pour les sœurs sorties de solliciter d'entrer en relation personnelle.
- ▶ Reconnaissance de la carence de la hiérarchie ecclésiale dans les contrôles externes.

Au plan médical :

- ▶ Reconnaissance de la responsabilité du ou des médecins. (signalement adressé par le président de la commission au conseil de l'Ordre des médecins).
- ▶ Aide à la reconstruction de la personne par l'accompagnement psychologique voire psychiatrique.
- ▶ Dans le traumatisme, l'esprit et le corps sont déconnectés. Parfois, il est impossible de retrouver le souvenir dans l'esprit, à cause des mécanismes de défense en place. Il est alors intéressant de passer par le corps et de faire le lien avec l'esprit. Des pistes de thérapie avec les TCC et l'EMDR²⁹ seraient particulièrement intéressantes dans la situation actuelle des BSCM, ou la thérapie systémique (conception du patient comme faisant partie d'un système plus large).

Au plan financier :

- ▶ Indemnisation des sœurs sorties pour la vie quotidienne (loyer, alimentation, vêtements...).
- ▶ Rattrapage des retraites CAVIMAC non versées.
- ▶ En application du canon 702, § 2 du Code de droit canonique, étude d'un éventuel subside caritatif adapté.
- ▶ Remboursement à la congrégation de sommes « détournées » par certaines sœurs et honoraires versés aux prestataires.
- ▶ Valorisation et remboursement des intérêts sur les sommes reçues des sœurs lors de leur entrée dans la congrégation, et restituées au jour de leur sortie sans les intérêts. Application d'un taux moyen du coût de la vie (INSEE).
- ▶ Remboursement des frais engagés par la sœur depuis sa sortie (formation, soins médicaux, mutuelle...), sur production de justificatifs.

29 TCC : Thérapie Cognitive et Comportementale,

EMDR : Eye Movement Desensitization and Reprocessing, en français : Désensibilisation et Retraitemennt par les Mouvements Oculaires.

9. BILAN DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE DEPUIS 2014

En 2014, sous l'impulsion de Mgr Philippe Gueneley, commissaire apostolique, la Congrégation décide la mise en œuvre d'actions correctrices des dérives déjà identifiées à l'époque.

La commission a cherché à établir la réalité de la mise en œuvre de ces actions. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le questionnaire rempli en toute confidentialité par chaque sœur avant son entretien avec les écoutants.

Les sœurs sont massivement satisfaites (92 %) des mesures mises en place depuis 2014 : « *Faire la lumière sur ce qui s'est passé depuis. Avoir le droit d'en parler. Demander pardon.* »

9.1. Résumé

En premier lieu, les réponses au questionnaire montrent que les décisions prises en 2014 sont globalement mises en œuvre, connues, comprises et intégrées.

En particulier, la santé des sœurs est désormais traitée de façon appropriée. Il n'y a plus d'interférence dans les relations entre les sœurs et leur famille. Il n'y a plus de traitement d'exception pour la prière générale ou pour les prieures et sous-prieures. Et d'une façon générale, les relations sont davantage apaisées.

Si elles ont bien identifié le chemin parcouru par la congrégation pour donner suite à ces décisions, les sœurs montrent aussi dans leurs commentaires une lucidité sur le chemin restant à parcourir. Elles ont conscience que leur image a été malmenée, elles en souffrent et elles souhaitent retrouver la fierté d'appartenir aux BSCM.

Les relations entre sœurs ont été tellement abîmées que l'ajustement de ces relations est encore fragile. Accoutumées à ne pas se parler de manière ouverte, elles redécouvrent une capacité de se parler et de s'écouter, tout en respectant la règle du silence monastique.

9.2. Bilan

Remarque préalable

A l'analyse, il apparaît que l'application pratique des décisions est impactée par différents facteurs :

- ▶ L'environnement du prieuré : il est plus facile d'organiser des confessions et de choisir un confesseur dans un sanctuaire où passent de nombreux prêtres. De même, certains lieux se prêtent mieux à la possibilité de sortir seules.
- ▶ Les activités des sœurs dans le prieuré : l'équilibre entre la vie monastique et la vie apostolique est plus difficile dans un prieuré dans lequel les sœurs ont la charge de la logistique d'accueil.

- ▶ L'âge des sœurs : l'âge de certaines sœurs ne leur permet plus la même autonomie sur quelques points pratiques particuliers.

Détail thème par thème

▶ Santé

Les réponses au questionnaire montrent que les dérives anciennes ont été corrigées.

Les sœurs sont désormais maîtresses et actrices de leur santé : elles voient seules le médecin, qu'elles peuvent éventuellement choisir ; elles ont accès à leurs médicaments et à leurs ordonnances qu'elles conservent en cellule.

83 % des sœurs ont répondu positivement à la question « pouvez-vous aller seule à la pharmacie ». Les 17 % restants peuvent s'expliquer par le contexte géographique des prieurés dans lesquels des sœurs ont exprimé une difficulté :

« pour des questions de commodité on groupe souvent, mais c'est possible. »

▶ Repas

De même que pour le thème précédent, les réponses au questionnaire montrent que les dérives anciennes ont été corrigées et confirment l'application des décisions prises : les sœurs sont libres quant à la quantité de ce qu'elles mangent et ne sont pas surveillées sur ce point.

Certains commentaires expriment une difficulté de ne pas faire comme les autres sœurs, ceci montre une survivance des dysfonctionnements anciens. Cela peut aussi être interprété comme une difficulté habituelle d'une communauté où ne pas faire comme tout le monde est vite compliqué. Il y a toujours un effort à faire pour qu'aucune sœur ne se sente coupable ou jugée et garde sa liberté :

« Le oui n'est pas total car le regard des autres existe encore. »

« Souvent je me sens obligée de faire comme les autres de crainte d'être jugée. »

▶ Repos

Les réponses au questionnaire montrent que ce thème n'est plus un sujet pour les sœurs. En revanche, la mise en œuvre des résolutions prises n'est pas toujours simple.

Pour le rythme mensuel alternant retraite-repos-désert-communautaire, les sœurs répondent qu'elles en sont satisfaites à 95 %, mais les commentaires soulignent des difficultés dans la mise en place :

« Ici la journée de retraite et de désert est la même. »

« Nous ne connaissons pas vraiment le concept « journée libre. »

D'ailleurs, les sœurs confirment que les journées communautaires et les retraites mensuelles sont plus fréquentes et qu'il y a plus de liberté pour les journées communautaires.

Concernant le lieu de repos, les seules limitations réelles sont les exigences de la vie communautaire et la question financière pour les repos à l'extérieur de la communauté. Certains commentaires évoquent aussi des difficultés dans le dialogue avec la prieure locale :

« C'est plus difficile -de demander un repos- pour une raison financière dit-on.

Mais je n'ose plus demander à cause de cela. »

Même si les sœurs se déclarent majoritairement libres, certains commentaires expriment la pression de faire «comme tout le monde» en cas de repos dans un prieuré de la congrégation :

« Je m'y sens un peu obligée pas pour le travail, mais pour la vaisselle par exemple. »

« Je culpabilise si je ne vais pas aider. »

« C'est libre en principe, mais dans la réalité, un sentiment de poser un acte contre la communauté. »

Les sœurs se sentent libres d'aller marcher hors clôture ou à plusieurs, même s'il est normal de prévenir avant de partir (lieu et durée approximative) selon une modalité à préciser (sœur à l'accueil, papier à l'accueil...).

► Lien avec l'extérieur

L'accès à Internet est jugé libre par les sœurs. De même, elles considèrent qu'elles peuvent passer librement des appels à leur proches, y compris par WhatsApp, sans passer par la prieure.

Mais l'utilisation est limitée pour des raisons pratiques : connaissance des technologies, nombre d'appareils mis à disposition, possession d'une adresse personnelle : « Problème de l'âge et ne suis pas à l'aise avec », « je n'ai pas eu cette nécessité », « le téléphone suffit ».

L'envoi et la réception du courrier se déroulent désormais de façon normale : courrier non contrôlé.

Les timbres sont à disposition au commun, récemment dans certains lieux. Il semble aussi y avoir des raisons pratiques pour que ce ne soit pas le cas pour toutes, notamment pour les sœurs en perte d'autonomie.

Concernant la possibilité de visite à la famille, le pourcentage « oui » est assez faible (66 %).

Il apparaît clairement que toutes les sœurs peuvent visiter leurs parents en cas de maladie grave ou de fin de vie. En dehors de ce contexte spécifique, les visites ne semblent pas faciles.

Cependant les commentaires montrent une acceptation de la situation actuelle :

« Je l'ai vécu plusieurs fois (maman âgée puis décédée). »

« Très occasionnellement mais cela me paraît normal. »

► Vie spirituelle

La question de l'obligation de la communion dans la bouche ou dans la main n'est plus un sujet (98 %).

Le choix du livre de lectio est totalement libre.

Le choix du confesseur est considéré par les sœurs comme totalement libre à 90 %. Beaucoup de raisons pratiques font que de facto le confesseur est celui de la communauté :

« Il y a deux confesseurs qui viennent pour toute la communauté.
Nous pouvons y aller ou non. »

Dans les sanctuaires, la présence de prêtres élargit le choix :

« Plusieurs prêtres viennent et je suis totalement libre d'en prendre d'autres. »

Il y a liberté totale sur la possibilité de se confesser et sur le temps imparti, selon 95 % des sœurs.

Le choix d'un accompagnateur spirituel est libre, parfois restreint pour des raisons matérielles et financières :

« Ça grince un peu car cela coûte cher d'y aller. »

La pratique de certains entretiens en visioconférence peut résoudre la question financière.

► Accompagnement psychologique

La possibilité d'un accompagnement psychologique est considérée comme réelle par les sœurs, même si toutes n'en font pas usage. Le dialogue avec la hiérarchie sur ce sujet apparaît apaisé dans les commentaires :

« J'ai choisi un psy en qui j'avais confiance et que j'ai soumis
à ma prieure locale en expliquant mon besoin. »

A propos des cinq documents publiés traitant de dysfonctionnements dans les communautés cités dans le questionnaire, il semble nécessaire de les rendre plus accessibles dans chaque prieuré.

« Non lu car j'étais un peu saturé de tout cela, mais je le ferai quand je serai prête. »
sur le livre de Dysmas de Lassus

« J'ai essayé mais je n'ai pas pu poursuivre, c'était trop dur émotionnellement. »
sur le rapport de la Ciase

« Ce livre est intéressant car il complète mon verbatim. »
« Je l'ai connue et parfois souffert par elle. »
sur le livre d'Hélène Bonnet

► Lien entre sœurs

96 % des sœurs se disent libres d'avoir des relations interpersonnelles avec des sœurs d'autres prieurés. Les quelques commentaires montrent que cette pratique est peu fréquente : « *très rarement* », « *pas fréquemment* », « *A vrai dire peu : cela n'est pas encouragé et pas facile de trouver le cadre pour cela* »

Il n'est plus nécessaire d'être accompagnée d'une autre sœur pour pouvoir sortir du prieuré.

Les sœurs sont libres de contacter la prière générale en cas de besoin « *Surtout par mail, c'est plus facile* ». En pratique, cette dernière est apparemment très sollicitée. Pour ne pas la surcharger, il convient de privilégier la relation directe avec les prieures locales et sous-prieures.

Par ailleurs, l'usage d'attendre la prière locale ou la prière générale pour débuter les messes, offices et repas n'est plus nécessaire, mais cet usage semble persister : 42 % des réponses disent attendre.

► Formation

Les sœurs considèrent qu'elles disposent de la possibilité de formation permanente (89 %). Les commentaires à la question « de quand date la dernière formation suivie » montre que ces formations sont récentes.

Les refus éventuels sont largement motivés (78 %) :

« *Pour me concentrer sur une seule formation et en raison de la facture de cette formation.* »
« *Cela ne m'est jamais arrivé.* »
« *Nous avons un choix très ample.* »

Les sœurs savent qu'elles peuvent demander l'acquisition d'un livre par la communauté (98 %).

► Vie communautaire

Il est noté une plus grande consultation des sœurs sur les questions importantes relatives à la congrégation et aux prieurés (86 %) qu'auparavant (fondation, grands évènements, vie communautaire de la congrégation...). Cette réelle progression est à poursuivre et à confirmer.

« *Consultées pour certaines questions, à des moments de réflexion, mais pas systématiquement.* »
« *Oui mais moins consultées sur des questions qui peuvent nous concerner plus directement.* »
« *Quand c'est nécessaire.* »

► Vie courante

Il est possible de garder ses papiers d'identité en cellule, et toutes les sœurs le savent.

Pour 61 % des sœurs, il est possible de détenir téléphone, ordinateur avec accès internet ou des livres personnels en cellule. Toutefois, la détention d'un téléphone ou d'un ordinateur est parfois restreinte à la nécessité de la mission.

Concernant les livres, il n'y a pas unanimité dans chaque prieuré : certaines sœurs les considèrent comme uniquement *ad usum*.

Sur l'habillement, plus d'obligation quant au port du manteau et du type de chaussures (fermées ou sandales).

► Vie personnelle

La formation à l'écoute, à l'expression de ses propres besoins et du « prendre soin de soi » existe mais reste encore théorique. Une réelle mise en pratique permettrait d'abolir définitivement certains réflexes dysfonctionnnants.

« *C'est délicat car la maturité dans ce domaine était interdite et parfois des mécanismes d'auto-restriction sont encore là.* »

« *Je trouve même qu'on en parle un peu trop aujourd'hui mais sans réelle formation.* »

► Vocation

Il est frappant de constater l'ambiguïté des taux de réponses entre les 88 % de sœurs qui indiquent que leur vocation originelle était de type monastique et les 59 % qui indiquent qu'elle était de type apostolique. 65 % des sœurs estiment qu'elles sont tiraillées entre les deux. En effet, les commentaires sur ces deux questions indiquent que certaines sœurs étaient justement attirées par la présence des deux vocations :

« *Il y a une tension entre les 2, tension féconde si on la vit bien, s'il y a équilibre.* »

« *Je ne me suis pas posé la question, le Seigneur m'a appelée dans cette congrégation.* »

Ce sujet n'est pas encore systématiquement abordé en communauté, ou même difficilement :

« *En conseil local, nous essayons de voir comment équilibrer les deux dimensions.* »

« *Pas souvent et pas explicitement.* »

« *Cela est abordé mais est source de tension.* »

► Maltraitance

Les sœurs se sentent respectées dans leur dignité de femme et dans leur dignité d'enfant de Dieu (95 % et 94 %). Certains commentaires nuancent ce constat :

« *La vision de la bonne sœur par les autorités de l'Église laisse à désirer.* »

« *Il ne faut pas que nous soyons vues comme un produit d'appel.* »

84 % des sœurs indiquent ne pas ressentir de maltraitance. Certains commentaires qualitatifs montrent une persistance, même amoindrie, de mauvais réflexes qui vont

au-delà des difficultés habituelles de relations humaines dans une communauté. Ces difficultés habituelles sont peut-être aussi ressenties plus douloureusement en raison du passé :

« *Plus maintenant, mais il reste les réactions violentes de certaines sœurs plus aînées.* »

« *Pas de maltraitance mais manque parfois d'écoute, de consultation.* »

► Financier

La grande majorité des sœurs de la congrégation (84 %) a compris qu'elle garde la propriété de ses biens jusqu'à sa mort. Et la quasi-totalité (93 %) a fait un testament en faveur des destinataires de son choix.

Une partie (62 %) connaît le budget de son prieuré.

Les sœurs (87 %) savent qu'il est prévu désormais une aide financière aux sœurs en autorisation d'absence, «en dispense de résidence» ou qui quittent la congrégation.

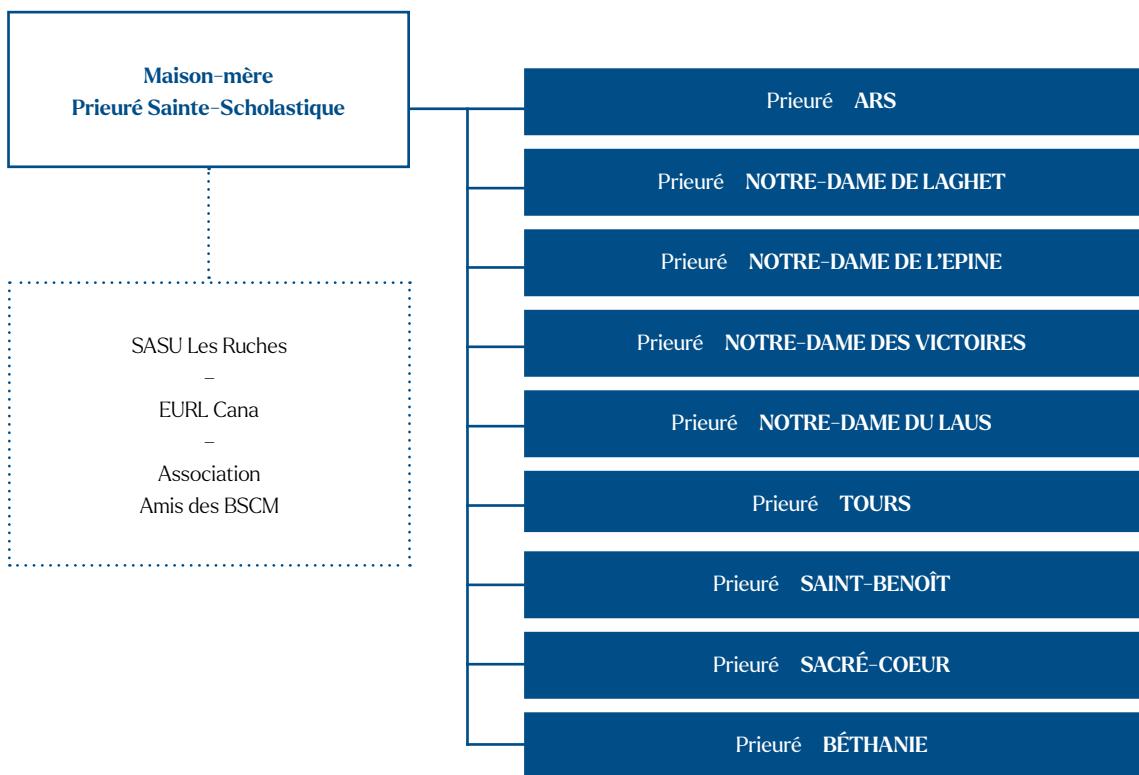
Les commentaires qualitatifs montrent qu'elles approuvent cette mesure et font confiance aux responsables dans l'application de cette règle.

Cette pratique représente une véritable avancée.

10.

LA RÉALITÉ
D'AUJOURD'HUI
AU SEIN DES BSCM

Le schéma ci-dessous présente les différentes entités composant la congrégation des BSCM dont la commission a étudié le fonctionnement et le financement.



10.1 Fonctionnement des différentes entités

La maison-mère

La maison-mère perçoit périodiquement l'excédent de trésorerie dégagé par la majorité des prieurés. Un seul est déficitaire et reste subventionné par la maison-mère.

La maison-mère assure le paiement de la mutuelle et de la CAVIMAC et se fait rembourser la CAVIMAC des sœurs présentes dans un sanctuaire, lorsque le diocèse les inclut dans les valeurs d'entretien.

En raison du vœu de pauvreté, les sœurs renoncent à l'usage de leurs biens. Les biens propres des sœurs sont ceux qu'elles possédaient lors de leur entrée dans la congrégation, ou qu'elles ont reçu par héritage postérieurement à leur entrée dans la congrégation. Dans les deux cas, les sœurs confient un mandat de gestion. Ce mandat peut être donné à la congrégation ou à leur famille ou à un gestionnaire de patrimoine tiers.

Le versement de ces sommes ne transite pas par les comptes des prieurés : dans le cas des versements à la congrégation, il est directement enregistré par la congrégation au sein d'un compte comptable personnel ouvert depuis 2018 pour chacune des sœurs.

Dans le bilan, l'entité constate au passif les sommes versées par les sœurs : ces sommes restent la propriété des sœurs, qui en confient la gestion à la congrégation.

L'entité « maison-mère » prend en charge un ensemble de dépenses : le loyer de l'immeuble de Montmartre, les cotisations à la mutuelle, les cotisations maladie et la vieillesse pour l'ensemble de la congrégation, les coûts de formation, les dons à des sœurs et à des œuvres et diverses autres dépenses.

Elle reçoit les pensions de vieillesse, une participation aux charges des sanctuaires, des dons via la fondation des monastères, les produits de placement des réserves financières de la congrégation, les plus-values de cession des VMP, des libéralités et divers autres produits.

La principale valeur d'actif est constituée par le portefeuille de valeurs mobilières de placement.

10.1.1. Entités liées à la maison-mère

SASU Les Ruches

La SASU Les Ruches est propriétaire de l'immeuble du prieuré Saint-Benoît à Montmartre et perçoit le loyer versé par la communauté. Elle n'a que très peu de charges car les dépenses d'entretien sont assurées par la maison-mère. Périodiquement, les excédents accumulés sont reversés à la maison-mère sous forme d'un dividende.

EURL Cana

L'EURL Cana gère les activités commerciales et est, à ce titre, assujettie à la TVA. Les activités commerciales consistent en la vente de livres, d'objets religieux et d'icônes à Montmartre, Laghet et Béthanie.

Association Les Amis des BSCM

Jusqu'en 2018, l'association Les Amis des BSCM détenait une partie du capital des Ruches. Son activité se limite maintenant aux ventes de Noël à Montmartre et à Béthanie. Le surplus dégagé est reversé à la maison mère.

10.1.2. Fonctionnement des prieurés

Chaque prieuré gère ses ressources et ses dépenses courantes avec l'objectif d'atteindre l'équilibre ou de dégager un excédent. L'excédent de trésorerie est reversé périodiquement à la maison-mère, ne laissant dans les prieurés qu'une très faible réserve de précaution permettant de faire face au règlement des dépenses courantes.

Chacun des neuf prieurés a un fonctionnement spécifique :

Ars

La congrégation est présente à Ars depuis 1994. Sa mission principale est l'animation liturgique et l'accueil des groupes et des pèlerins venant dans le sanctuaire. La communauté de six sœurs réside dans l'ancien petit séminaire.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est légèrement excédentaire.

Notre-Dame de Laghet

La congrégation est établie à Laghet depuis 1978 et y mène une vie de prière et d'accueil. La communauté est composée actuellement de dix sœurs.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est légèrement excédentaire.

Notre-Dame de l'Epine (Marne)

Notre-Dame de l'Epine est la dernière fondation de la congrégation, en 2021. Il s'agit d'une fondation missionnaire en milieu rural fortement déchristianisé, répondant aux orientations décidées lors du chapitre général de 2020. Actuellement, quatre sœurs assurent une présence de prière et d'accueil et mènent leurs activités en collaboration avec les prêtres de la communauté Saint-Martin, installés à Châlons-en-Champagne.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est légèrement excédentaire.

Notre-Dame des Victoires (Paris)

La communauté, actuellement composée de six sœurs, assure depuis 1992 une mission de prière et d'accueil, ainsi qu'une bonne part de la gestion de la basilique.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est excédentaire.

Notre-Dame du Laus (Hautes-Alpes)

La congrégation est présente à Notre-Dame du Laus depuis 2008 et participe activement à l'animation liturgique du sanctuaire, ainsi qu'à des sessions de formation spirituelle et assure l'accueil des nombreux visiteurs et pèlerins. La communauté est actuellement composée de cinq sœurs.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est légèrement excédentaire.

Tours

La communauté de six sœurs assure l'accueil des visiteurs et des pèlerins dans la basilique.

Les ressources de la communauté sont principalement constituées de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est légèrement excédentaire.

Saint-Benoît (Paris)

Le prieuré Saint-Benoît est le lieu de présence historique de la congrégation, au pied de la basilique du Sacré-Cœur. La communauté, actuellement composée de quatorze sœurs, y vit son charisme d'adoration et d'accueil, mais assure également le fonctionnement de l'hôtellerie, qui est une de ses activités importantes.

Les ressources sont constituées des recettes de l'hôtellerie. La congrégation est propriétaire du bâtiment et supporte toutes les charges correspondantes, incluant les amortissements des importants travaux réalisés sur la période 2014-2016. Le résultat du prieuré est proche de l'équilibre.

Sacré-Cœur

La communauté, actuellement composée de dix sœurs, est au service du sanctuaire qui reçoit plus de 10 millions de visiteurs par an. Elle collabore avec le recteur, les prêtres, les salariés et les bénévoles pour l'animation liturgique et l'accueil dans la basilique.

Les ressources se composent principalement de valeurs d'entretien. Le résultat du prieuré est excédentaire.

Béthanie

Le prieuré de Béthanie a fait l'objet d'importants travaux réalisés concomitamment au chapitre général de 2020 afin de reconfigurer les lieux pour les rendre mieux adaptés aux différentes activités : lieu d'adoration, hôtellerie et lieu d'accueil des sœurs âgées. Le coût de ces travaux a été d'environ 10 M€ sur la période de 2019 à 2021 et a été financé par la congrégation.

L'activité d'hôtellerie est importante. La communauté est actuellement de 24 sœurs.

Les ressources sont constituées des recettes de l'hôtellerie et restauration. La congrégation est propriétaire du bâtiment et supporte toutes les charges correspondantes, incluant les amortissements des travaux. Le résultat du prieuré est déficitaire.

Le prieuré reçoit une aide financière de la maison-mère pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

10.2. Situation financière de l'ensemble de la congrégation

Les ressources de la congrégation se composent principalement de valeurs d'entretien (25 %), de l'hôtellerie (20 %), de dons et libéralités (14 %), de pensions de retraite (14 %), de participation aux charges des sanctuaires (10 %) et des produits de placement et de cession de VMP (17 %).

Les charges sont principalement constituées de dépenses courantes (alimentation, eau, gaz, électricité, déplacements...), de frais de personnel, de taxes diverses, de charges sociales et de l'amortissement de l'immobilier.

Les réserves de la congrégation sont destinées à faire face au coût des investissements à réaliser périodiquement dans les prieurés, au coût du vieillissement, au coût futur du départ de soeurs et au coût des réparations financières à verser aux victimes. L'évaluation de ces coûts futurs présente un aléa important car il dépend d'un grand nombre d'événements dont la survenance est incertaine.

10.3. Dispositif de contrôle interne

Un dispositif de contrôle interne a pour objectif d'assurer que l'ensemble des transactions est régulier, c'est-à-dire conforme à l'intérêt de la congrégation, présenté en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et approuvé par les instances de gouvernance dûment désignées en application des constitutions.

Un tel dispositif vise à permettre d'identifier les erreurs et anomalies éventuelles, et à les corriger sans délai. Il inclut généralement une documentation écrite des procédures, un dispositif de gestion des risques, la réalisation de contrôles de conformité et un mécanisme de surveillance pour s'assurer de son efficacité.

Le chapitre général de 2020 a établi des ordonnances temporelles concernant des questions économiques, constituant pour certaines des éléments du dispositif de contrôle interne :

- ▶ La mise en place d'un Conseil pour les affaires économiques.
- ▶ La mise en place d'une convention entre la congrégation et l'organisme non cultuel avec lequel elle collabore, et la clarification de la notion d'« avantages en nature ».
- ▶ Les sommes dont peuvent disposer les prieures locales.
- ▶ La mise en place d'un budget prévisionnel annuel par communauté.
- ▶ Les sommes dont peut disposer la prieure générale.
- ▶ Les seuils d'autorisation pour l'acceptation des dons.
- ▶ Les sommes minimales et maximales des comptes bancaires des prieurés.

En pratique, le contrôle de l'adéquation des dépenses repose actuellement principalement sur :

- ▶ La présentation annuelle des budgets des communautés à la prieure générale et à l'économie générale.
- ▶ La communication mensuelle des comptes des prieurés à l'économie générale, ainsi que la communication de toutes les pièces justificatives.
- ▶ Le paiement des factures par l'économie générale sur autorisation préalable de la prieure générale ou de son conseil. Pour chaque prieure locale, toute dépense supérieure à 300 € doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la prieure générale.

10.4. Aléas et risques

Les principaux aléas et risques avérés ou potentiels identifiés par la commission sont les suivants :

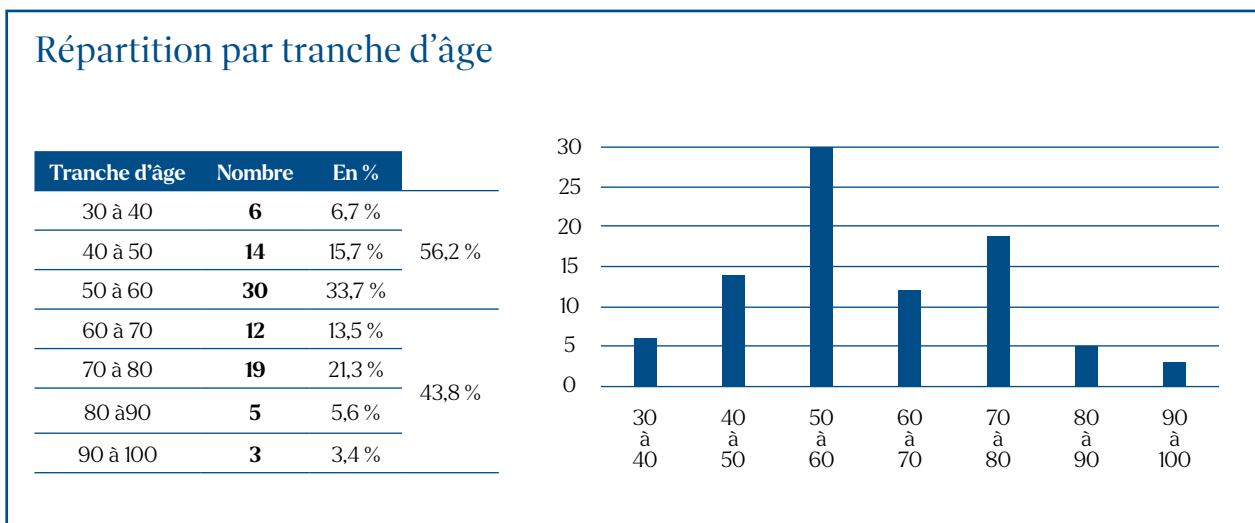
Les investissements à réaliser périodiquement dans les locaux dont la congrégation est propriétaire.

Les dépenses d'entretien courant sont comptabilisées en charges dans les comptes de la congrégation. Les gros travaux sont à la charge des propriétaires. Pour la congrégation, les gros travaux à financer sont donc ceux de Béthanie (Blaru) et de Montmartre (Saint-Benoît).

La réalisation récente de ces importants travaux permet d'estimer que les locaux dont la congrégation est propriétaire sont dans un état satisfaisant. Cependant, l'utilisation importante de ces locaux conduit à une dégradation progressive qui nécessitera de réaliser des rénovations analogues dans un horizon de 10 à 20 ans. Le contexte général concernant les bâtiments est marqué par un renforcement des normes, l'application du décret tertiaire, et le renchérissement du coût des matériaux.

Le coût futur du vieillissement : diminution des ressources, adaptation des locaux, EHPAD

Sur la base du dernier document communiqué, la démographie de la congrégation est plutôt vieillissante, avec 56 % de moins de 60 ans :



Actuellement, 34 % des sœurs ont entre 50 et 60 ans. Les conséquences financières du vieillissement apparaîtront dans un avenir relativement proche, et dépendront d'un grand nombre de facteurs qui ne sont pas évalués.

Les valeurs d'entretien ne sont plus versées par les diocèses à l'atteinte de l'âge de 75 ans.

Les coûts liés au départ de sœurs : compensation financière pour leur subsistance, loyer, frais d'études, suivi médical ou psychologique, couverture sociale

Actuellement, quatre sœurs sont en autorisation d'absence. Hors de toute situation conflictuelle et en cohérence avec les prescriptions du canon 702 du Code de droit canonique de 1983, la congrégation accompagne financièrement les sœurs sortant de la congrégation. Cet accompagnement peut prendre la forme du versement de l'équivalent d'un SMIC jusqu'à l'obtention d'un emploi rémunéré, la prise en charge des cotisations sociales et des frais médicaux, la mise à disposition d'un logement. L'étendue de l'accompagnement est variable selon la situation individuelle des sœurs concernées. Il est défini par échange entre la sœur et la congrégation, et dépend de la situation et des besoins de la sœur.

De plus, la CAVIMAC a modifié au fil du temps les règles d'assujettissement en fonction de l'état de vie religieuse. Cela signifie que la date d'affiliation à la CAVIMAC correspond à :

- ▶ la date de la première profession dès l'origine de l'accord avec la CAVIMAC ;
- ▶ la date d'entrée au noviciat à compter du 1er juillet 2006 ;
- ▶ la date d'entrée au postulat depuis le 1er octobre 2014.

Lors du départ d'une sœur, les cotisations non versées au titre de cette période initiale de noviciat et de postulat sont régularisées.

Les conventions avec les diocèses pour les valeurs d'entretien et la mise à disposition de locaux

Les relations entre les prieurés et les diocèses dans lesquels ils sont implantés sont contractualisées par des conventions renouvelables. Ces conventions définissent les valeurs d'entretien versées à la communauté locale au titre de l'animation pastorale du lieu, et les conditions d'occupation des locaux. Dans le contexte d'une dégradation progressive de la situation financière de bien des diocèses, les conditions actuelles pourraient ne pas être maintenues à l'occasion des futurs renouvellements des conventions actuelles.

Ce risque, dont la matérialisation à terme peut être considérée comme probable, ne peut être évalué, même de manière approximative.

Les risques de perte de valeur des réserves financières

La congrégation a recours aux services d'un conseil en gestion de patrimoine pour le placement de ses réserves financières. La rentabilité du placement des réserves constitue une ressource relativement importante pour la congrégation, mais qui demeure exposée aux risques de dégradation des conditions de marché.

Les litiges

La commission n'a pas eu connaissance de litiges autres que ceux entrant dans les catégories précédentes.

Les réparations à verser aux victimes

Ce point est évoqué dans le paragraphe consacré aux demandes de réparations.

11. LES PRÉCONISATIONS AU SEIN DES BSCM

Les 58 préconisations énoncées ci-dessous peuvent servir de « feuille de route » pour la gouvernance. Il sera nécessaire d'en mesurer l'état d'avancement au fil des mois.

Histoire de la congrégation et héritage spirituel

Se réapproprier l'histoire de la fondation de la congrégation et son héritage spirituel est important pour éclairer la refonte des constitutions. Il faudra veiller à ce que chaque sœur prenne ou reprenne connaissance de l'histoire de la congrégation.

Préconisation

1. Reprendre l'histoire de la congrégation, de sa fondation en 1898 à nos jours en ayant recours à un regard extérieur pour aider les BSCM à retracer une histoire rigoureuse.

Charisme

Un concept aux contours parfois confus et flous dont il est possible de questionner l'usage. Il s'agit en théologie classique d'une intervention de l'Esprit-Saint pour l'unité du corps entier. Les abus spirituels se justifient souvent par une revendication de charismes. Les charismes sont donnés pour accomplir la mission. Les charismes authentiques sont discernés a posteriori, à partir de leurs fruits spirituels.

Préconisations

2. Retravailler le propos de vie à l'occasion de la révision des constitutions appor-terait un éclairage stabilisant pour la congrégation. Il serait important de retracer l'historique des charismes ou propos de vie des BSCM.
3. Engager un travail communautaire de clarification de la façon concrète d'exercer les deux vocations, de façon à trouver un équilibre entre leur vocation monastique contemplative (silence, adoration, prière) et leur vocation apostolique (accueil, service, travail).
4. Engager un travail communautaire de questionnement sur le lien de la congrégation avec la règle de Saint-Benoît.
5. Reprendre l'analyse des premiers textes fondateurs, spirituels et normatifs.
6. La pertinence de la théologie de la substitution est actuellement débattue entre théologiens relativement au Christ Tête, mais en attendant, revenir fidèlement aux intentions qui étaient celles de la fondatrice : celle de réparation, d'intercession et de solidarité réparatrice.

Constitutions et coutumier

Ses révisions apparaissent nécessaires pour ajuster un certain nombre de questions de fond. Il faudra veiller à ce que chaque sœur prenne ou reprenne connaissance des constitutions dans leur intégralité.

Il en est de même pour certains sujets tels que les liens avec les familles, les sorties, les modalités des élections. Une sœur n'a pas à s'engager sur une théologie non aboutie, sur des constitutions insuffisamment définies.

Préconisations constitutions

7. Travailler les trois vœux : le vœu de pauvreté dont l'idéal de pauvreté qui a été largement bafoué, le vœu d'obéissance qui a été détourné de sa finalité et le vœu de chasteté qui n'a cessé d'être transgressé dans les relations intrusives et non respectueuse d'une juste distance permettant à chacune d'avancer dans son identité propre.
8. Poser le principe de la liberté religieuse et de la liberté intérieure, comme rempart pour protéger les personnes contre l'abus spirituel.
9. Faire réaliser un premier travail d'écriture des constitutions par deux canonistes, l'un en interne, l'autre en externe.
10. Reprendre les règles concernant les élections et les étapes de la vie religieuse dans la congrégation.
11. Respecter le temps de discernement vocationnel ainsi que les étapes de la vie religieuse.
12. Établir un calendrier de visite canonique de la prière générale, accompagnée d'un laïc, suivi de la rédaction d'un compte-rendu à partager avec les sœurs du prieuré visité.

Préconisations coutumier

13. Procéder à l'actualisation du coutumier.

Vie dans les prieurés

Bien souvent évoquée lors des entretiens, la vie dans les prieurés constitue un point fondamental dans l'accomplissement de la vocation religieuse de chacune des sœurs. Cela doit se traduire dans les diverses préconisations ci-dessous.

Préconisations

14. Organiser des moments collectifs autour de conférences débats, de fêtes ou de sorties.
15. Partager, lors de réunions périodiques, sur le budget de chaque prieuré.

16. Partager, lors de réunions périodiques, sur le contenu des constitutions et du coutumier.
17. Poser des repères sur les temps de repos avec des critères objectifs et connus de toutes, une écoute des besoins en lien avec les possibilités financières.
18. Poursuivre et développer les temps de récréation.
19. Se poser la question de la fermeture de certains prieurés (sœurs plus suffisamment nombreuses, question financière, poids de l'histoire, ect.)
20. Envisager le lieu et la place pour accueillir les sœurs aînées dont le nombre est croissant.
21. Adapter les forces vives à la charge de travail dans les prieurés.
22. Permettre à chaque sœur de prendre contact avec la cellule d'écoute diocésaine de chaque prieuré.
23. Avoir un regard sur la cohérence entre la compétence et la mission, et s'appuyer sur des compétences externes en cas de besoin.
24. Cadrer l'utilisation des moyens modernes de communication.
25. Considérer les visites aux familles en cas de nécessité d'une présence longue.
26. Veiller à ce que l'urgent apostolique ne prenne pas le pas sur l'important monastique.
27. Cadrer la possibilité du jeûne personnel, de manière à ce que l'attitude « singulière » d'une sœur ne provoque pas de réaction, pour préserver la liberté de chacune.

Formation

La dimension collective de la formation est importante, de même que la formation individuelle.

Préconisations

28. Prévoir une formation à destination de toutes les sœurs en responsabilité, prieures générale et locales, sous-prieures, assistantes et conseillères, dès leur prise de fonction.
29. Définir un plan annuel de formation des économies.
30. Organiser des formations à destination de toute la congrégation sur la confiance, la subsidiarité, la responsabilité.
31. Former à la vie affective, dans la vie consacrée en particulier.
32. Organiser des sessions d'écoute active et de communication bienveillante.

Gouvernance

La formation et l'accompagnement de la gouvernance sont des bases essentielles d'une conduite bienfaisante pour la congrégation.

Préconisations

33. Prévoir la mise en place effective d'un contrôle et d'une aide pour les prieures : le conseil doit être un réel vis-à-vis pour la prieure générale. Elle pourrait être aidée en outre d'une assistante générale, d'une secrétaire.
34. Former au management.
35. Prévoir un coaching individuel par un accompagnement externe.
36. Créer un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les prieures.
37. Créer un lieu de supervision pour les prieures locales : demander à la CORREF de penser une telle proposition.
38. Veiller à communiquer sur la sortie de sœurs et créer un espace de parole pour les sœurs demeurant dans la congrégation.

Affaires économiques

L'administration rigoureuse et experte des comptes de la congrégation crée le cadre d'une gestion maîtrisée.

Préconisations

39. Mettre en place un conseil pour les affaires économiques.
40. Faire appel à des bénévoles compétents dans les domaines de la gestion du patrimoine et du suivi des projets d'investissements.
41. Se doter d'un outil de prévision financière.
42. En cas de recours à des professeurs ou prestataires facturant des honoraires, veiller à l'existence d'un contrat signé spécifiant. En cas de recours à des enseignants prêtres, prévoir l'obligation du versement de leurs honoraires à leur paroisse ou à leur diocèse, respecter le barème de la CEF.
43. S'assurer de la présence ou de l'actualisation des conventions entre le diocèse, le sanctuaire et la congrégation, régissant la vie des prieurés adossés aux sanctuaires.
44. Définir le calcul de versement des intérêts sur les sommes déposées par les sœurs à leur entrée dans la congrégation et non remboursées à ce jour.
45. S'assurer de la présence d'un testament pour chacune des sœurs, les informer de la possibilité de modifier, à leur initiative, la clause des bénéficiaires, ainsi que l'objet des legs.

Instances extérieures aux BSCM (diocèse, dicastère)

L'histoire de la congrégation illustre l'obligation d'un contrôle extérieur en tant que gardien des règles.

Préconisations

46. Pallier l'absence de suivi des congrégations de droit pontifical : par la création d'une structure ou d'une instance extérieure et impliquer des laïcs.

► **Pour l'ordinaire du lieu :**

47. S'assurer de la mise en place d'un veilleur/superviseur auprès de la prieure générale.
48. Avoir le souci du respect des règles telles que définies dans les constitutions et de remonter au dicastère les éventuels écarts constatés.

► **Pour le dicastère :**

49. Vérifier que la procédure des élections est conforme aux constitutions et que le rapport *relatio* est suffisamment étayé.
50. Vérifier qu'une visite quinquennale est effectuée, avec la production d'un compte rendu sur la vie et les activités de la congrégation, y compris le domaine économique.
51. Étudier comment définir et intégrer la notion d'abus spirituel dans le droit canonique.
52. Veiller à demander au dicastère les autorisations nécessaires aux actes de disposition des biens ecclésiastiques (canon 1273 et suivants du Code de droit canonique).
53. Pour l'ordinaire du lieu et dicastère : mener un travail d'analyse sur l'emprise systémique pour comprendre comment un tel système peut prospérer, être toléré, encouragé, justifié.

Santé

La mission des BSCM ne peut être exercée si la santé physique et mentale des sœurs n'est pas préservée, voire restaurée.

Préconisations

54. Systématiser la prise en charge et l'accès aux soins physiques et psychologiques pour les sœurs présentes et celles qui ont quitté la congrégation et qui en formulinent le besoin.
55. Prendre en compte la fatigue physique liée à la charge de travail et la répartition mal adaptée.

Sortie de la congrégation

Les modalités de sortie d'une sœur doivent être, pour celle qui sort comme pour celles qui restent, le témoignage d'un accompagnement préservant la dignité humaine.

Préconisations

56. Mettre en place un protocole d'accompagnement de la sœur sortante avec la signature d'une convention de soutien (sur le plan administratif, social, financier, psychologique, ...), en tenant compte des règles en usage.
57. Permettre, dans la mesure du possible, des contacts personnels entre les sœurs sorties et les sœurs de la congrégation si ceux-ci sont souhaités des deux côtés.

Sur le suivi des mesures

Préconisation

58. Mettre en place un suivi régulier des mesures décidées afin de garantir leur pérennité.

Un certain nombre de préconisations ont été récapitulées supra. Il apparaît indispensable pour la commission de pouvoir mesurer de façon indépendante la réalité de leur application et ce au vu de l'extérieur. Ce sera un gage du retour réel et complet à un fonctionnement qui respecte les droits et les devoirs des bénédictines.

La commission propose donc, dans le cadre d'un comité de suivi, de revenir dans la période de mars à juin 2027 pour visiter les prieurés et la maison mère. Cette relecture se ferait à partir des visites des prieurés, de questionnaires adaptés et d'entretiens ciblés.

La commission éditera ensuite un court rapport faisant le point des préconisations suivies ou non et indiquant quelques recommandations complémentaires.

Ce rapport sera publié et mis en lecture libre sur le site de la commission.

Ce processus de relecture extérieure ne pourra être que de nature à rassurer une sœur au sein des BSCM sur le fait que les dysfonctionnements disparaissent au fil du temps, de confirmer aux sœurs qui ont quitté l'Institut qu'elles n'ont pas à se préoccuper de la poursuite du retour à la normale de la vie de la congrégation ou encore de rassurer une famille dont un membre se sentirait appelé à une vocation.

12. LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POSSIBLES POUR LES CONGRÉGATIONS

Utilité de créer une commission indépendante

L'utilité de mettre en place une commission indépendante n'est plus à démontrer. Un regard extérieur, dégagé de tout « entresoi », compétent, indépendant et expérimenté, ne peut qu'apporter un bénéfice réel : il interpellera et bousculera sans doute, mais il contribuera à protéger les personnes, à sécuriser la congrégation et à affirmer une gouvernance qui doit demeurer au service.

Modalités et organisation d'une commission indépendante

La commission indépendante mise en place pour les BSCM a été pensée de façon transférable : son organisation, son fonctionnement et ses outils sont conçus pour pouvoir être repris par d'autres congrégations et instituts. Ce dispositif clé en main fait gagner un temps précieux de conception et de réalisation, et permet de se concentrer sur l'essentiel : la connaissance de la congrégation, le choix et la composition de la commission, ainsi que la formation et la cohésion de ses membres au service de la congrégation.

Informations à destination d'un futur président de commission indépendante

Le président de la CIASEP-BSCM est disposé à mettre à la disposition d'un futur président de commission indépendante l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place d'une telle structure. Cette expérience récente constitue un appui précieux : elle peut conforter sa décision d'accepter la présidence, faciliter le recrutement des membres, l'adaptation des outils existants et la rédaction du rapport, lui évitant ainsi une dépense d'énergie et un travail préparatoire estimés à environ trois mois.

ANNEXES

- Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour les sœurs au sein des BSCM
- Annexe 2 : Questionnaire – Bilans chiffrés
- Annexe 3 : Pistes de réflexion pour la refonte des constitutions

Annexe 1 - Questionnaire

► Les résultats bruts du questionnaire

Questions	Total général	Pourcentage			
Santé	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Pouvez-vous avoir votre dossier médical avec vous en cellule si vous le souhaitez ?	84	1	99 %	1 %	98 %
Pouvez-vous aller seule à un RDV médical ?	83	2	98 %	2 %	98 %
Pouvez-vous aller seule à la pharmacie ?	68	14	83 %	17 %	94 %
Pouvez-vous prendre seule vos rendez-vous médicaux si vous le souhaitez ?	83	1	99 %	1 %	97 %
Avez-vous le choix totalement libre de votre médecin traitant ?	81	3	96 %	4 %	97 %
Les notices sont-elles laissées dans les boîtes de médicaments ?	84	1	99 %	1 %	98 %
Le « rendre compte » de sa santé à sa prière est-il bien désormais libre et sans obligation ?	84	1	99 %	1 %	98 %
Confirmez-vous que vous n'êtes plus du tout obligée de vous peser et qu'une balance est à disposition pour que chacune se pèse si elle le veut et quand elle le veut ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Pouvez-vous désigner librement la personne de confiance et rédiger vos directives anticipées ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Avez-vous des serviettes hygiéniques ou tampons disponibles au commun ?	82	0	100 %	0 %	94 %
Avez-vous de la crème hydratante et du déodorant au commun ?	82	1	99 %	1 %	95 %
Les communs sont-ils disponibles hors du bureau de la prière locale ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Repas	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Est-ce possible de ne pas finir les plats, de vous resservir ou de se servir de tout ?	84	0	100 %	0 %	97 %
Y a-t-il du sel et du poivre à côté de chaque carafe d'eau ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Le jeûne communautaire ou personnel est-il admis ?	81	2	98 %	2 %	95 %
Confirmez-vous que vous n'êtes plus obligée de faire comme les autres sœurs ?	81	3	96 %	4 %	97 %
Repos	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Pouvez-vous aller en repos dans tous les prieurés de la Congrégation (et pas seulement à Béthanie) ?	82	2	98 %	2 %	97 %
Pouvez-vous aller en repos dans d'autres monastères hors de la Congrégation ?	67	8	89 %	11 %	86 %
Quand vous êtes en repos, êtes-vous libre de participer ou pas au travail de la communauté et aux rencontres communautaires ?	80	3	96 %	4 %	95 %
Pouvez-vous faire ce qui vous ressource le plus dans votre journée de repos libre ?	77	5	94 %	6 %	94 %

Pouvez-vous aller marcher seule hors clôture, ou à deux ou à plusieurs ?	77	5	94 %	6 %	94 %
Les journées communautaires et les retraites mensuelles sont-elles beaucoup plus fréquentes ?	79	0	100 %	0 %	91 %
Êtes-vous plus libre pour les journées communautaires : plages, montagnes, sorties exceptionnelles, rencontres avec d'autres personnes hors Congréation ?	65	13	83 %	17 %	90 %
Le rythme mensuel : une journée de retraite, une journée communautaire, une journée de désert, une journée libre est-il satisfaisant ?	76	4	95 %	5 %	92 %
Lien avec l'extérieur	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Avez-vous la possibilité d'avoir une adresse électronique personnelle si vous le souhaitez ?	79	2	98 %	2 %	93 %
En avez-vous une ?	71	12	86 %	14 %	95 %
Pouvez-vous la consulter librement sans avoir à vous justifier ?	71	3	96 %	4 %	85 %
Quelle est la règle de mise à disposition d'un ordinateur ?	0	0			0 %
Votre courrier est-il encore remis ouvert ?	2	82	2 %	98 %	97 %
Les timbres sont-ils mis au commun ?	70	6	92 %	8 %	87 %
Pensez-vous que votre courrier au départ est encore contrôlé ?	3	81	4 %	96 %	97 %
Avez-vous un confesseur ?	73	8	90 %	10 %	93 %
Le choix de votre confesseur est-il totalement libre ?	74	8	90 %	10 %	94 %
Êtes-vous libre d'aller ou pas voir un confesseur et sans limite de temps ?	76	4	95 %	5 %	92 %
Y a-t-il la mise en place de confesseurs ordinaires tous les 15 jours/trois semaines ?	74	4	95 %	5 %	90 %
Y a-t-il la mise en place de confesseurs extraordinaires plusieurs fois dans l'année ?	48	27	64 %	36 %	86 %
Avez-vous le choix totalement libre d'un accompagnateur spirituel ?	80	1	99 %	1 %	93 %
Avez-vous la possibilité de vous déplacer pour aller aux rendez-vous avec un accompagnateur spirituel ?	78	1	99 %	1 %	91 %
Y a-t-il un accompagnement psychologique ou coaching pour celles qui en ont besoin ou qui le souhaitent ?	74	3	96 %	4 %	89 %
Avez-vous un accompagnement psychologique actuellement ?	16	64	20 %	80 %	92 %
En souhaiteriez-vous un ? Dans la négative, avez-vous une raison particulière pour ne pas en avoir ?	6	57	10 %	90 %	72 %
Dans l'affirmative, en avez-vous demandé un à votre prieure locale ?	13	15	46 %	54 %	32 %
Avez-vous la possibilité de faire des visites à votre famille ?	48	25	66 %	34 %	84 %
Avez-vous la possibilité d'aller auprès de vos parents en cas de maladie grave ou de fin de vie ?	74	1	99 %	1 %	86 %

Pouvez-vous passer des appels téléphoniques à vos proches sans passer par la prière ?	78	6	93 %	7 %	97 %
Avez-vous la possibilité d'entrer en contact particulier avec vos proches par <i>Skype</i> ou <i>Whatsapp</i> en cas de besoin ?	35	23	60 %	40 %	67 %
Avez-vous un accès libre à Internet ?	76	3	96 %	4 %	91 %
Avez-vous reçu des consignes d'utilisation raisonnée d'internet ?	65	13	83 %	17 %	90 %
Dans la négative, en souhaitez-vous ?	9	15	38 %	63 %	28 %
Avez-vous le choix de votre livre de lectio ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Avez-vous lu le livre de Don Dysmas de Lassus « Risques et dérives de la vie religieuse » ?	50	31	62 %	38 %	93 %
Avez-vous lu le rapport de la CIASE ?	43	36	54 %	46 %	91 %
Avez-vous lu le livre « De Victime à Témoin » rassemblant les témoignages recueillis par la CIASE ?	23	55	29 %	71 %	90 %
Avez-vous lu le « Vadémécum des Droits des Religieux » ?	40	42	49 %	51 %	94 %
Avez-vous lu le livre "Extravagances" d'Hélène Bonnet ?	6	78	7 %	93 %	97 %
Avez-vous lu la grille des dérives sectaires de Sr Chantal-Marie Sorlin ?	5	80	6 %	94 %	98 %

Lien entre sœurs	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Avez-vous la possibilité de relations interpersonnelles entre sœurs de différentes communautés par téléphone, par lettre ou par mail ?	74	3	96 %	4 %	89 %
Devez-vous nécessairement être accompagnée d'une autre sœur pour pouvoir sortir du prieuré ? (visite médicale, familiale, démarche administrative ...)	9	73	11 %	89 %	94 %
Avez-vous la possibilité de joindre la Prieure Générale (par mail et par téléphone fixe) en cas de besoin ?	83	1	99 %	1 %	97 %
L'avez-vous déjà fait ? Si oui, pour quelle raison ?	58	26	69 %	31 %	97 %
Attendez-vous la prière locale (ou la Prieure Générale) pour commencer messes, offices et repas ?	36	49	42 %	58 %	98 %

Formations	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Avez-vous des formations permanentes (cours libres des Bernardins, MOOC, autres). Si oui, lesquelles ?	73	9	89 %	11 %	94 %
En cas de refus d'accès à une formation, est-ce motivé ?	14	4	78 %	22 %	21 %
Avez-vous des formations spécifiques ? Si oui, lesquelles ?	36	31	54 %	46 %	77 %
En cas de refus, est-ce motivé ?	12	4	75 %	25 %	18 %
A quand remonte la dernière formation permanente ou spécifique que vous avez suivie ?	9	0	100 %	0 %	10 %
Est-ce possible de demander l'acquisition de certains livres par la communauté ?	80	2	98 %	2 %	94 %

Avez-vous été consultée par écrit ou par oral pour les questions importantes (fondation à l'Epine, dates et lieux de la grande retraite, manière de vivre le repos...) ?	65	11	86 %	14 %	87 %
Vie personnelle	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Votre vocation originelle était-elle pour une vie monastique contemplative ?	63	9	88 %	13 %	83 %
Votre vocation originelle était-elle de type apostolique ?	41	29	59 %	41 %	80 %
Ces deux vocations peuvent se superposer et vous amener à être tiraillée entre elles. Est-ce le cas pour vous ?	28	51	35 %	65 %	91 %
Cela vous pose-t-il un problème ? Dans l'affirmative, lesquel ?	23	42	35 %	65 %	75 %
Est-ce un sujet abordé en communauté locale ?	43	29	60 %	40 %	83 %
Est-ce un sujet abordé plus globalement au sein de la congrégation ?	44	24	65 %	35 %	78 %
Pensez-vous avoir un équilibre de vie de prière et de vie de travail dans votre lieu actuel ? Si non, que manque-t-il selon vous ?	66	14	83 %	18 %	92 %
Vous sentez-vous respectée dans votre dignité de femme ?	75	4	95 %	5 %	91 %
Vous sentez-vous respectée dans votre dignité d'enfant de Dieu ?	76	5	94 %	6 %	93 %
Ressentez-vous personnellement une forme de maltraitance ? Dans l'affirmative sous quelles formes ?	13	66	16 %	84 %	91 %
Avez-vous la possibilité de communier soit dans la bouche soit dans la main ?	81	2	98 %	2 %	95 %
Vie courante	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Avez-vous la possibilité de garder vos papiers d'identité en cellule ?	85	0	100 %	0 %	98 %
Est-ce le cas pour vous ?	84	0	100 %	0 %	97 %
Est-ce possible de détenir : Téléphone, ordinateur avec accès à internet, livres personnels...	42	27	61 %	39 %	79 %
Avez-vous l'obligation de mettre votre manteau pour sortir ?	3	82	4 %	96 %	98 %
Avez-vous l'obligation de mettre des chaussures fermées ou des sandales ?	7	77	8 %	92 %	97 %
Estimez-vous être formée sur l'écoute et l'expression de vos propres besoins ?	51	26	66 %	34 %	89 %
Êtes-vous formée sur le "prendre soin de soi" ?	41	34	55 %	45 %	86 %
Financier	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Gardez-vous la propriété de vos biens en cédant simplement la gestion courante de vos biens par mandat de gestion en faveur d'une sœur de votre choix ?	62	12	84 %	16 %	85 %
Cet argent reste-t-il votre propriété personnelle jusqu'à votre mort ?	61	9	87 %	13 %	80 %

Avez-vous fait un testament valable sur le plan civil en faveur de qui vous voulez ? Dans l'affirmative, auprès de qui est-il déposé (Prieure Générale, notaire, dans votre cellule personnelle) ?	76	6	93 %	7 %	94 %
Connaissez-vous le budget de votre prieuré ?	50	31	62 %	38 %	93 %
Dans la négative, souhaiteriez-vous le connaître ?	25	6	81 %	19 %	36 %
Savez-vous s'il existe une aide particulière pour celles qui sont en autorisation d'absence, "en dispense de résidence" ou qui quittent la congrégation ?	71	11	87 %	13 %	94 %
Dans la négative, souhaiteriez-vous avoir des informations à ce sujet ?	19	6	76 %	24 %	29 %
Par rapport aux dysfonctionnements passés	OUI	NON	Oui	Non	Réponses
Vous sentez-vous concernée ? - Dans l'affirmative, de quelle manière ?	79	3	96 %	4 %	94 %
Vous sentez-vous impliquée ? - Dans l'affirmative, de quelle manière ?	60	16	79 %	21 %	87 %
Souhaitez-vous que le sujet soit abordé une bonne fois pour toute ?	46	13	78 %	22 %	68 %
Êtes-vous en accord sur le mandat donné à une commission indépendante pour faire la lumière sur ces dysfonctionnements ? - Dans l'affirmative, qu'en attendez-vous ? - Dans la négative, pour quelles raisons ?	61	2	97 %	3 %	72 %
Êtes-vous satisfaite des mesures qui ont été prises et mises en place depuis 2014 ? Dans la négative lesquelles seraient à prendre en priorité ?	71	6	92 %	8 %	89 %
Souhaitez-vous faire part à la commission d'un fait troublant dans le fonctionnement passé ou actuel de votre congrégation ? Dans l'affirmative, vous pouvez le faire directement dans la case observation de cette ligne et, si vous le souhaitez, vous pouvez en parler directement au binôme d'écoutants que vous allez rencontrer	50	17	75 %	25 %	77 %
Avez-vous d'autres sujets à évoquer dans ce questionnaire (question ouverte)					

Annexe 2 - Bilan chiffré

► Bilan des réponses par thème

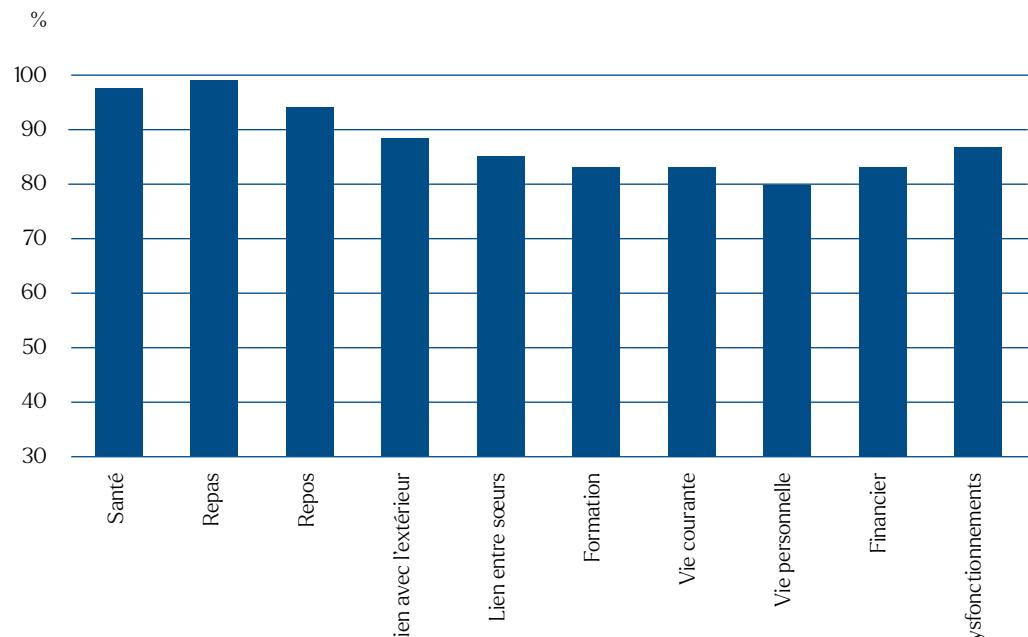
Thème	Pris en compte		Pourcentage	
	OUI	NON	Prises en compte	Taux de réponse
Santé	986	24	98 %	97 %
Repas	331	5	99 %	97 %
Repos	603	40	94 %	92 %
Lien avec l'extérieur	1508	219	87 %	90 %
Lien entre sœurs	279	49	85 %	94 %
Formation	254	53	83 %	88 %
Vie courante	462	97	83 %	92 %
Vie personnelle	606	157	79 %	88 %
Financier	320	69	82 %	89 %
Dysfonctionnements	367	57	87 %	81 %

A noter :

Pour certaines questions, la « bonne » réponse est « non », une agrégation des réponses « oui » n'aurait donc pas de sens. Dans ce tableau « pris en compte » correspond donc à une réponse indiquant qu'une mesure décidée est considérée comme effectivement mise en place.

Certaines questions de suivi avaient un caractère facultatif, elles ne sont pas comptées dans ce total, elles sont examinées dans l'analyse qualitative qui prend en compte également les commentaires exprimés par les sœurs sur chaque question.

► Réponses considérées « prises en compte » par thème



Annexe 3

Pistes de réflexion pour la refonte des constitutions

Une des causes des dysfonctionnements est le mépris des constitutions, et par là, de l'autorité de l'Église. Cet état de fait trouve sa cause en partie aussi dans le caractère variable des règles à appliquer, au gré du temps ou de l'humeur de certaines des supérieures, comme dans un certain manque de lisibilité, donnant lieu à des interprétations subjectives, occasions de bien des difficultés dans le cadre des BSCM.

► Sur la forme

Pour y remédier, il serait sans doute heureux que les constitutions en leur entier soient révisées, afin de correspondre à ce que l'Église attend d'elles, d'abord quant à la forme.

Pour protéger plus fidèlement la vocation propre et l'identité de chaque Institut, le code fondamental ou constitutions de chaque Institut doit contenir, outre les points à sauvegarder précisés au canon 598, les règles fondamentales concernant le gouvernement de l'Institut et la discipline des membres, l'incorporation et la formation des membres ainsi que l'objet propre des liens sacrés. [...]

Dans ce code, les éléments spirituels et juridiques seront bien harmonisés ; mais les règles ne doivent pas être multipliées sans nécessité.

Les autres règles établies par l'autorité compétente de l'Institut doivent être réunies de façon appropriée dans d'autres codes ; elles peuvent cependant être révisées et adaptées convenablement d'après les exigences de lieux et de temps³⁰.

Chaque Institut, en tenant compte de son caractère et de ses fins propres, définira dans ses constitutions la manière d'observer les conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance selon son genre de vie³¹.

Ainsi, dans les constitutions, doivent disparaître, outre les formulations poétiques qui gênent la correcte compréhension de la règle – voire obscurcissent le texte –, tout ce qui, selon ce que prescrit le droit de l'Église, appartient normalement à des textes normatifs autres, comme les directoires et coutumiers.

► Sur le fond

Le fond des constitutions est également à réformer. Notamment, une réflexion sur le lien avec la règle de saint Benoît et la réalité concrète de la vie des BSCM ne serait sans doute pas superflue, soit pour reprocher le mode de vie de ladite règle, soit pour en faire une source d'inspiration mais non d'existence.

30 can. 587 §1, 3 & 4/CIC 1983.

31 can. 598 §1/CIC 1983

Cette refonte des divers textes normatifs sera aussi l'occasion d'insérer les changements intervenus du fait du législateur suprême, depuis le dernier texte approuvé. En particulier, les normes relatives à la gestion financière, à l'admission des membres et à leur formation³².

Il conviendrait de limiter le recours à des dispenses ou des exceptions à la règle commune, notamment en encadrant très strictement la *postulation*, la durée totale des mandats, la présence dans les instances dirigeantes, et ce, à tous les niveaux du gouvernement, de la prieure générale à la prieure locale, en passant par les conseillères.

Devront aussi être réglées de la manière la plus précise possible les pratiques relatives au for interne, afin que l'intervention des prieures au for externe se limite au strict minimum prévu par le droit universel.

Si le choix des confesseurs doit absolument rester libre, il est sans doute aussi sage de veiller à ce que ceux qui sont proposés soient non seulement accessibles sans que la vie religieuse et ses exigences en souffrent, mais aussi suffisamment experts en science morale pour remplir adéquatement leur ministère.

La commission a constaté, à l'occasion des entretiens, que certaines religieuses n'avaient pas d'accompagnateurs spirituels.

Le **noviciat** est également un sujet qu'il conviendra de réétudier de façon approfondie.

« Garde la règle et la règle te gardera ».

32 Instruction *Cor orans* sur la vie contemplative féminine, de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, 1^{er} avril 2018, et François, Const. apost. *Vultum Dei quaerere*, De vita contemplativa monialium, in AAS CVIII, (2016), p. 838, n. 5.



ciasep-bscm.fr